

DEPARTEMENT DU GERS
COM. DE COM. DU SAVES
COMMUNE DE BEZERIL



Révision de la carte communale de Bézéril

1 - Rapport de présentation

Révision de la carte communale

Approuvée le 15-07-25

Visa

Date :

Signature :



Village de Bézéril photo : du 08-01-23- auteur : J. Courriol



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr



12, rue du Général Simon
40270 GRENADE / ADOUR
Tél : 06 17 17 22 55
scp.environnement@gmail.fr

1

PREAMBULE.....	4
I. LE CADRE JURIDIQUE.....	5
1.1 Les Principes Fondamentaux	5
1.2 La Carte Communale	6
CHAPITRE 1	7
DIAGNOSTIC.....	7
I. PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	8
1.1 Quelques repères historiques.....	8
1.2 Contexte général du territoire	9
1.3 Le SCoT de Gascogne - compatibilité de la carte communale	10
1.4 La Communauté de communes du Savès	14
1.5 Situation particulière : un territoire agricole préservé	16
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	17
2.1 Quels objectifs du SCoT sur l'environnement ?	17
2.2 Principales caractéristiques du climat	18
2.3 Données physiques générales	18
2.4 Le réseau hydrologique et les zones humides prélocalisées du Gers	19
2.5 Le patrimoine naturel connu	21
2.6 Les unités écologiques de la commune	25
2.7 La trame verte et bleue régionale	27
2.8 Les éléments du grand paysage sur Bézéril	28
2.9 Le projet de Nataïs sur Bézéril	29
III. ANALYSE DES DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES.....	33
3.1 Les enjeux identifiés par la communauté de communes du Savès sur la démographie.....	33
3.2 Une remobilisation démographique depuis 1999	33
3.3 Composition des ménages et catégories socioprofessionnelles.....	36
3.4 Un parc de logements qui s'accroît de manière significative depuis 1999	38
3.5 Les enjeux identifiés par la communauté de communes du Savès sur l'emploi	41
3.6 Situation de l'emploi.....	41
3.7 Profil socio-économique : synthèse.....	42
IV. ACTIVITES.....	44
4.1 Quels objectifs du SCoT de Gascogne sur les activités ?	44
4.2 L'activité agricole au niveau intercommunal.....	44
4.3 L'activité agricole au niveau communal.....	45
4.4 Type de cultures	46
4.5 Elevages	47
4.6 Synthèse de l'activité agricole	48
4.7 Les enjeux de l'activité économique définis par la communauté de communes du Savès	49
4.8 Les enjeux liés à la mobilités identifiés par la communauté de communes du Savès	53
4.9 les déplacements domicile - travail	55
V. ANALYSE ET EVOLUTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN	59
5.1 le SCoT : quelles prescriptions sur le développement urbain ?	59
5.2 Le niveau d'équipements et de services	59

5.3	Urbanisation par rapport aux communes avoisinantes.....	60
5.4	Une urbanisation avant tout liée à la pratique agricole	61
5.5	Les quatre principales typologies des communes rurales	62
5.6	Organisation du village : l'importance de l'espace public et des boisements	63
5.7	La carte communale en vigueur	64
5.8	La consommation de surfaces et la prise en compte des dispositions du SCoT	69
5.9	Un patrimoine à mettre en valeur	70
5.10	Caractéristiques urbaines : synthèse	71
VI.	DONNEES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES.....	72
6.1	Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)	72
6.2	Le risque inondation et la ressource en eau	74
6.3	Le risque retrait / gonflement des argiles (RGA)	81
6.4	Le risque sismique	81
6.5	Les risques industriels et technologiques	82
6.6	Autres servitudes.....	83
6.7	Les réseaux techniques.....	83
6.8	Le bruit sur la commune	85
6.9	Le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET)	85
VII.	CARTE DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS COMMUNAUX DETERMINES PAR LE DIAGNOSTIC.....	88
	CHAPITRE II	90
	LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS ET	90
	LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	90
I.	OBJECTIF GENERAL DE LA CARTE COMMUNALE.....	91
1.1	Cadre général du projet	91
1.2	les prévisions de développement en matière économique et démographique	92
1.3	l'articulation de la Carte Communale avec les autres documents d'urbanisme.....	92
II.	LA ZONE CONSTRUCTIBLE.....	94
2.1	Secteur du village de Bézéril	94
2.2	Secteur d'activités de Nataïs nord - A Villeneuve	97
2.3	Secteur d'activités de Nataïs sud - A Embriolé	98
2.4	Le zonage retenu dans la carte communale :	100
III.	EVOLUTION DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE PAR RAPPORT A L'ANCIEN DOCUMENT D'URBANISME ..	100
IV.	LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	104
4.1	La zone constructible	104
4.2	La zone non constructible.....	104
4.3	application des règles générales d'urbanisme sur les zonages ZC et ZN	105
4.4	La nature de la construction et son implantation.....	106
4.5	La desserte du terrain par une voie et par les principaux réseaux	106
4.6	Le cadre végétal.....	106
4.7	Implantation des futures constructions.....	106
4.8	L'aspect des constructions.....	106
4.9	La hauteur des constructions.....	107
4.10	Synthèse et zonage graphique du projet de carte communale	107

CHAPITRE III	109
LES RISQUES D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES D'INTEGRATION DU PROJET COMMUNAL.....	109
I. RISQUES D'IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET MESURES.....	110
1.1 La topographie.....	110
1.2 La ressource en eau	110
II. RISQUES D'IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL / LES PAYSAGES ET MESURES.....	114
2.1 Le milieu naturel	114
2.2 Paysages et patrimoine.....	123
2.3 La consommation du projet sur les ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers)	125
2.4 Prise en compte des risques	126
III. RISQUES D'IMPACTS SUR LA SANTE PUBLIQUE.....	126
3.1 La qualité de l'air	126
3.2 Prise en compte des pollutions des sols et sous-sols.....	127
3.3 Prise en compte des nuisances.....	128
3.4 L'assainissement	130
3.5 La collecte et le tri des déchets	130
3.6 Circulation.....	131
IV. CONCLUSION.....	132

PREAMBULE

La commune de Bézéril est dotée d'une carte communale, par délibération du 16 octobre 2023 le conseil municipal a décidé de réviser son document d'urbanisme afin de :

- Permettre l'extension de l'entreprise Nataïs en partie sud du territoire, qui comprend environ 5 % de la totalité des emplois de la communauté de communes du Savès.
- Rendre compatible la capacité d'évolution de la population et du tissu urbain avec les prescriptions du SCoT de Gascogne, récemment approuvé.

=> Le conseil municipal souhaite notamment, dans le cadre de la révision de la carte communale, continuer à renforcer le cadre de vie de son village, et faire en sorte qu'il s'aménage de manière cohérente avec le tissu existant.

I. LE CADRE JURIDIQUE

1.1 LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

La Carte Communale est un projet de territoire (projet collectif, et non une somme de projets individuels). À ce titre (article L161-3 du code de l'urbanisme), elle respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme.

Art L.101-1 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Art L.101-2 du Code de l'Urbanisme

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

1.2 LA CARTE COMMUNALE

La carte communale comprend (Art. 161-1 du code de l'urbanisme), un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques, seul document opposable aux tiers.

Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

⇒ **Le rapport de présentation et le document graphique sont les seuls documents opposables au tiers.**

En terme réglementaire (Art. 161-2 du code de l'urbanisme), la carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L. 101-3.

⇒ **le RNU (Règlement National d'Urbanisme) s'applique sur le territoire.**

La carte communale délimite (Art. R.161-3, R 161-4 et L 161-4 du code de l'urbanisme) :

I- les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour l'application du présent article, les installations de méthanisation mentionnées à l'article L. 111-4 sont considérées comme des constructions ou des installations nécessaires à l'exploitation agricole au sens du b du 2° du présent article.

II- La carte communale peut délimiter des secteurs dans lesquels est soumise à conditions l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

⇒ **La carte communale doit permettre d'une part d'engager une réflexion sur le territoire communal, et d'autre part de faire en sorte que l'urbanisation s'insère dans les hameaux, les villages et leur environnement.**

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC

I. PRESENTATION DU TERRITOIRE

1.1 QUELQUES REPERES HISTORIQUES

Bézéril est issue de la fusion d'anciennes paroisses (Bézéril et Villeneuve en 1822, une partie de la seigneurie de l'Alguillé à une date plus ancienne). **Chacune d'entre elle possédait son église et son château.**

C'est un territoire agricole, dont la principale centralité a longtemps été son château construit au début du XVII^{ème} siècle (sur la base de fortification ancienne appartenant aux seigneurs de Bézéril). Celui-ci appartenait à une riche famille capitulaire toulousaine, les Chapier. L'édifice, qui a échappé à un partage sous la révolution, est aujourd'hui le siège d'une exploitation.

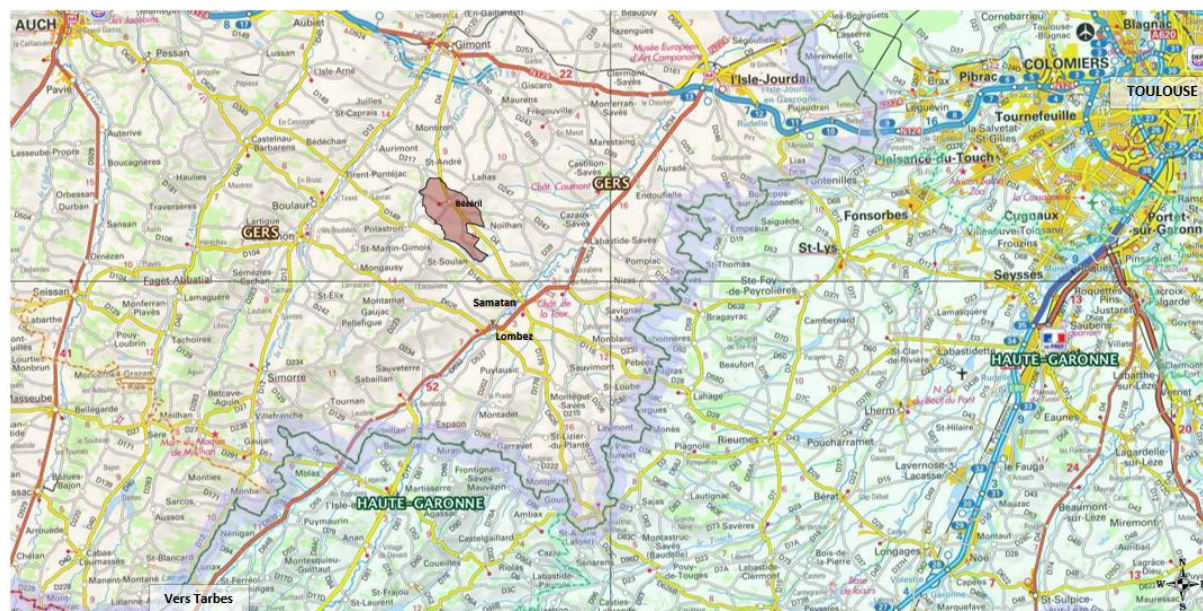
Le territoire communal dont la population était répartie entre les différentes entités agricoles, a compté à son paroxysme au XIX^{ème} siècle autour de 370 habitants. A l'orée et tout au long du XX^{ème} siècle, la population n'a cessé de se réduire progressivement pour atteindre 114 habitants aujourd'hui (2021).



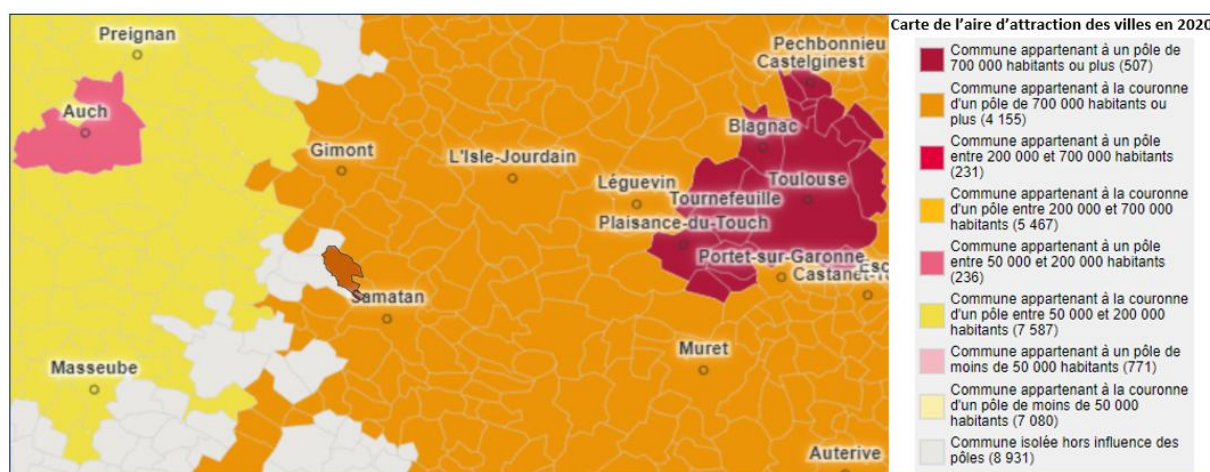
Positionnée à proximité immédiate de Samatan et de Lombez, bourgs-centres localisés sur l'ancienne voie reliant Toulouse aux Pyrénées, Bézéril en a partagé l'histoire mouvementée : guerres (Samatan a été rasée 3 fois, en 508, en 1355 et pendant les guerres de religion du XVI^{ème} siècle), épidémies de peste au XVII^{ème} siècle, ... mais a pu profiter également de leur importance économique, Samatan notamment est devenue un de principaux centres commerciaux du Sud-Ouest grâce à ses foires et marchés.

1.2 CONTEXTE GENERAL DU TERRITOIRE

Bézéril est une commune rurale de 9,65 km² située à l'Est du département du Gers, à proximité du département de la Haute-Garonne. Elle se situe à moins de 10 minutes de Samatan et de Lombez (moins de 10 km), les habitants de Bézéril résident donc à proximité immédiate des pôles de la communauté de communes du Savès, de leurs équipements, de leurs commerces et de leurs services. Elle se trouve également à 35 minutes d'Auch (30 km) et à moins d'une heure de Toulouse (55 km).



La commune de Bézéril est intégrée dans l'aire d'attraction toulousaine. L'aire d'attraction d'une ville (anciennement aire urbaine) est un zonage d'étude défini par l'INSEE et qui correspond à un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre. **Bézéril est comprise dans l'aire d'attraction toulousaine et en constitue en 2020 une limite extérieure.**



L'aire d'attraction des villes permet d'appréhender et de décrire le phénomène de la périurbanisation, c'est-à-dire le processus d'extension des agglomérations urbaines dans leur périphérie, entraînant une transformation des espaces ruraux. Elle est liée à l'arrivée d'une part de nouveaux habitants, dont une partie quitte les centres des agglomérations pour s'installer en périphérie, et d'autre part d'activités consommatrices d'espace (grandes surfaces, infrastructures de transport).

La périurbanisation peut prendre appui sur les noyaux habités préexistants (villages, bourgs) et sur les grands axes de communication qui relient ces espaces aux espaces urbains initiaux. La périurbanisation commença à partir de la fin des années 1960 et du début des années 1970, dans des espaces qualifiés de ruraux.

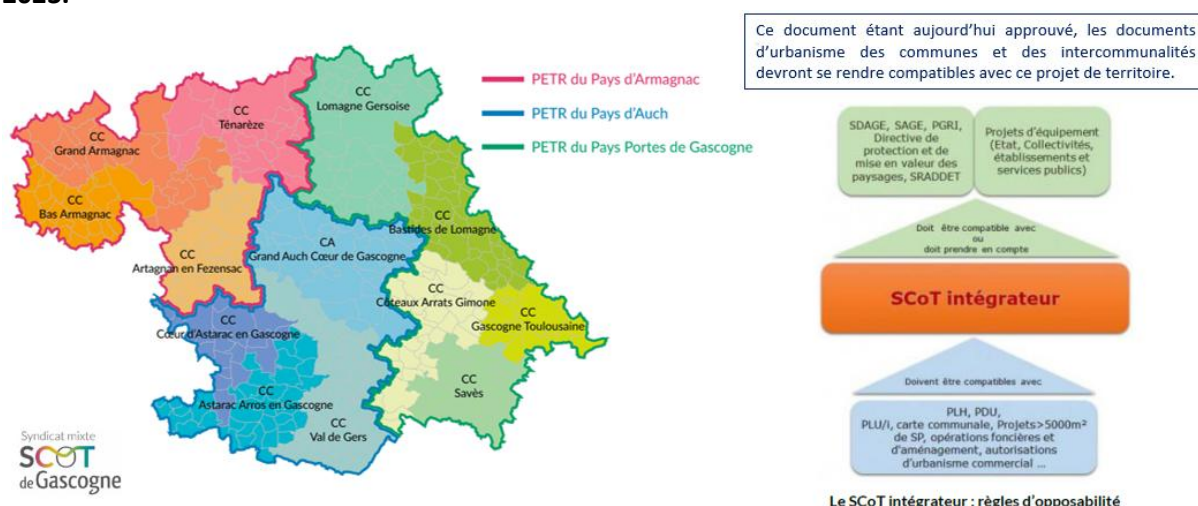
1.3 LE SCoT DE GASCOGNE - COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE

Sources : site internet du SCoT de Gascogne - EPIC membre du Syndicat mixte

La commune fait partie du périmètre du **SCoT de Gascogne** qui couvre la quasi-intégralité du département du Gers.

Son élaboration a été prescrite par délibération du Syndicat mixte le 3 mars 2016. Le périmètre de ce SCoT a été défini par arrêté préfectoral le 18 septembre 2014. **Il comprend 12 Communautés de Communes et 1 communauté d'agglomération** du département du Gers, représente **396 communes** (avec le retrait de celle de Fontenilles en Haute-Garonne), compte **180 000 habitants**, pour un territoire vaste de 5 600 km². Le syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été créé le 25 juin 2015. Il a été modifié le 29 décembre 2016, ainsi que le 08 mars 2017.

Celui-ci a prescrit par délibération du 3 mars 2016 l'élaboration du SCOT et ses modalités de concertation. **Le SCoT a débuté son élaboration en 2017, son approbation a eu lieu le 20 février 2023.**



Source : site internet SCoT de Gascogne

Quelle organisation territoriale ?

Le modèle d'organisation territoriale du SCoT promeut un développement plus équilibré et maillé où chaque commune a un rôle à jouer.

Niveau 1 : Renforcer le rôle métropolitain et régional du pôle central

Cœur métropolitain du Département du Gers et du SCoT de Gascogne, le pôle central est constitué des communes d'Auch et de Pavie. Les collectivités locales veillent à renforcer et à développer ce pôle afin de lui redonner toute sa place dans le concert régional et départemental.

Niveau 2 : Conforter les pôles structurants des bassins de vie du territoire

Les 13 pôles structurants des bassins de vie (14 communes) constituent des communes qui rayonnent et qui structurent leurs bassins de vie grâce aux équipements et services et activités économiques qu'elles recèlent. Un d'entre eux est constitué du binôme Lombez / Samatan, ces deux communes fonctionnant de manière complémentaire. Elles sont, dès lors, associées pour atteindre les objectifs du SCoT. Les collectivités locales veillent à asseoir leur attractivité au sein de leurs bassins de vie.

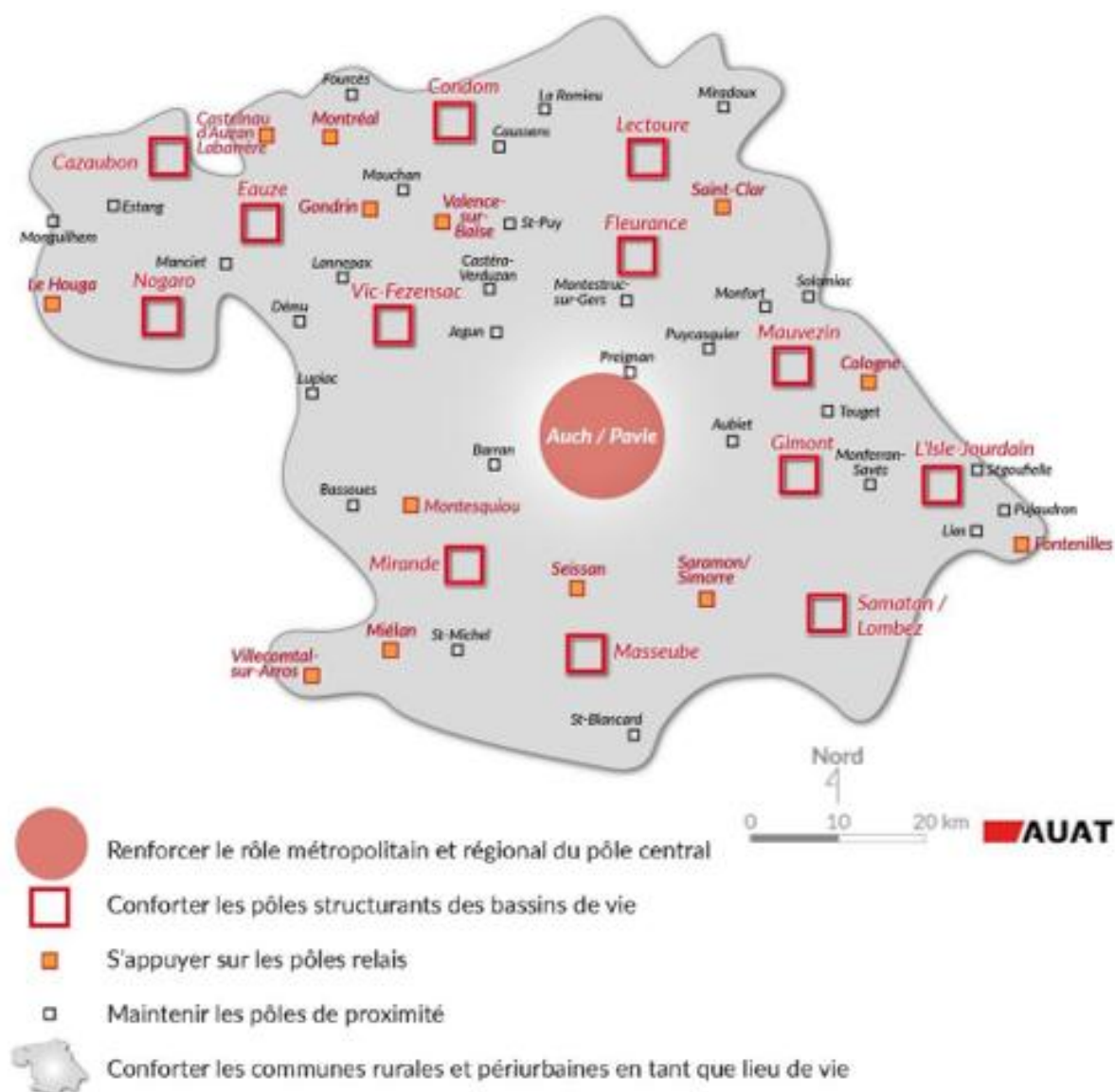
Rapport de présentation - Révision de la carte communale de Bézéril

Niveau 3 : S'appuyer sur les pôles relais

Les 13 pôles relais (14 communes) jouent un rôle d'appui auprès des pôles structurants des bassins de vie. Un d'entre eux est constitué du binôme de Saramon / Simorre, ces deux communes fonctionnant de manière complémentaire. Elles sont, dès lors, associées pour atteindre les objectifs du SCoT. Les collectivités locales veillent à renforcer leur rayonnement au sein de leurs bassins de vie, en appui et sans concurrence avec les pôles structurants des bassins de vie.

Niveau 4 : Maintenir les pôles de proximité

Les 29 pôles de proximité constituent des relais locaux de l'armature territoriale. Ils ont vocation à diffuser une offre de proximité auprès des plus petites communes du territoire. Les collectivités locales veillent à les conforter dans ce rôle de proximité.



=> Bézéril est une commune de niveau 5 (commune rurale), le SCoT cherche à conforter ce type de commune en tant que lieux de vie. Les 338 communes rurales et périurbaines de niveau 5 sont des lieux de vie du quotidien qui disposent d'un développement urbain mesuré, plus limité que pour les autres niveaux de l'armature territoriale. Néanmoins, leur niveau de développement doit permettre de maintenir les équipements et services existants mais aussi le renouvellement et l'équilibre générationnel et social de la population.

Les objectifs poursuivis dans l'élaboration du SCoT de Gascogne se sont articulés autour de cinq axes:

- 1- **Construire un projet de territoire cohérent et partagé, fruit du dialogue entre les cinq composantes territoriales du Syndicat Mixte, concourant au dynamisme et à l'attractivité du Gers.** Le SCoT de Gascogne apportera une réponse globale, stratégique et prospective de l'avenir de cet espace. Il coordonnera les politiques publiques notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de déplacement.
- 2- **Assurer le développement harmonieux de chacune des cinq composantes territoriales constitutives du territoire**, en confortant chacune de ces entités territoriales et en prenant en compte leurs enjeux spécifiques :
 - Le renforcement du chef-lieu départemental au service de l'attractivité de l'ensemble : Auch et son agglomération dans le nouveau contexte de la région Occitanie.
 - **La maîtrise des espaces sous l'influence du développement métropolitain ou en pression face au développement de l'accueil : le Savès Toulousain et la Lomagne ;**
 - Le renouvellement de l'attractivité des territoires « hyper-ruraux » : l'Armagnac et l'Astarac

Le SCoT de Gascogne recherchera les moyens d'accompagner leur développement notamment en matière de démographie et d'économie, de qualité de vie des populations, d'habitat, d'accès aux services (culturels, commerciaux, publics, à la personne), d'équipements, de transports et de mobilité et d'environnement.

- 3- **Conforter la solidarité et la cohésion.** Le SCoT prendra en compte les interactions entre ses composantes territoriales pour bâtir un développement solidaire, équitable pour tous. Le SCoT veillera à une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, selon les potentialités de chacune des composantes et dans le respect des orientations communes.
- 4- **Affirmer l'identité gersoise fondée notamment sur l'équilibre et la complémentarité entre les espaces urbains, ruraux, agricoles, forestiers et naturels ainsi que sur la valeur patrimoniale des paysages.** Le SCoT de Gascogne recherchera les moyens de préserver l'équilibre entre les zones à urbaniser et les espaces agricoles, forestiers et naturels.
- 5- **Promouvoir un développement maîtrisé et durable.** Les orientations du SCoT auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. La maîtrise de la consommation de l'espace, la lutte contre le changement climatique et la transition écologique et énergétique constitueront des axes transversaux du projet de territoire.

Le modèle d'organisation territoriale du SCoT

	P1 - Les collectivités locales prennent en compte, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme et de planification, l'armature territoriale définie dans le PADD. Celle-ci identifie un maillage du territoire selon niveaux de rayonnement des communes. Les communes des niveaux 1 à 4 constituent les communes structurantes du territoire, dont le rôle d'accueil des fonctions urbaines est en corrélation avec leur niveau d'attractivité et de rayonnement. Par la croissance envisagée de ces communes structurantes, le SCoT tend à garantir, à l'ensemble des autres communes rurales et périurbaines (niveau 5), une offre d'équipements et services, de commerces... localisés à proximité et répondant aux besoins des habitants et entreprises présentes sur le territoire.																	
Conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités de chacun																		
Organiser l'accueil de nouveaux habitants et fixer les populations en place	P2 - L'armature territoriale présente 5 niveaux de polarités. P3 - Les collectivités locales déclinent, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme et de planification, l'ambition démographique définie dans le PADD du SCoT, à savoir l'accueil de 34 000 habitants à l'horizon 2040.																	
Permettre à tous les territoires d'envisager un développement, aussi mesuré soit-il.	Afin de favoriser une meilleure répartition territoriale de la population, tenant compte des dynamiques extérieures, mais aussi afin de conforter l'armature territoriale, la répartition de la croissance démographique est déclinée par intercommunalité et par niveau d'armature territoriale. Pour la communauté de communes du Savès :																	
Viser une meilleure répartition territoriale de la population qui tienne compte des dynamiques extérieures.	<table><tr><th rowspan="2">Population à accueillir</th><th colspan="5">Répartition des objectifs de croissance démographique</th></tr><tr><th>Niveau 1</th><th>Niveau 2</th><th>Niveau 3</th><th>Niveau 4</th><th>Niveau 5</th></tr><tr><td>CC du Savès</td><td>2 300</td><td>/</td><td>60%</td><td>/</td><td>/</td></tr></table>	Population à accueillir	Répartition des objectifs de croissance démographique					Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	CC du Savès	2 300	/	60%	/	/
Population à accueillir	Répartition des objectifs de croissance démographique																	
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5													
CC du Savès	2 300	/	60%	/	/													
Conforter le rôle des communes structurantes (niveaux 1 à 4) et limiter leur dépopulation.	P4 - Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en fonction du contexte urbain, géographique et du projet de territoire, les objectifs d'accueil démographique, répartis selon l'armature territoriale, peuvent être ajustés au sein de l'intercommunalité, sous couvert d'une justification et selon les conditions suivantes : - le volume global d'accueil d'habitants reste inchangé à l'échelle intercommunale, - la répartition par niveau de polarité reste compatible avec l'armature territoriale et les objectifs de polarisation développés dans le PADD et avec les règles du Document d'Orientations et d'Objectifs.																	

=> Ces données induisent pour Bézéril un objectif de 30 habitants supplémentaires à l'horizon 2040
 $2\,300 \text{ hab (objectif 2040)} \times 40 / 100 = 920 \text{ hab}$ pour les 30 communes de niveaux 5, soit $920 / 30 = 30$ habitants pour Bézéril

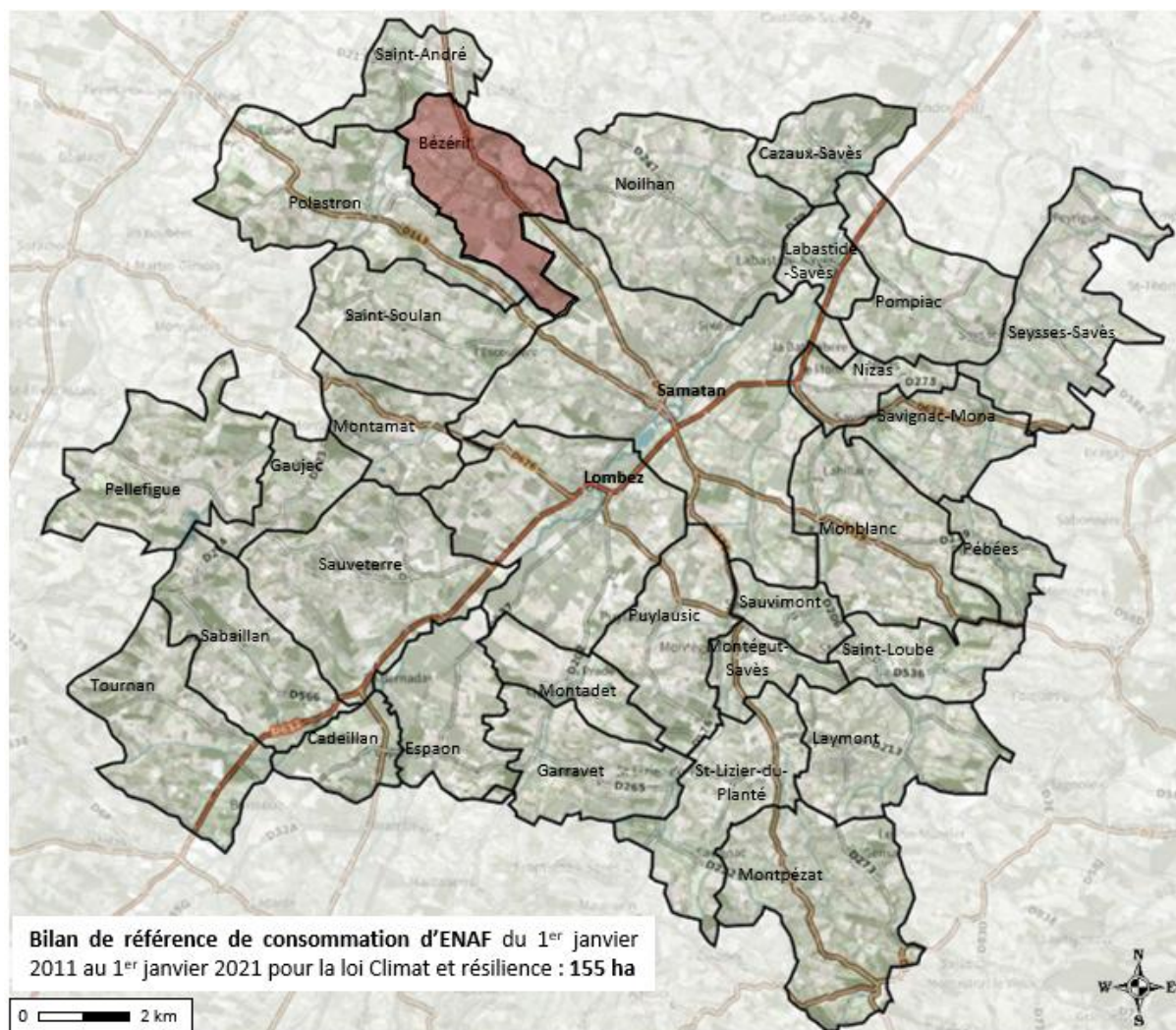
=> Le document d'urbanisme visant approximativement une durée de vie inférieure à 10 ans, l'objectif 2030 est retenu en l'absence d'outils de planification dans la procédure de révision de la carte communale. Dans ce cadre, l'objectif de population du SCoT peut être divisé par 2, soit environ 15 habitants.

1.4 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Carte source : Géoportail, réalisation : Atelier Sol et Cité

Données : INSEE dossiers complets 21/04/2021 / SCoT

Bézéril fait également partie de la **Communauté de Communes du Savès**, créée le 1^{er} janvier 2003 avec initialement 17 communes. Cette intercommunalité est passée à 25 communes en 2010, puis à 32 communes en 2013. **Lombez est le siège de cette intercommunalité**, qui comprend donc 32 communes, un territoire de 326,7 km² et recense **9 783 habitants** (2021).



Principales caractéristiques

Surface : 326,72 km²

Composition : 32 communes

Population 2021 : 9 783 habitants

Densité : 29,9 hab / km²

Logements 2021 : 5 318

Nombre de personnes par résidence principale 2021 : 2,18

Emplois : 2 797

Pôles (SCoT niveau 2) : Lombez et Samatan

Communes rurales et périurbaines (SCoT niveau 5) : 30 autres communes

Evolution sur la dernière décennie

Evolution du nombre d'habitants 10-21 : **611 (+6,7 %)**

Population 2010 : 9 172 habitants

Evolution du nombre de logements 10-21 : **586 (+12,4 %)**

Logements 2010 : 4 732

Surfaces artificialisées 09-19 :

1 461 600 m² (146,16 ha), soit 0,45% de la surface intercommunale dont :

- 1 150 731 m² (115,1 ha) pour de l'habitat

- 153 765 m² (15,38 ha) pour de l'activité

Emplois 09-21 : **169 (+6,4 %)**

Emplois 2010 : 2 628

Cette intercommunalité compte 9 783 habitants en 2021, dont environ 47 % sont représentés par les habitants de Lombez et Samatan ; la population de Bézéril quant à elle représente 1,2 %.

Elle comprend les communes de *Bézéril, Cadeillan, Cazaux-Savès, Espaon, Garravet, Gaujac, Labastide-Savès, Laymont, **Lombez**, Monblanc, Montadet, Montamat, Montégut-Savès, Montpezat, Nizas, Noilhan, Pébées, Pellefigue, Polastron, Pompiac, Puylausic, Sabaillan, Saint-André, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loube, **Samatan**, Sauveterre, Sauvimont, Savignac-Mona, Seysses-Savès et Tournan.*

Les compétences de la communauté de communes :

OBLIGATOIRES :

- **Aménagement de l'espace (article L.5214-16/I/1°)**
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- **Actions de développement économique (Article L.5214-16/I/2°)**
 - La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
 - La réalisation d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17.
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
 - Promotion du tourisme, dont la création d'un office intercommunal de tourisme.
- **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.**

OPTIONNELLES :

- **Création, aménagement et entretien de la voirie**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**
- **Action sociale d'intérêt communautaire**
- **Protection et mise en valeur de l'environnement**
- **Politique du logement et du cadre de vie**
- **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8**
- **Eau : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**
- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- **Création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.**
- **Création et gestion de la fourrière animale**
- **Gestion des services scolaires préélémentaires et élémentaires sur l'ensemble du territoire communautaire**
- **Gestion des services de restauration scolaire sur l'ensemble du territoire communautaire**

1.5 SITUATION PARTICULIERE : UN TERRITOIRE AGRICOLE PRESERVE

Cartographie : sources : Géoportail, fond : IGN, réalisation : Atelier Sol et Cité / Paysages,

Bézéril est une commune rurale de taille limitée, celle-ci présente une superficie de 9,65 km².



Principales caractéristiques

Commune de niveau 5 (SCoT)

Surface : 9,65 km²

Population 2021 : 114 habitants

Densité : 11,8 hab / km²

Logements 2021 : 60

Nombre de personnes par résidence principale 2021 : 2,3

Equipement scolaire : non

Emplois : 136

Carte source : Géoportail, réalisation : BE Paysages

Evolution sur la dernière décennie

Evolution du nombre d'habitants 10-21 : -2 (-1,7 %)

Population 2010 : 116 habitants

Evolution du nombre de logements 10-21 : 9 (17,7 %)

Logements 2010 : 51

Surfaces artificialisées 11-21 (observatoire de l'artificialisation) :

7 ha, soit 0,7% de la surface communale dont :

- 51 800 m² (5,2 ha) pour de l'habitat
- 12 700 m² (1,3 ha) pour de l'activité
- 5 300 m² (0,5 ha) pour des infrastructures

Emplois : -42 (-23,6 %)

Emplois 2010 : 178

Le territoire est très peu construit. Hormis pour la RD 4 qui coupe la commune en son centre, elle est très majoritairement desservie par un réseau de petites voies communales qui relie les différents lieux-dits qui sont le plus souvent agricoles. **Ce territoire est donc plutôt peu habité et est fortement tourné vers l'activité agricole.**

Pour autant, la partie sud de la commune comprend deux sites d'activités importants, avec l'entreprise de production de popcorns Nataïs.

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 QUELS OBJECTIFS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ?

Axe 1 - Territoire « ressources »

1.1 - Préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire	=> le volet paysage est un élément déterminant au développement cohérent du territoire. Les extensions envisagées devront respecter le caractère rural et agricole de la commune, en assurant une intégration paysagère et architecturale.
1.2 - Valoriser l'agriculture présente sur le territoire	=> voir partie activités (agriculture)
1.3 - Economiser et optimiser le foncier	=> voir partie analyse urbaine
1.4 - Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau	=> Le projet de révision de la carte communale doit assurer l'accès et le devenir de la ressource en eau pour l'ensemble des usages, que ce soit pour les zones d'habitat, ou pour l'activité (agricole et économique).
1.5 - Préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire	=> Le territoire doit être préservé dans son fonctionnement écologique, intégrant les boisements, zones ouvertes de plaine, les zones humides et les corridors de déplacements. Les éléments de continuité écologique ne doivent pas être impactés par le projet. Ou si c'est le cas, des aménagements doivent être réalisés pour compenser ces impacts.
1.6 - Lutter contre le changement climatique, maîtriser les risques et les nuisances	=> Le développement doit s'inscrire dans la logique de la zone bâtie, en encourageant la performance énergétique des structures nouvelles, prévoir le renforcement des éléments boisés et prendre en compte les risques et nuisances.

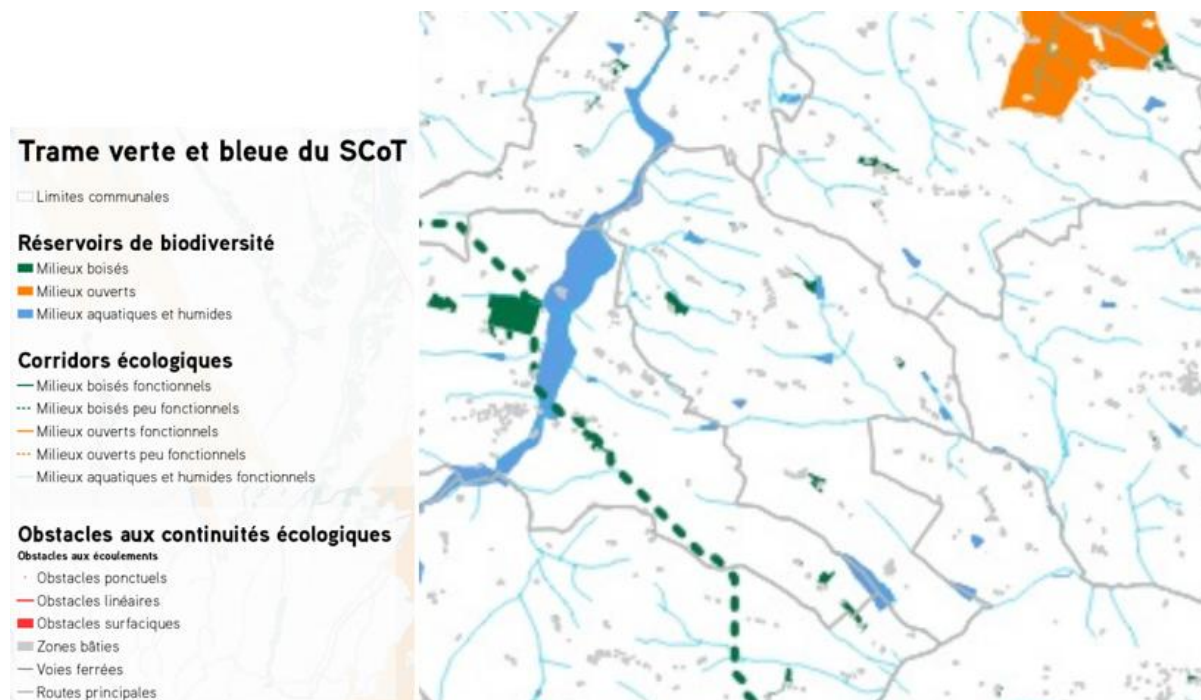
Parmi les éléments ciblés par la Trame Verte et Bleue du SCOT, on retient essentiellement sur Bézéril :

Réservoirs de biodiversité :

- Bois de la Mousquère et Bois du Château
- Une série d'étangs interceptés par les cours d'eau

Corridors écologiques

- L'ensemble du réseau hydrologique de la commune



Sources : SCOT de Gascogne (02/2023)

2.2 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CLIMAT

Précipitations : on comptabilise en moyenne **760 mm de pluie** par an à Auch. Ce qui est légèrement en deçà de la moyenne nationale qui est de 770 mm mais légèrement supérieur à ce que connaît la région Toulousaine (position plus à l'Ouest). Les pluies varient considérablement mais présentent deux pics en décembre-janvier et en mai. Les orages accompagnés de grêle sont fréquents. Les étés sont secs, **il tombe moins de 100 mm en juillet et août à Auch**, le risque de sécheresse est élevé.

Température : les températures s'avèrent assez douces en hiver (température minimale de 5°C en janvier) et chaudes en été (moyenne estivale de 20,7°C) dues à l'influence atlantique et méditerranéenne. La température moyenne annuelle est **de 12,7° à Auch**.

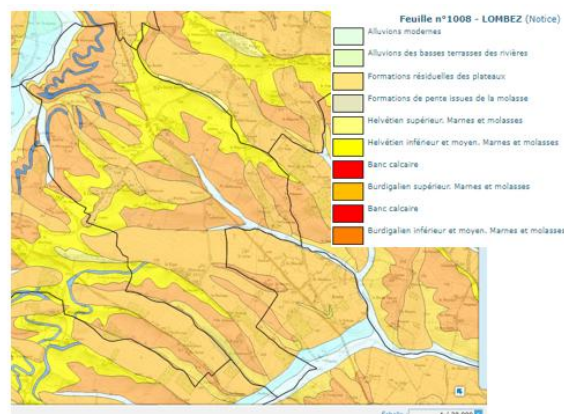
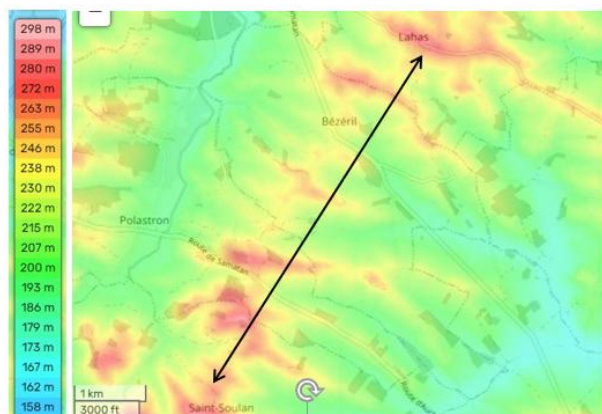
Vent : les vents dominants sont, par ordre d'importance le vent d'autan (venant du sud-est), le vent d'ouest (amenant généralement l'humidité de l'océan Atlantique), et le vent du nord, moins fréquent et généralement froid et sec (amenant l'air de masses anticycloniques froides placées sur le nord de l'Europe).

Ensoleillement : la durée d'insolation mesure le nombre d'heures où le soleil est nettement apparent. L'ensoleillement à Bézéril est appréciable avec une moyenne annuelle de 1866 heures à Auch (1973 heures par an pour la moyenne nationale).

2.3 DONNEES PHYSIQUES GENERALES

La commune présente une topographie marquée par des points hauts (272 m NGF - cimetière communal) et des courbes de niveaux dégressives vers les ruisseaux en fond de vallée (171 m NGF - Ruisseau de l'Esquinson). On note une forte amplitude topographique avec près de 100 m de dénivelé.

Bézéril est traversée par une ligne topographique sur une axe nord-est / sud-ouest divisant la dynamique du territoire en 2 entités de part et d'autre de cette ligne de partage.



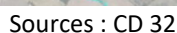
Sources : Topographics map / BRGM

La commune se développe **sur 2 grandes unités géologiques** majeures :

- ✓ Les formations de pente issues de la Molasse (dépôts de remaniements multiples argilo-limoneux parfois sableux ocre à ocre rouge propres à la fabrication de tuiles ou briques.)
- ✓ Les marnes et molasses (roches sédimentaires à tendance calcaire)

Ce substratum présente des zones de coteaux « accidentés » sur la majeure partie du territoire (façade au sud de la ligne de crête), contrebalancés par le nord de cet axe.

Le réseau hydrologique est très présent sur Bézéril avec 6 cours d'eau et 2 bassins versants de part et d'autre de la ligne de crête topographique. **La Gimone et l'Esquinson** sont les 2 cours d'eau de ceinture de la commune et les plus conséquents. Les autres linéaires sont des affluents.



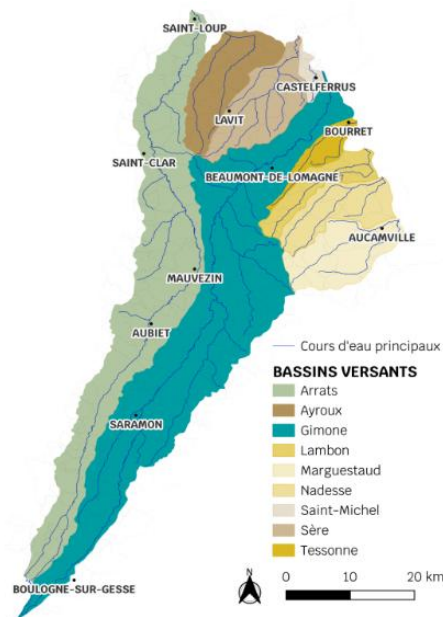
En termes d'intérêt écologique, aucun des linéaires sur Bézéril n'est distingué au titre des réservoirs biologiques ou des cours d'eau en très bon état.

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;

- Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire ;

Aucun SAGE n'est actuellement applicable sur Bézéril (Dossier préliminaire déposé en novembre 2023 : Eaux souterraines de Gascogne).

La gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GeMAPI) est une compétence de la communauté de communes du Savès, qui est membre du Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac Lomagne (SYGRAL).



Le SYGRAL couvre plusieurs secteurs géographiques s'étalant sur une partie des Hautes-Pyrénées, du Gers, du Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne, assurant la mise en œuvre d'actions spécifiques sur les milieux aquatiques et humides.

Ses missions principales :

- 1 - La préservation des écosystèmes aquatiques**
- 2 - La prévention des inondations**
- 3 - L'amélioration de la qualité de l'eau**
- 4 - La sensibilisation et l'éducation à l'environnement**

Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont :

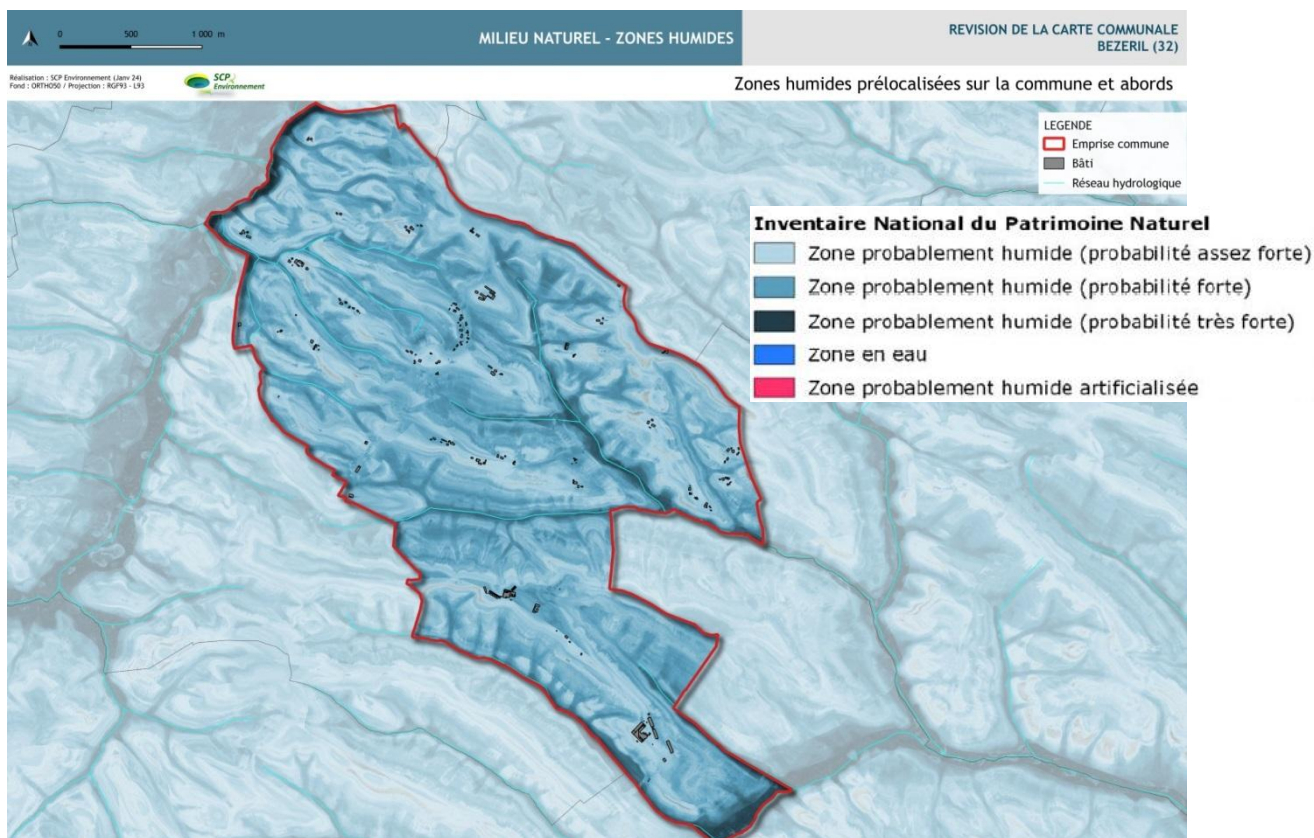
- 1 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**
- 2 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à cet élément**
- 3 - la défense contre les inondations**
- 4 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**

La commune est également concernée au titre de la gestion quantitative de la ressource :

- Par le plan d'action sécheresse Neste et rivières de Gascogne : ce plan met notamment en évidence la fragilité de la ressource en eau dans le territoire où l'agriculture tient une place prépondérante, fortement dépendante de la ressource en eau, et dans un contexte de changement climatique.
- Par le plan de gestion des étiages Neste et rivières de Gascogne.

D'après les données disponibles sur les zones humides élémentaires prélocalisées par le Conseil Départemental du Gers, aucune entité connue n'est mise en lumière sur la commune (ce qui n'exclut pas des unités à définir à la parcelle). Les zones humides élémentaires correspondent aux zones humides effectives, généralement identifiées dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

En parallèle à ce repérage préalable, d'après les données délivrées par l'INPN, **la commune est susceptible d'abriter des zones humides (probabilité forte à très forte) au droit des fonds de vallées et de leurs ruisseaux / cours d'eau.**



Sources : Inventaire national du patrimoine naturel

Le reste du territoire ne semble pas présenter de probabilité notable ou d'ampleur surfacique à ce titre (ce qui n'exclut des unités à définir à la parcelle selon les protocoles floristiques / pédologiques et étude nappe le cas échéant, conformément à la réglementation de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214.7.1 et R.211-108 du code de l'Environnement : NOR : DEVO0813942A).

Les listes issues des gestionnaires ne sont pas exhaustives et d'autres zones humides peuvent être présentes sur le territoire communal. Une caractérisation systématique doit intervenir en cas de projet d'aménagement afin d'identifier la nécessité de déposer un dossier loi sur l'eau et de partager l'analyse des impacts sur la zone humide. Les informations alors rassemblées devront être communiquées aux services de l'Etat et au SAGE Neste et rivières de Gascogne. Les zones humides devront être recherchées en amont de tout projet d'aménagement, car leur préservation est un des enjeux importants identifiés par le SDAGE Adour-Garonne (objectif D41). Ces secteurs devront être en priorité évités. Tout aménagement ayant un impact sur une zone humide devra être compensé au plus proche du site, en recherchant une fonctionnalité équivalente.

2.5 LE PATRIMOINE NATUREL CONNU

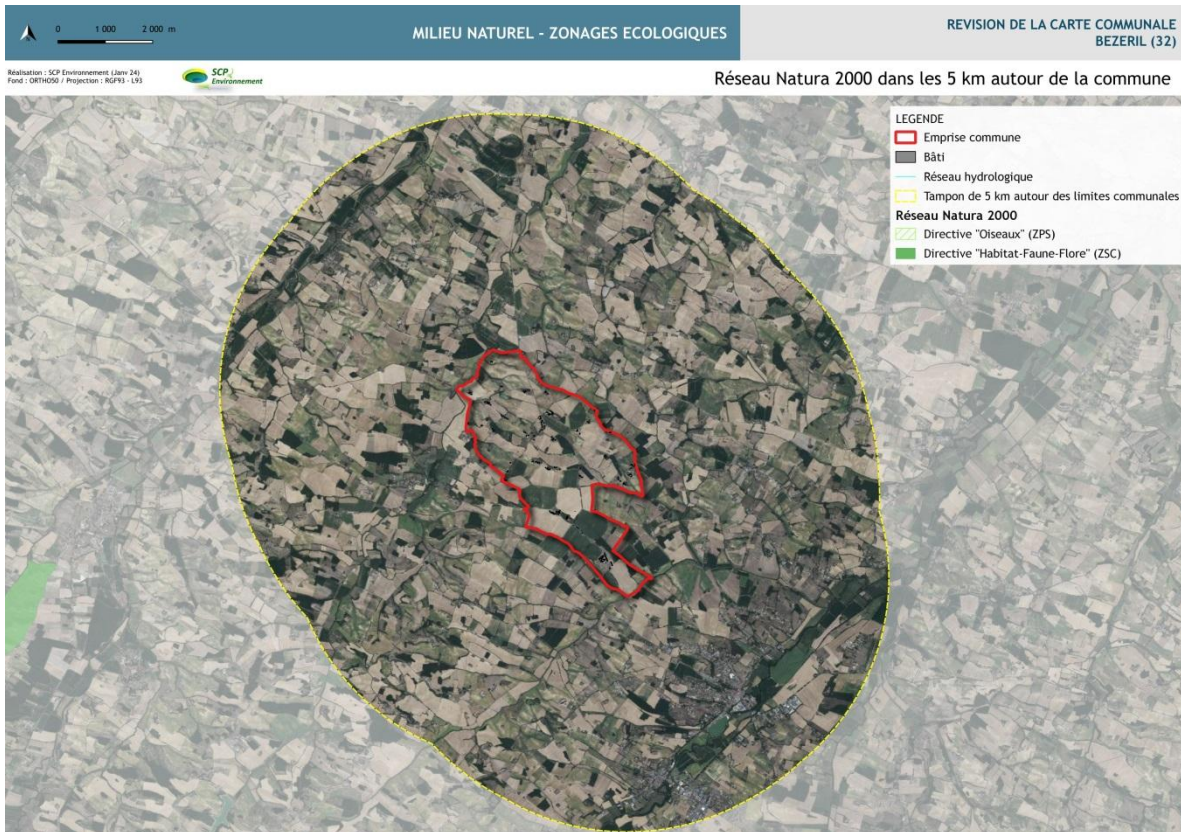
La consultation des bases de données (FSD de l'INPN) met en lumière les éléments suivants au droit de la commune et dans les 5 kilomètres autour des limites communales :

Code	Désignation site	Superficie	Distance à la commune
ZNIEFF de type I			
730010684	Bois de Campan et du Château du Pradel	31.1 ha	2 010 m
730030423	Prairies humides d'Aurimont et Montiron	60.7 ha	3 950 m

ZNIEFF de type II

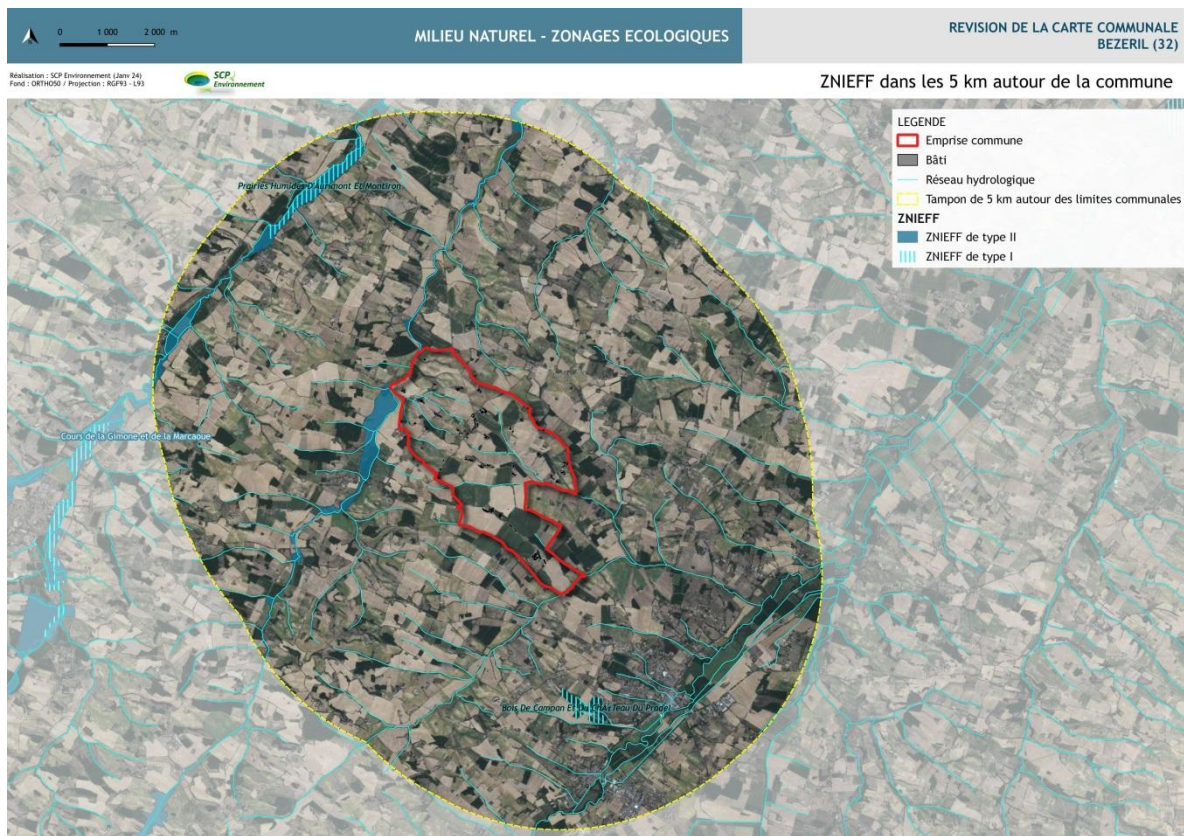
730030550	Cours de la Gimone et de la Marcaoue	3 085.5 ha	0 m (Limitrophe par le nord)
-----------	--------------------------------------	------------	---------------------------------

- Absence de site du réseau Natura 2000 dans le tampon des 5 km autour de Bézéril :



Sources : INPN

- Présence de ZNIEFF de type I et II, dont un périmètre est intercepté par la commune, soit la ZNIEFF de type II 730030550 « Cours de la Gimone et de la Marcaoue », limitrophe par le nord des limites communales. Cette ZNIEFF est relative au réseau hydrologique de la Marcaoue. A noter que les ZNIEFF préfigurent généralement la désignation des sites Natura 2000. S'il n'y a pas de caractère d'opposabilité des ZNIEFF, leur prise en compte reste nécessaire dans la révision des documents d'urbanisme.
- Le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « cours de la Gimone et de la Marcaoue » correspond également à un Espace Naturel Sensible (ENS) « Prairies inondables de la Gimone ».



Sources : INPN

A priori, la commune n'abrite majoritairement pas les habitats déterminants de la ZNIEFF. Quelques espèces floristiques et faunistiques sont toutefois susceptibles d'être observées sur la commune.

➤ Les Plan Nationaux d'Actions interceptant la commune

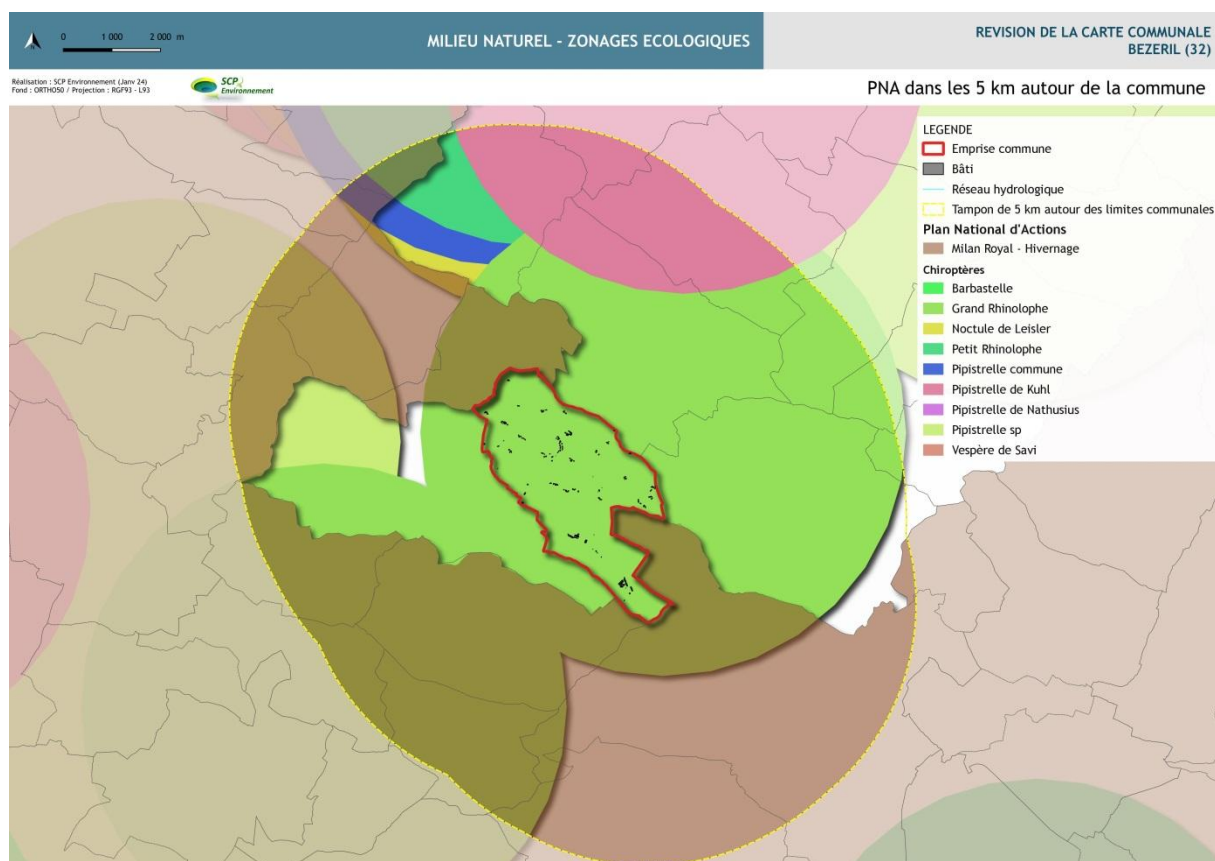
Le territoire de Bézéril est couvert par 1 PNA Chiroptères (Plan National d'Actions) et se trouve limitrophe avec 1 PNA Oiseaux :

- **Le Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*), espèce protégée et évaluée de préoccupation mineure : **LC** (France). Cette espèce est classée d'enjeu modéré en Occitanie. Le PNA est résumé comme suit :



- **Le Milan Royal** (*Milvus*), espèce protégée et évaluée vulnérable : **VU** (France) à en danger : **EN** (Région ex-Midi Pyrénées). Cette espèce est classée d'enjeu fort en Occitanie. Son actuel PNA (2018-2027) fait suite à celui de 2003-2013. Le PNA comprend les 6 objectifs spécifiques suivants :

- ✓ favoriser la prise en compte du plan d'actions dans les politiques publiques
- ✓ améliorer les connaissances
- ✓ maintenir, améliorer et restaurer l'habitat – Étendre l'aire de répartition
- ✓ réduire la mortalité
- ✓ favoriser l'acceptation locale.
- ✓ coordonner le plan et diffuser les connaissances et les pratiques



Sources : INPN



Sources : Internet

Il s'agit d'intégrer ces axes dans les politiques urbaines et les traduire au sein des documents d'urbanisme, en protégeant notamment les habitats d'espèces (dont ressource alimentaire) et les corridors favorables à leur évolution.

2.6 LES UNITES ECOLOGIQUES DE LA COMMUNE

Les habitats écologiques observés sur la commune sont très peu diversifiés et relèvent de 5 types de formations écologiques principales :

- **Les cultures**, sur un modèle intense, elles sont prédominantes sur l'ensemble du territoire. Elles sont de large étendue, entrecoupées parfois de quelques haies et boisements maigres. Elles représentent environ **84.8 %** du territoire, attestant de la qualité rurale essentielle de la commune.
- **Les plans d'eau**, de superficie très disparate et distribués sur la commune. Ces unités présentent des espaces de ripisylve maigres voire inexistantes, ou dont la typicité est faible à nulle (Chênaie le plus souvent, sinon Frênaie-Saulaie relictuelle en situation favorable). Ils représentent environ **1.1 %** du territoire communal.
- **Quelques prairies mésophiles** de fauche et friches mésophiles dont la répartition est très limitée sur la commune. Elles comptent pour environ **7 %** de la commune.
- **Des boisements denses rares**, relevant de la Chênaie pédonculée. Ils sont parfois mêlés au Frêne élevé, voire au Peuplier noir. Ils représentent environ **5.6 %** de Bézéril.
- **Des espaces perturbés**, relatifs à une activité anthropique passée et abandonnée, ou des espaces de bords de route qui cumulent **1.6 %** de la commune.

Malgré des paysages globalement structurés autour de l'activité agricole en « openfield », on note l'existence d'un **réseau de haies arbustives à arborescente** peu épais, de qualité mauvaise à moyenne (densité, diversité des essences, continuité des linéaires) qui est le plus souvent observé en bord de route, mais aussi au sein des cultures. Ce réseau qui serait à conforter voire restaurer, permet tout de même quelques fonctions essentielles dans un paysage agricole (fonctions sur les sols, la rétention d'eau, le support habitats d'espèces). Il est marqué par le Chêne pédonculé en alignement, voire associé au Frêne élevé lorsqu'il ne s'agit pas de haies ornementales et jardinées.

Ces linéaires permettent également de couper quelque peu ces grands paysages homogènes et de fonctionnalité biologique très réduite en leur absence. A l'échelle de la commune, on note un total d'environ 21 760 mètres linéaires de haies, sur une typologie comme suit :

- Alignement de Chênes pour environ 14 820 m linéaires ;
- Ripisylve à Chênes / Frêne pour environ 5 350 m linéaires ;
- Haies arbustives mixtes, dont petits linéaires jardinés pour environ 1 590 m linéaires.



Photo 1 : Cultures en « openfield »



Photo 2 : Culture en « openfield » et château en arrière



Photo 3 : Petits plans d'eau sans ripisylve



Photo 4 : Large plan d'eau avec une ripisylve maigre

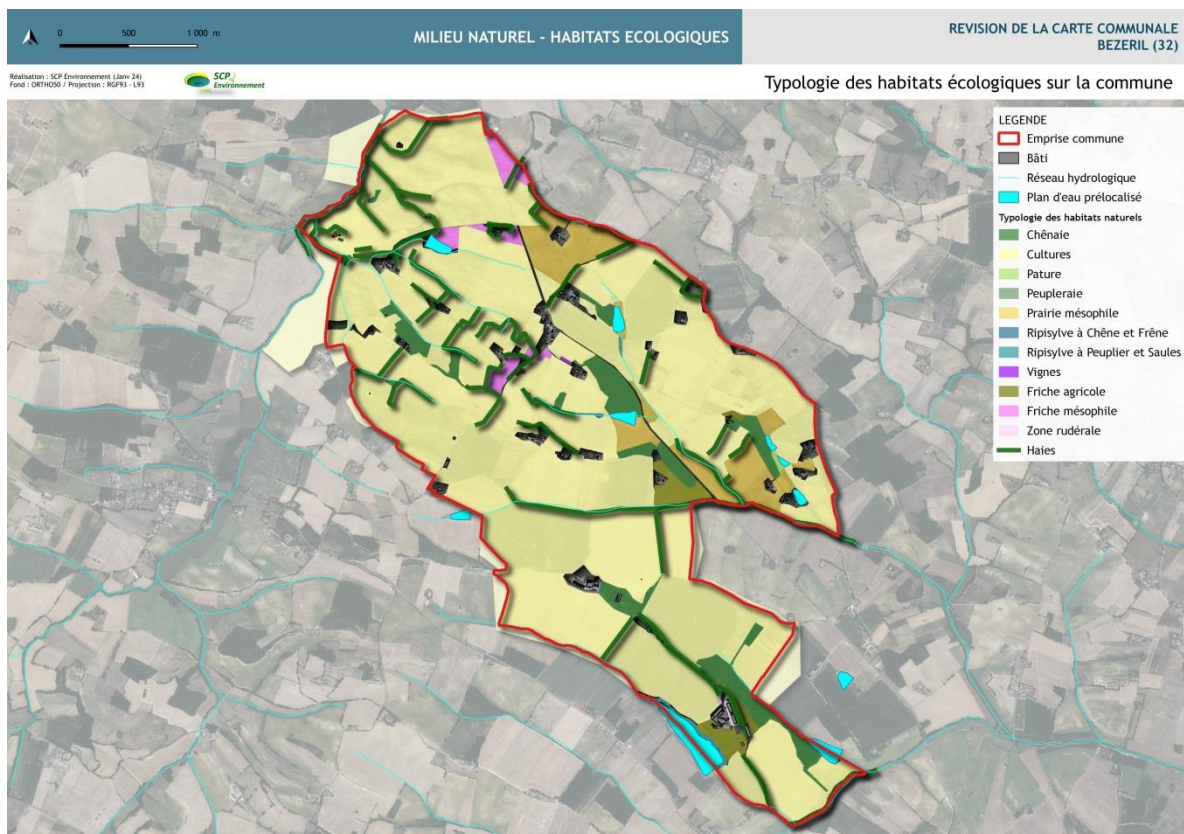


Photo 5 : Boisements de la Chênaie



Photo 6 : Vallons cultivés entrecoupés de haies mixtes très maigres

La cartographie ci-dessous présente ces grandes formations écologiques, ainsi que leur part globale sur le territoire communal :



Unité écologique rattachée	Nom de la formation	Surface (ha)	Habitat de zone humide	Habitat Natura 2000
Boisements	Chênaie pédonculée	50.64 ha	p	/
Boisements	Ripisylve à Chêne et Frêne	1.8 ha	p	/
Boisements	Ripisylve à Peuplier et Saule	1.7 ha	p	/
Boisements	Peupleraie	0.3 ha	p	/
Cultures	Grandes cultures	830 ha	p	/
Cultures	Vignes	0.2 ha	p	/
Prairies mésophiles	Prairie pâturée	0.6 ha	p	/
Prairies mésophiles	Prairie mésophile	52.6 ha	p	/
Prairies mésophiles	Friche mésophile	14.55 ha	p	/
Habitats perturbés	Friche agricole	15 ha	p	/
Habitats perturbés	Zone rudérale	1.2 ha	p	/
Plan d'eau	Plan d'eau	10.5 ha	non	/

=> **Le territoire de Bézéril est dominé par les cultures intensives**, sur une dynamique d'openfield. Ces milieux sont globalement de très faible intérêt pour l'activité biologique, mais aussi en termes de fonctions hydrologiques, biogéochimiques et de stabilisation des sols. Les faibles boisements et quelques réseaux de haies seraient à conforter à l'échelle communale.

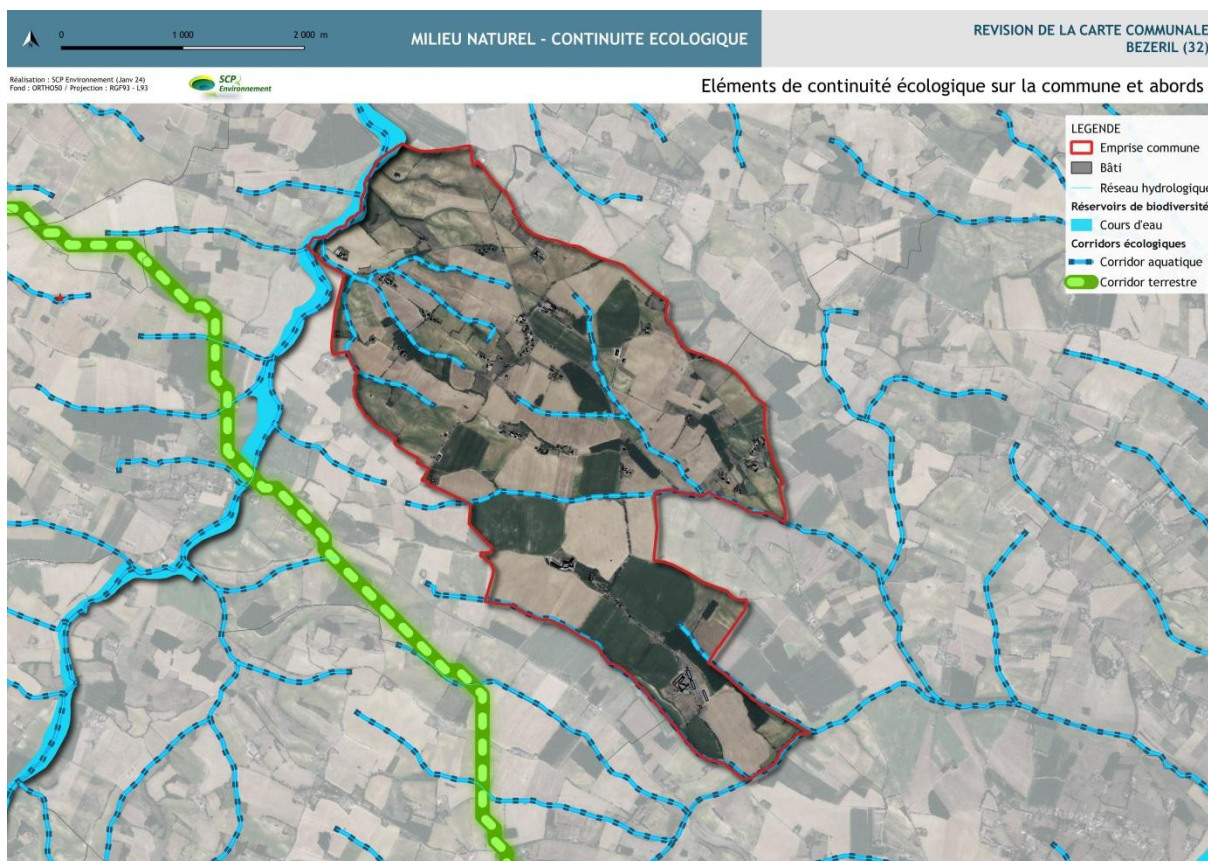
=> **La commune n'est pas concernée par le réseau Natura 2000.**

2.7 LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

La commune de Bézéril est concernée par la Trame Verte et Bleue régionale, soit un réseau permettant de distinguer / protéger / restaurer les éléments de la continuité écologique.

On note l'ensemble des linéaires du réseau hydrologique de la commune et leurs vallées, identifié en tant que trame bleue au titre des corridors écologiques. Ces espaces devront être préservés de toute urbanisation ou modification de leurs conditions et fonctionnement. Des actions de restauration peuvent y être initiées en termes de fonctionnalités comme décrits plus haut.

Les abords externes en façade sud-ouest de la commune abritent un corridor terrestre qui n'intercepte pas Bézéril mais dont les fonctionnalités restent susceptibles de s'étendre au contact de la partie ouest / sud-ouest de la commune comme illustré sur la cartographie ci-dessous :



Sources : SRADDET

La nature des milieux terrestres, qui relèvent essentiellement des typologies agricoles, exclut le territoire communal des enjeux régionaux au titre des réservoirs et des corridors écologiques en l'état actuel des connaissances du territoire.

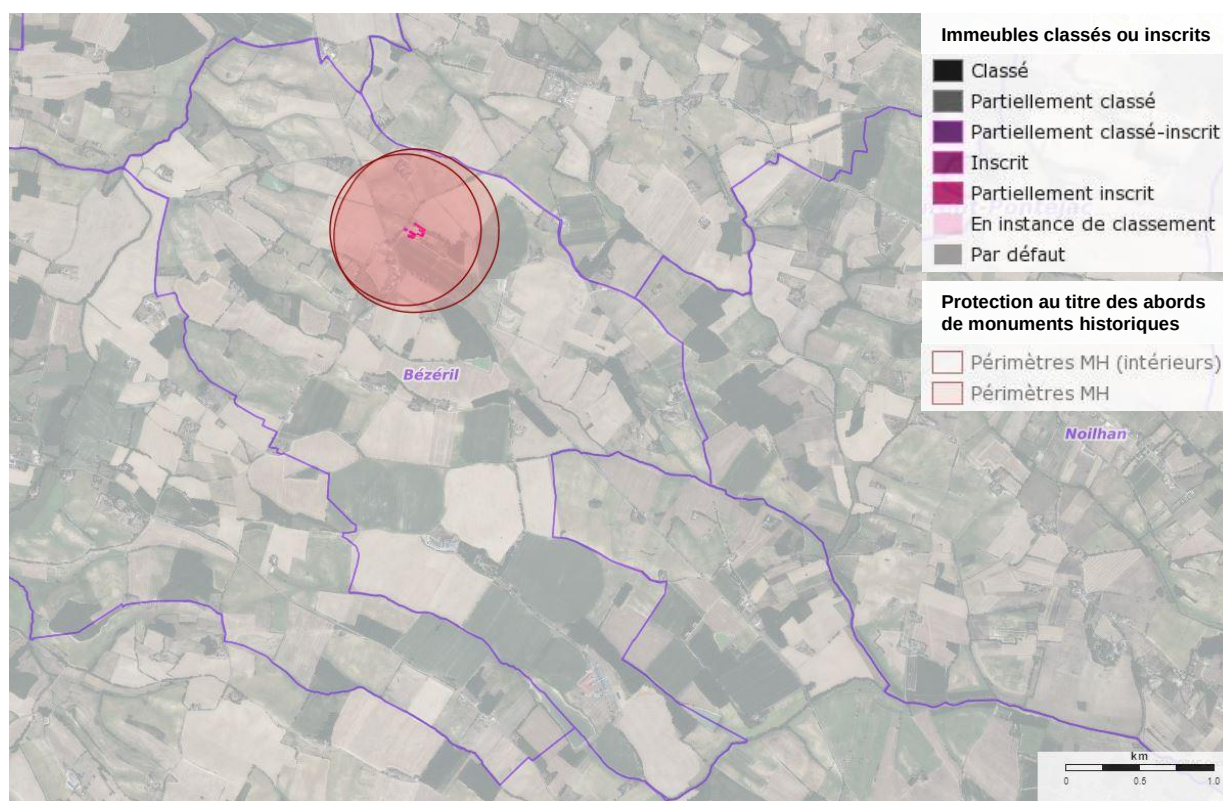
2.8 LES ELEMENTS DU GRAND PAYSAGE SUR BEZERIL

La commune de Bézéril est caractérisée par les paysages agricoles et ruraux. En termes de patrimoine lié au paysage, on note :

- Le Château de Bézéril qui est partiellement inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques du Gers par Arrêté du 06 octobre 1977 ;
- Le Château et l'Eglise de Bézéril ont motivé la mise en place de périmètres de protection au titre des abords des Monuments Historiques (AC1) du Gers (respectivement les 06/10/0199 et 13/02/1979).



Atlas des Patrimoine / Ministère de la Culture



Atlas des Patrimoine / Ministère de la Culture

=> Le Château de Bézéril constitue le seul élément majeur du paysage local. Les entités de la commune sont rattachées aux paysages ruraux et agricoles tourné vers les cultures sur de vastes étendues, reflétant un paysage très homogène, de faible qualité. Les boisements donnent un certain contraste dans cette matrice peu valorisée.

2.9 LE PROJET DE NATAÏS SUR BEZERIL

Comme évoqué plus haut, la révision de la carte communale de Bézéril est en partie justifiée par la nécessité d'extension du site de l'usine Nataïs (production de maïs à popcorns), situé en partie sud de la commune (lieu-dit « En Briolé ») et générant environ 5 % des emplois de la Communauté des Communes du Savès. Les éléments qui suivent sont issus des études écologiques qui ont portées sur le site et sur son projet d'extension (SOE Ingénierie Conseil - 2023/2024).

Cette activité est en plein essor depuis quelques années. Pour l'historique, en 2014, une première extension de l'usine a été réalisée avec la construction de silos, la création de parkings PL et VL, la modification des voies de circulation et le déplacement du tracé de la voie communale n°5 qui longe le site, dans sa partie est.

Le développement de cette activité se poursuivant, la société NATAIS souhaite engager une seconde extension dans son prolongement, avec la construction de silos supplémentaires, d'une nouvelle voirie de desserte, d'un giratoire et le déplacement vers l'est du tracé de la voie communale n°5. Le site retenu pour réaliser cette extension est localisé en continuité immédiate de l'usine existante, en bordure de la voie communale n°5, au droit des parcelles cadastrées 213p, 291p, 292p, 293, 294, 296p, 298, 303 et 333p (section C). Ces terrains correspondent actuellement à des parcelles agricoles sur lesquelles étaient cultivés du tournesol et du blé tendre, selon le Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2022.

L'étude 4 saisons réalisée au droit du site de projet et ses abords, met en lumière les éléments suivants :

o Habitats écologiques :

Le site de projet est essentiellement occupé par la friche agricole et dans une moindre mesure par la prairie mésophile en abord du site industriel, avec une zone de dépôt au nord.

Il apparaît que les habitats les plus intéressants sont situés en dehors du projet au droit de la Chênaie-Charmaie. Cette unité reste de faible ampleur, au sein d'une matrice agricole tout à fait majoritaire. Cette configuration peut participer à son attractivité locale.



CERMECO

o Flore :

Aucun enjeu de conservation n'a été relevé au sein du site et ses abords. Aucun risque d'incidences ni aucune mesure n'est requise à ce titre.

o Faune :

Les principaux enjeux locaux sur les espèces concernent le Milan royal et la Pipistrelle commune (enjeux modérés). Les autres espèces recensées présentent des enjeux locaux très faibles à faibles.

o Fonctionnalités :

L'expertise écologique permet de confirmer que les terrains les plus attractifs pour la biodiversité se situent au niveau des zones boisées de l'aire d'étude, soit en dehors de la zone de projet.

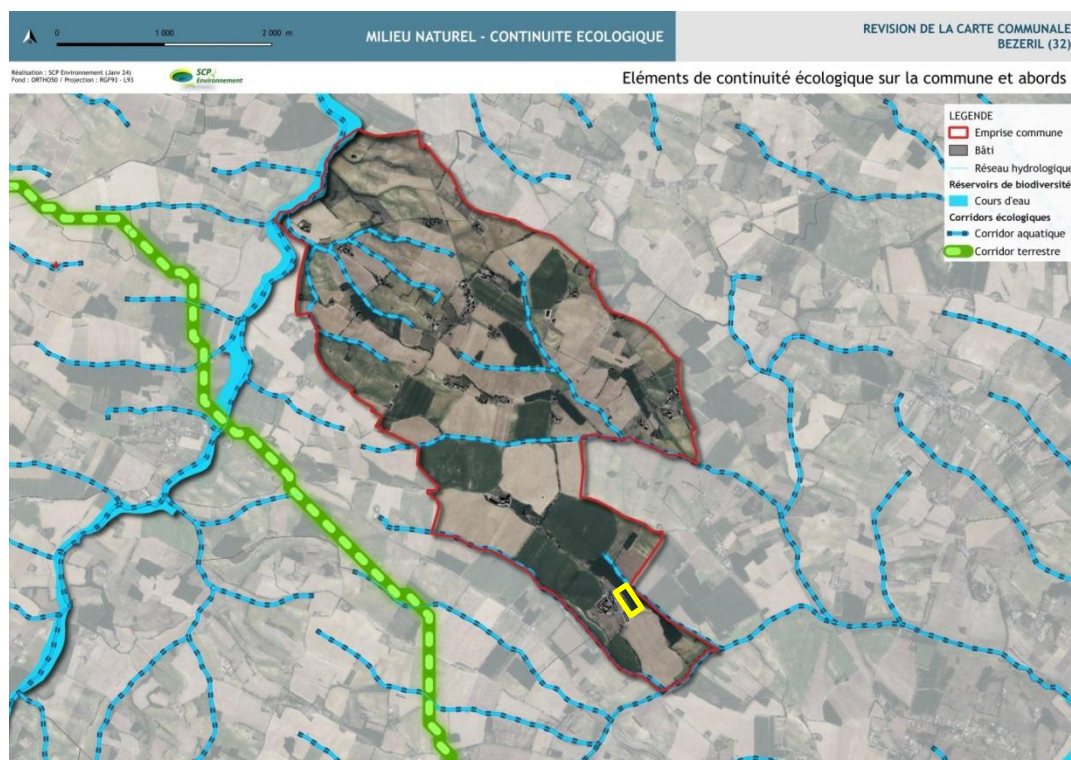
Les chênaies-charmaies composent des habitats de reproduction pour l'avifaune locale et très probablement pour les espèces de chiroptères arboricoles. Ces milieux boisés peuvent également faire office de zones d'hivernage et/ou d'estivage pour l'herpétofaune ordinaire locale, et également accueillir des insectes saproxyliques (dont Grand Capricorne).

En synthèse, voici les niveaux d'enjeux définis au droit de l'aire d'étude :



CERMECO

Enfin, le terrain du projet se situe en dehors de réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques régionaux. Sa proximité avec un linéaire recensé à la trame bleue (au nord, au-delà du boisement) pose un risque limité, mais elle nécessitera des précautions sur la gestion de pollutions éventuelles au niveau des sols et par ruissellement, au niveau du réseau hydrologique local :



Le terrain abrite une zone humide estimée à 0.6 ha sur le critère pédologique. Le projet va impacter cette entité localisée en partie centrale de la parcelle de l'extension :



Zone humide impactée	
	
Surface (m²)	5 986
Habitat déterminant ZH	Non
Critère pédologique positif	Oui
Occupation du sol	Parcelle agricole en jachère
Mode d'alimentation	Plateau incliné
Etat de conservation	Altéré
Cours d'eau le plus proche	Ruisseau de la Hount
Masse d'eau de rattachement	L'Esquinson - FRFR303A_2

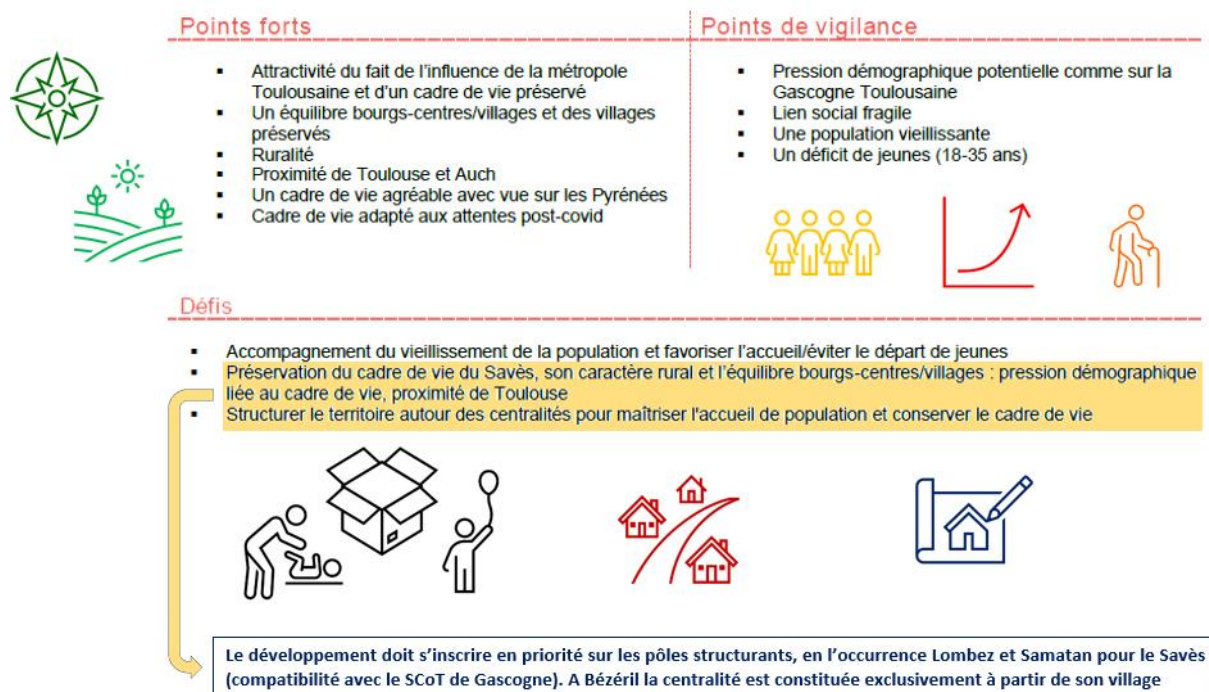
CERMECO

Les données présentées sont essentiellement issues de l'évaluation environnementale consultable au Porter à connaissance d'autorisation environnementale du projet d'extension de l'entreprise NATAIS sur la commune de Bézéril (Essor transitions - 2024).

III. ANALYSE DES DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

3.1 LES ENJEUX IDENTIFIES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVÈS SUR LA DEMOGRAPHIE

Sources : Projet de territoire du Savès 2022



3.2 UNE REMOBILISATION DEMOGRAPHIQUE DEPUIS 1999

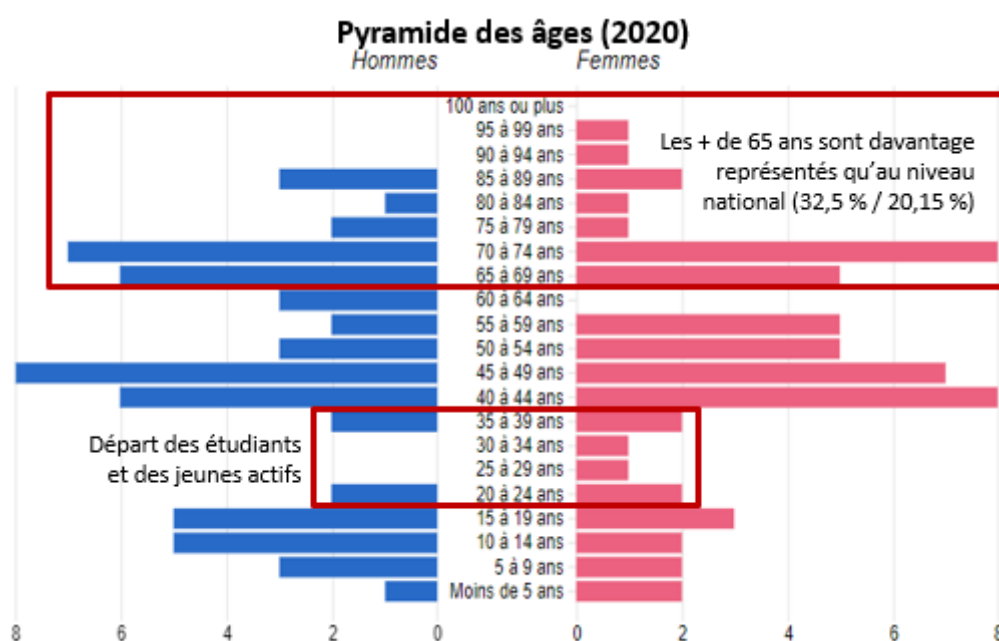
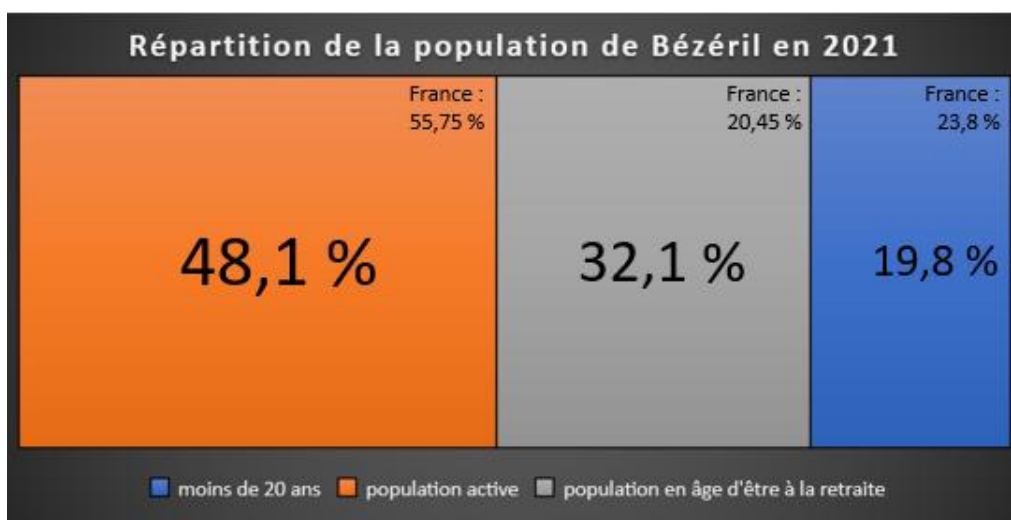
Sources : données INSEE 2024

La commune compte **114 habitants en 2021**, elle en comptait 92 en 1999. Sa densité est de **12 hab/km²** (densité du Département du Gers : 31 hab / km² en 2021).

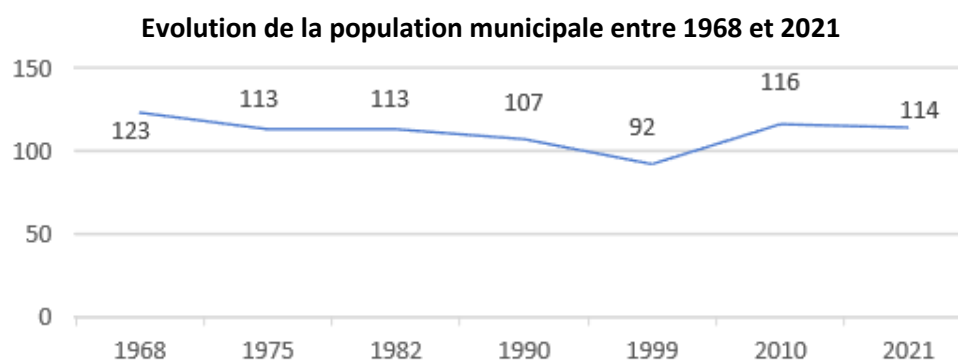
Comparatif de densités (hab / km²)		
Bézéril : 12	Auch : 318	Toulouse : 4 260
Gers : 31	CC du Savès : 30	France : 107,2

Sa population est ainsi répartie en 2021 :

- 19,8 % à moins de 20 ans,
- 48,1 % correspond à des personnes âgées de 20 à 64 ans,
- 32,1 % correspond à des personnes âgées de 65 ans ou plus.

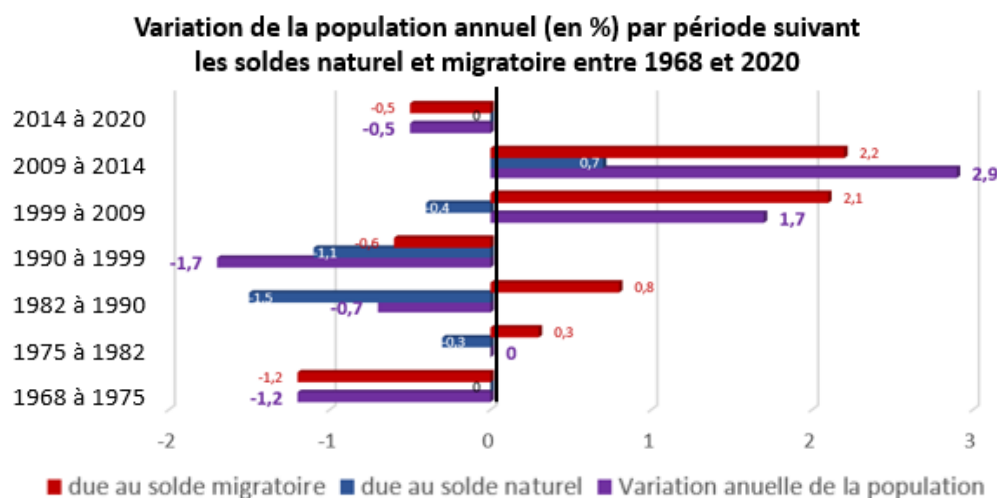


Avec une population de moins de 20 ans représentant un cinquième de la population totale, une population en âge de travailler représentant un peu moins de 50 % des habitants et une part de retraités correspondant au tiers des habitants, **la commune présente une dynamique démographique correspondant au cadre rural du territoire. Celle-ci demeure positive depuis près de 25 ans, contrairement à la période précédente (1968-1999).**

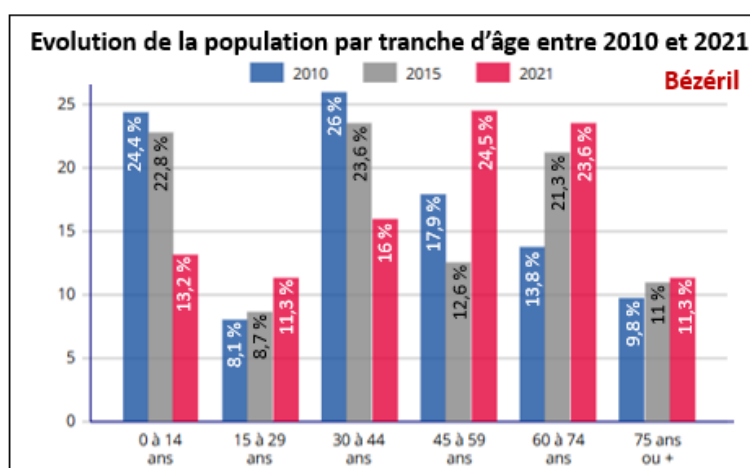


Entre 2010 et 2021 la commune a perdu 2 habitants, mais entre 1999 et 2021 ce sont 22 habitants qui ont été gagnés, soit environ 1 habitant par an. Cela correspond à un taux de variation de 23,9 % (1,1 % par an). En comparaison il est de 4,4 % pour la France sur la dernière décennie.

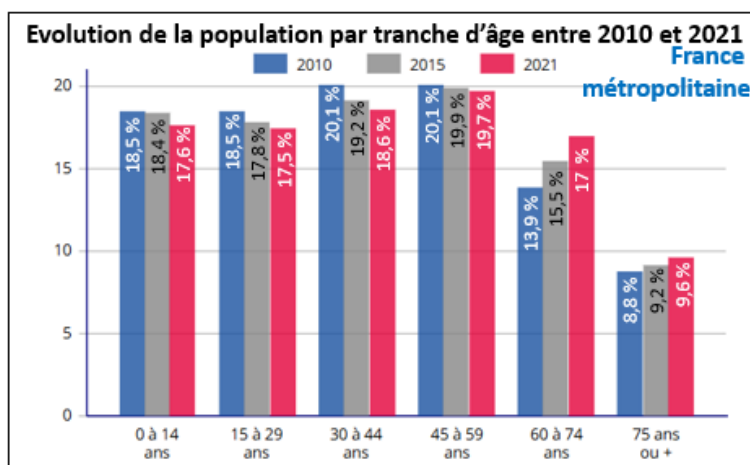
La dynamique démographique est supportée majoritairement par le solde migratoire.



=> Depuis 2010 on observe une forte baisse de la population de - de 29 ans (-8 %), un léger recul de la part des 30-59 ans (-3,4 %) au profit de la population de + de 60 ans (+11,3 %).



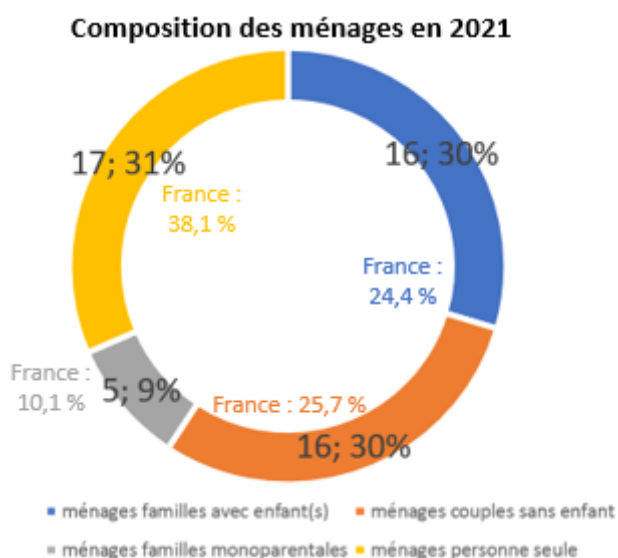
=> Sur la même période, sur le territoire national, on observe une évolution différente, avec une baisse de toutes les parts de population en dessous de 60 ans, au profit d'une augmentation légère de la population la plus âgée (+3,9 % pour les + de 60 ans / 10-21).



3.3 COMPOSITION DES MENAGES ET CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Sur Bézéril, la composition de ménages est la suivante en 2021 :

- 3 ménages sur 10 sont composés de personnes seules (31 %),
- 3 ménages sur 10 sont composés de couples avec enfants (30 %),
- 3 ménages sur 10 sont composés de couples sans enfants (30 %),
- 1 ménage sur 10 est composé de couples familles monoparentales (30 %).

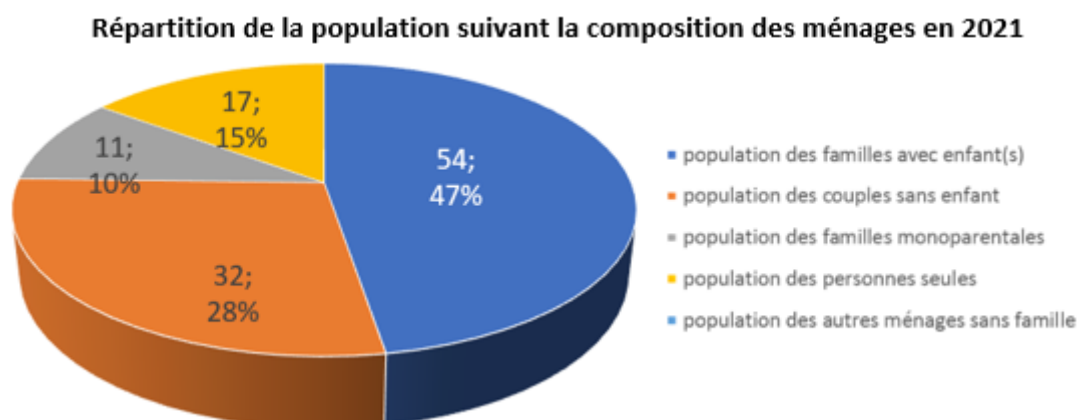


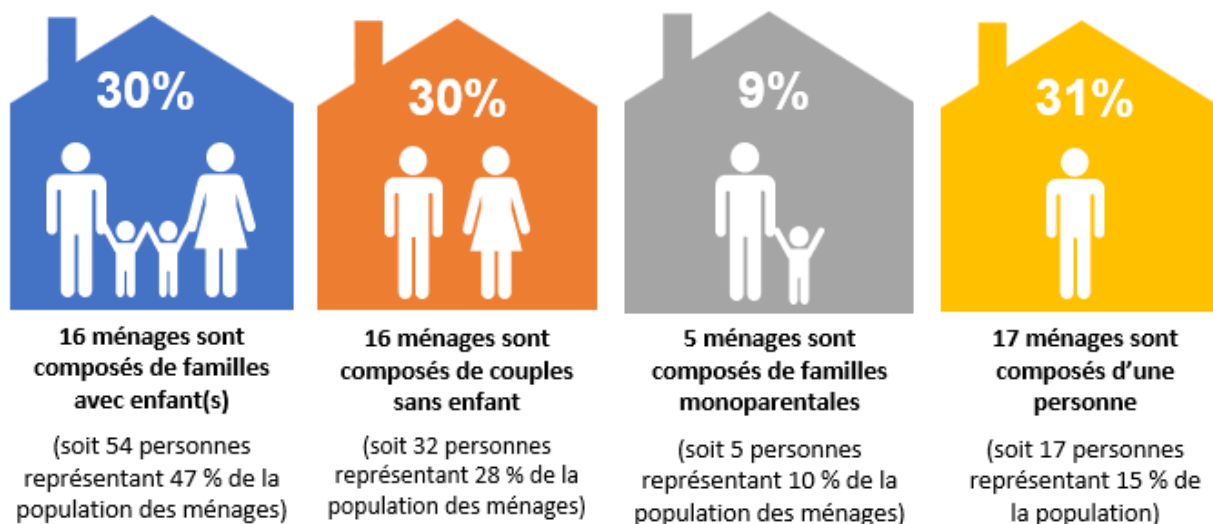
Par rapport aux données nationales :

- la catégorie des ménages composés d'une personne est sous-représentée,
- à l'inverse des catégories des ménages en couples (avec ou sans enfants) qui sont ici sur-représentés,
- la moyenne du nombre de ménages composées de familles monoparentales est semblable à celle du niveau national.

Concernant la répartition des ménages par nombre d'habitants :

- près de la moitié correspond à des familles avec enfants (47 %),
- un gros quart correspond à des couples sans enfants (28 %),
- 1 sur 6 correspond à des personnes seules (15 %),
- 1 sur 10 à des familles monoparentales.



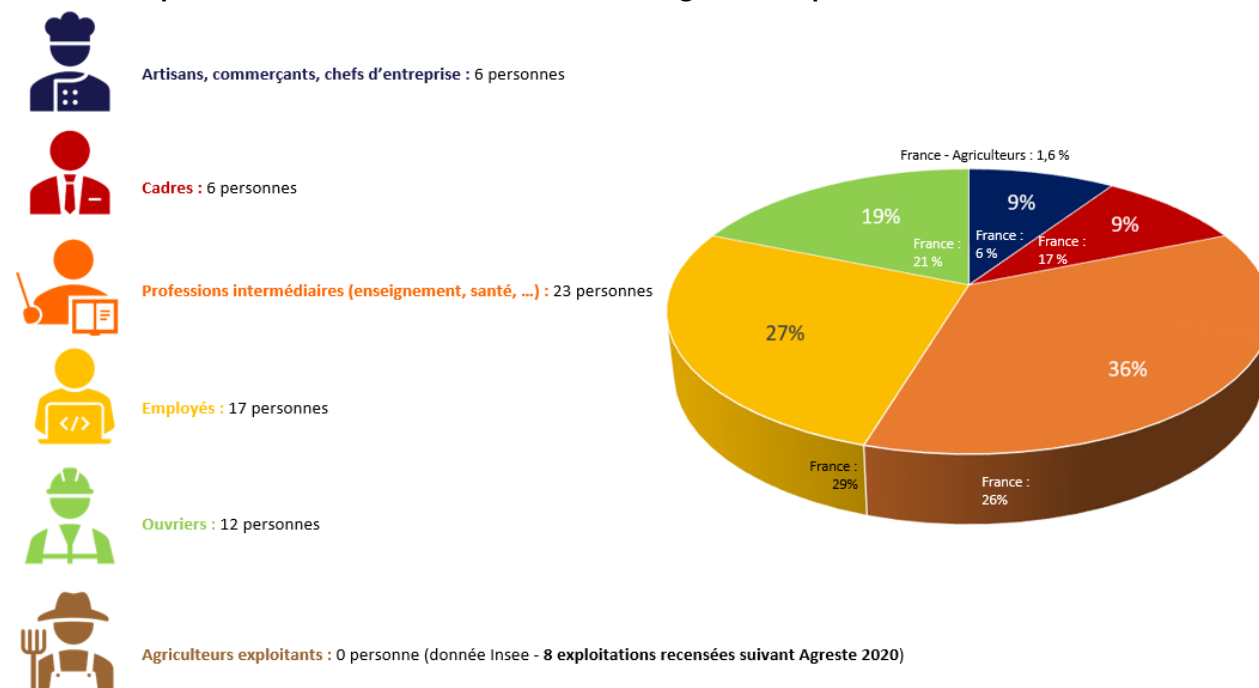


=> Les données sur les ménages viennent confirmer les données de la dynamique démographique, avec **une part très significative de couples avec et sans enfants** (60 % contre 50 % au niveau national), et in fine assez peu de personnes seules (17 personnes). Le constat est plutôt favorable pour une commune rurale peu habitée, de la taille de Bézéril.

Concernant les catégories socioprofessionnelles, **en 2020, pour la population active de 15 à 64 ans, par rapport aux données nationale :**

- Les parts des **artisans, commerçants, chefs d'entreprises, ouvriers** et **employés** sont à peu près conformes à la moyenne nationale,
- **Les professions intermédiaires** sont largement sur-représentés (+10 %),
- **Les cadres** sont sous-représentés (-8 %), et **les agriculteurs** ont désormais quasi disparus (dans la donnée INSEE)

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle en 2020

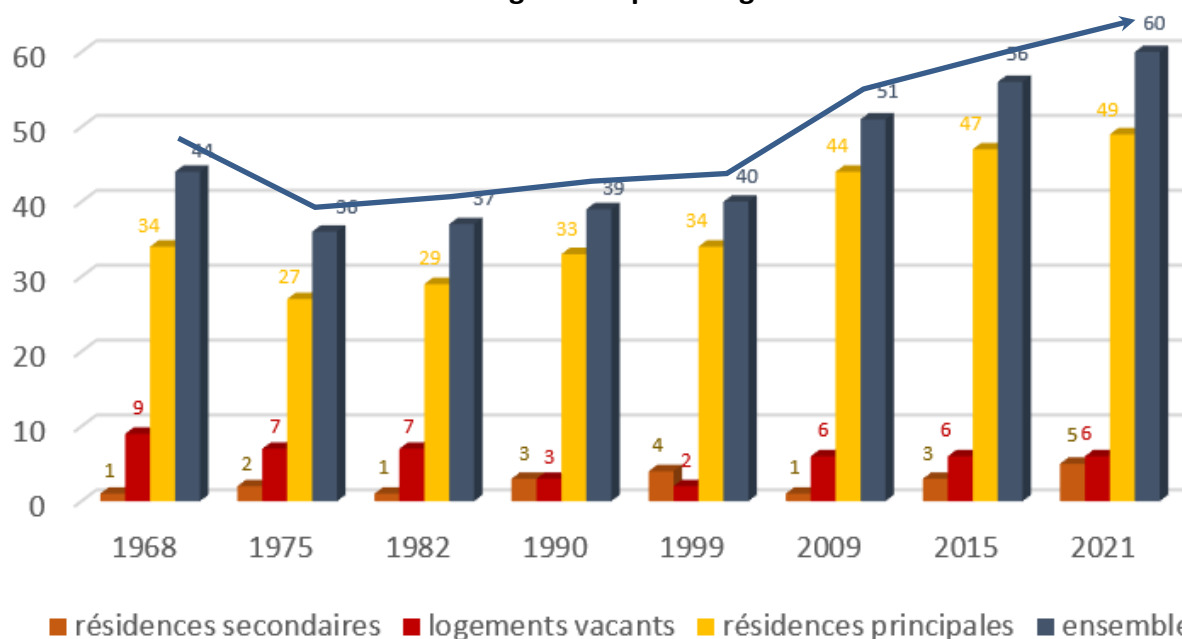


3.4 UN PARC DE LOGEMENTS QUI S'ACCROIT DE MANIERE SIGNIFICATIVE DEPUIS 1999

Sources : INSEE 2024 / SITADEL, graphiques : Paysages

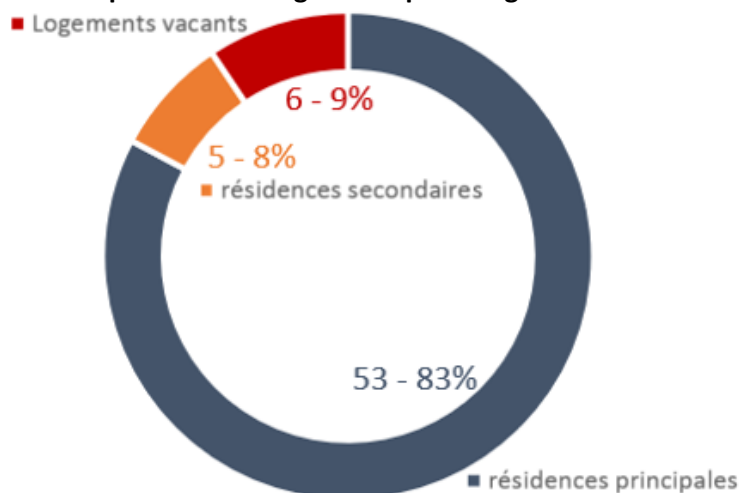
En 2021, on compte **60 logements** au total sur la commune dont essentiellement **des résidences principales : 49** (82,3%, contre 87,3% en 2010), dont près de 90% **sont occupés par des propriétaires (89,1 % / 57,5% en France)** et moins de 9 % par des locataires (8,7 %). **Près du quart des résidences principales ont été construites depuis 2006** (24,4 % des résidences principales), ce qui démontre l'installation de nouveaux habitants, avec une recherche de logements de même type (en nombre de pièces) mais neufs.

Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1968 et 2021



La part de logements vacants connaît une diminution sensible depuis 2009 (6 logements en 2021, soit 9,6 % du parc contre 6 logements mais 10,9 %, 11 ans auparavant). Il n'apparaît pas de problématique spécifique de la vacance sur la commune, car cela correspond généralement quel que soit le territoire, à des logements anciens « délaissés » au profit de constructions récentes (logements compris dans les anciens corps agricoles, logements dont le coût de la réhabilitation est jugé trop important, rétention de type « maison du grand-père » que l'on ne souhaite pas vendre, recherche de logements avec terrains, ...).

Répartition des logements par catégorie en 2021

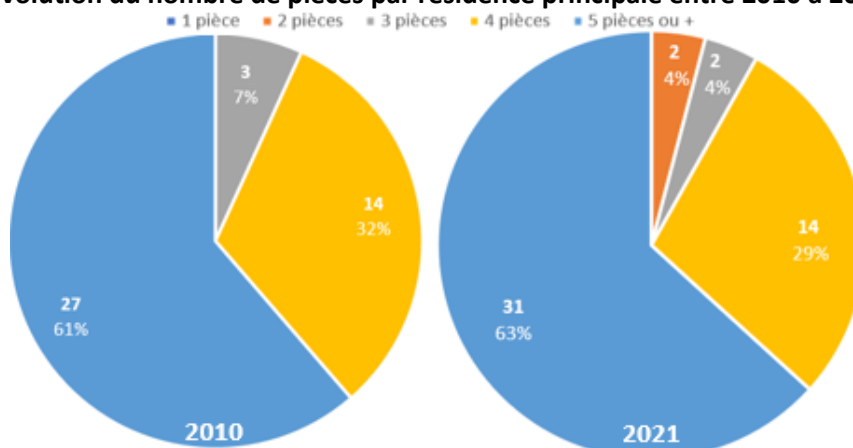


On dénombre enfin **5 résidences secondaires** (8 % du parc), ce qui reste une part peu importante. C'est cependant 5 fois plus qu'en 2010, ce qui indique une dynamique nouvelle sur le sujet. La période COVID, qui s'est produite juste après, a pu renforcer ce chiffre.

L'âge du parc de logements est assez récent puisque 44,4 % des constructions datent d'après 1990, soit quasiment un logement sur 2. Et ce alors même que 76,1 % des ménages habitent leur résidence principale, sur la commune, depuis plus de 10 ans.

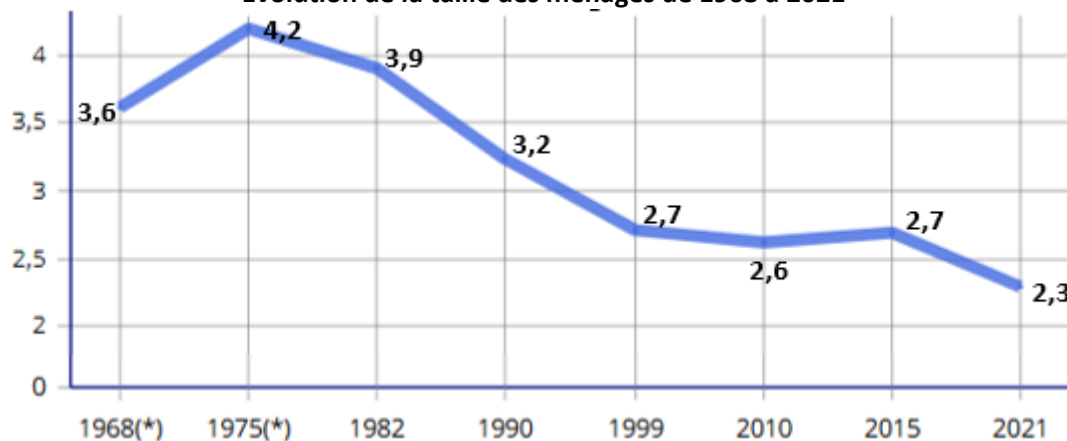
91,3 % des logements disposent de 4 pièces ou plus, ce qui correspond aux caractéristiques rurales de la commune. Cette part dédiée aux grands logements s'est renforcée entre 2010 et 2021 :

Evolution du nombre de pièces par résidence principale entre 2010 à 2021



Le nombre de personnes par logement est de 2,3, ce chiffre est supérieur à la moyenne nationale (2,2) ; il est cependant en décroissance continue, et est lié aux structures familiales nouvelles (phénomène de décohabitation, ...). **Cette évolution participe largement au besoin de création / remobilisation de logements afin de maintenir ou accroître les populations des territoires.**

Evolution de la taille des ménages de 1968 à 2021



La dynamique de construction est soutenue sur la dernière décennie, ainsi d'après les données SITADEL arrêtées à mai 2022, complétées par les permis de construire fournis par la mairie entre 2009 et 2020 compris :

- **14 nouveaux logements ont été réalisés, dont entre 2009 et 2019 (10 logements) d'une surface moyenne de 118 m², avec :**
 - 8 logements individuels, d'une superficie moyenne de 141 m²,
 - 2 logements individuels groupés (lotissements), d'une superficie moyenne de 26 m²,

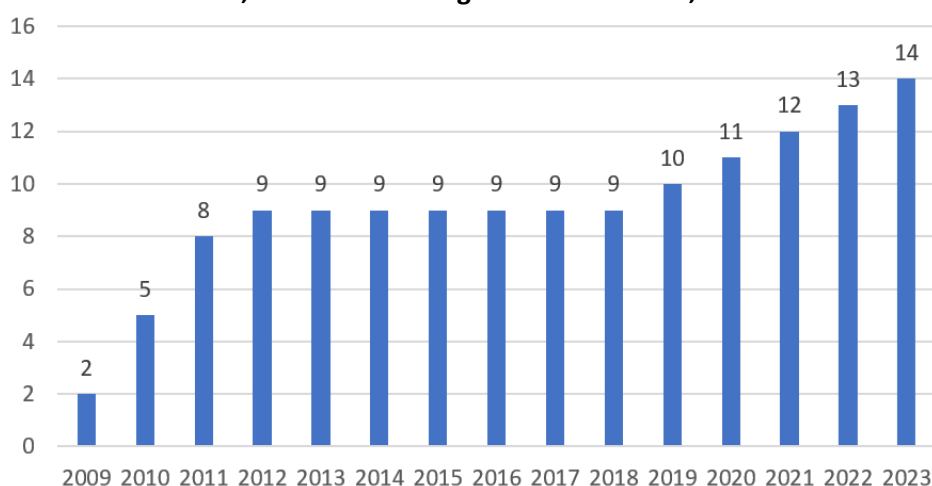
⇒ **22,2 % du parc de logements a été réalisé sur la période 09-23.**

Nombre de logements dont la construction a commencé entre 2009 et 2023 (Sitadel2)

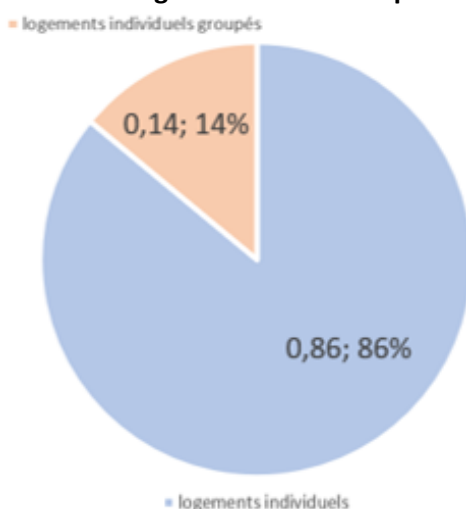
Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Logements individuels		3	3	1							1	1	1	1	1
Surface en m ² / logement		170	107	169							129	25	135	185	103
Logements individuels groupés	2														
Surface en m ² / logement	26														
TOTAL LOGEMENTS	2	3	3	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
Surface en m ² / logement	26	170	107	169							129	25	135	185	103

⇒ Il ressort de ces données que les logements réalisés sur la période correspondent tous à des logements individuels de type pavillonnaire d'une moyenne d'environ 150 m².

Evolution cumulée, du nombre de logements construits, entre 2009 et 2023



Moyenne annuelle des nouveaux logements construits par catégorie, de 2008 à 2023



⇒ Le parc de logements à Bézéril a été en forte évolution sur la dernière décennie avec **près d'un quart du parc réalisé entre 2009 et 2023 (14 logements)**. Cette dynamique a permis de stabiliser la population autour de 120 habitants sur la même période.

3.5 LES ENJEUX IDENTIFIES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES SUR L'EMPLOI

Points forts

- Un niveau de vie à priori plutôt favorable
- Bon taux d'activité
- Faible taux de chômage comparé à d'autres territoires et résilience face à la crise de 2008
- Une augmentation de l'emploi plus forte que l'augmentation de la population entre 2013-2018

Points de vigilance

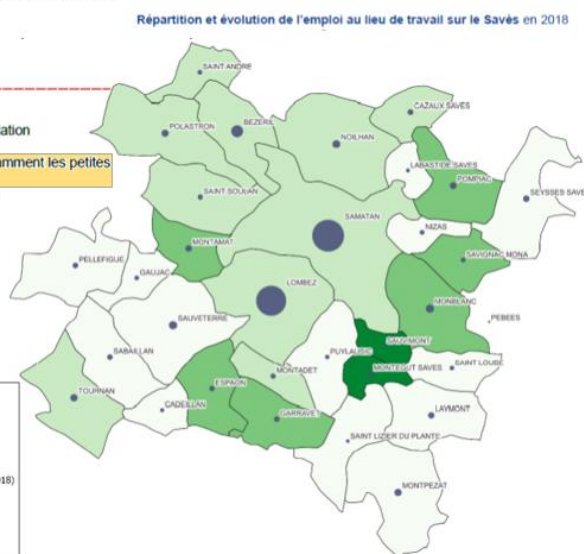
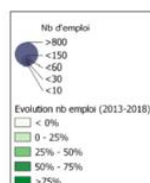
- Des inégalités dissimulées (faibles revenus, précarité, etc.)
- Malgré la résilience du Savès au chômage, celui-ci est élevé sur les polarités et touche essentiellement les jeunes

Défis

- Promotion de la mixité sociale pour limiter les déséquilibres territoriaux
- Mettre en place une politique sociale prenant en compte les faibles revenus d'une partie de la population
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle
- Maintien et diversification des emplois pour maintenir les populations dans les secteurs ruraux, notamment les petites entreprises et la profession agricole
- Favoriser la démocratie participative locale (redonner goût, rendre les citoyens acteurs du territoire)



Le projet d'extension de l'entreprise Nataïs sur la commune de Bézéril s'inscrit dans cet objectif.



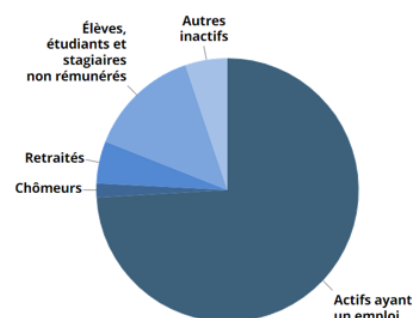
Bézéril, commune de niveau 5 au SCoT, a la spécificité d'avoir sur son territoire une entreprise importante (Nataïs). Elle est, de ce fait, désignée comme le 3^{ème} pôle d'emploi de la communauté de communes, derrière les 2 communes principales (Lombez et Samatan, niveaux 2 du SCoT).

3.6 SITUATION DE L'EMPLOI

La commune comprend en 2021 **une population active de 47 personnes**, soit 46 personnes qui ont un emploi et une seule qui en recherche un. La part des actifs est restée stable sur les 10 dernières années. 136 emplois sont recensés sur la commune, c'était 178 emplois en 2010 (-23,6 %). A l'inverse, le nombre des actifs ayant un emploi sur la commune s'est maintenu à 46 personnes entre 2010 et 2021. La part des actifs ayant un emploi a donc gagné près de 10 % sur les 10 dernières années.

Répartition de la population en âge de travailler suivant le type d'activité en 2021

Population en âge de travailler (personnes âgées de 15 à 64 ans)				
62 (72 en 2010)				
Actifs 47 (75,9 %) (75 % en 2010)		Inactifs 15 (24,1 %) (25 % en 2010)		
Actifs ayant un emploi	Chômeurs	Élèves et étudiants	Retraités (moins de 65 ans)	Autres inactifs
46 (74,1 %) (64,5 % en 2010)	1 (1,7 %) (10,5 % en 2010)	9 (13,8 %) (5,3 % en 2010)	3 (5,2 %) (17,1 % en 2010)	3 (5,2 %) (2,6 % en 2010)



Près de 75 % des actifs ayant un emploi disposent d'emplois salariés stables (CDI). La part des actifs non-salariés est surreprésentée à Bézéril avec environ 1 actif ayant un emploi sur 4. Ceci s'explique par la présence de petits artisans et d'exploitants qui forment bien souvent la base économique des territoires ruraux. Cela tendrait aussi à démontrer que les emplois liés à la présence de l'entreprise Nataïs (130 emplois) ne concernent pas significativement les habitants de Bézéril.

Actifs ayant un emploi : 46							
Salariés : 34 (74,4 %)					Non-salariés : 12 (25,6 %)		
CDI 32 (62,3 %)	CDD 4 (9,2 %)	Intérim 0 (0 %)	Emplois aidés 0 (0 %)	Apprentissage 0 (0 %)	Indépendants 5 (11,7 %)	Employeurs 7 (13,9 %)	Aides familiaux 0 (0 %)

=> La commune connaît une situation largement positive avec un taux de chômage très faible (2,3 %), qui a été divisé par 6 sur la dernière décennie (14 % en 2010) et davantage d'emplois que d'habitants (122 habitants pour 134 emplois), mais elle présente également des difficultés avec notamment un nombre d'emplois qui s'est largement réduit entre 2010 et aujourd'hui (-42 emplois).

3.7 PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE : SYNTHESE

✓ Une population qui a repris un tiers de sa population depuis 1999

- **114 habitants** en 2021,
- **22 habitants** supplémentaires depuis 1999,
- Un taux de variation annuel de **1,1 % (99-21)**,
- Une faible densité : **12 hab / km²**,
- **Des soldes naturels et migratoires globalement positifs** sur la dernière décennie, mais une évolution principalement due **au solde des entrées / sorties**

⇒ Le territoire connaît une situation de stagnation démographique depuis plusieurs décennies (autour de 120 habitants). Le caractère rural du territoire, et la taille limitée du seul secteur habité, le village, font que les possibilités de constructions à usage d'habitat sont faibles.

✓ Composition des ménages : près de la moitié de la population est composée de familles avec enfants, autant en âge de travailler

- **47 %** de la population correspond à **des familles avec enfants**,
- **54 %** de la population est **en âge de travailler**,
- **2,3 personnes par logement**,
- **89 % des ménages sont propriétaires** de leurs logements (résidences principales),
- **19,8 %** de personnes de **moins de 20 ans**,
- Une sous-représentation des **15-30 ans** (études), et une sur-représentation des **personnes de + de 65 ans** (32,5 % / 20,15 % au niveau national)
- Au final plutôt peu de **personnes seules : 10 % de la population** (15,3% en France).

⇒ Les caractéristiques et la composition des ménages diffèrent largement de ce que l'on peut observer sur des communes rurales, de la taille de Bézéril : beaucoup de couples avec enfants, ancrés sur le territoire et une population active. La proximité de pôles d'emploi à proximité immédiate (Samatan et Lombez notamment, mais aussi l'entreprise Nataïs) explique cette situation.

✓ Une dynamique de l'emploi favorable

- **136 emplois** recensés sur la commune,
- **Population active de 47 personnes** (0,9 % de plus qu'en 2009),
- **Taux de chômage très faible : 2,3 %**
- Les professions intermédiaires sont sur-représentés (+10 % moyenne nationale),
- Les parts des artisans, commerçants, chefs d'entreprises , ouvriers et employés sont conformes à la moyenne nationale,
- Les cadres sont sous-représentés (-8 %) tandis que les agriculteurs situés sur la commune sont désormais moins d'une dizaine.

⇒ Avec près de 140 emplois localisés sur la commune, pour une population de 114 habitants, la dynamique liée à l'emploi est extrêmement favorable. On observe toutefois que les habitants disposent d'emplois qui sont très hétérogènes, ce qui permet d'indiquer qu'ils se trouvent en majoritairement non liés à l'entreprise située sur la commune. La baisse du nombre d'emplois constatée est liée à la seule dynamique de l'entreprise Nataïs.

✓ **Un parc de logements qui se développe autour de la production de logements neufs sur la dernière décennie**

- **83 % du parc correspond à des résidences principales, 92 % disposent de 4 pièces ou plus,**
- **14 logements neufs construits** entre 2009 et 2023 (SITADEL - logements commencés / données PC mairie),
- **Une moyenne de 1,4 logements par an** entre 2009 et 2020 (INSEE),
- **22 % du parc de logements a été construit (logements neufs) sur la période (09-23),**
- **la surface moyenne des logements réalisés sur la période est de 120 m²,**
- **6 logements vacants** en 2021 (9,6 % du parc), en diminution depuis 2010 (10,6 % à cette date),
- Peu de résidences secondaires (5), c'était cependant 1 seul en 2010.

⇒ L'offre de logement est composée presque exclusivement de résidences principales. On observe une augmentation importante du parc depuis la fin des années 90 (+ 1/3 du parc soit 20 logements. Dans le même temps le nombre de personnes par logement a diminué. L'évolution du nombre d'habitant n'a pas du coup fortement augmenté mais a eu tendance à se maintenir et se stabiliser.

IV. ACTIVITES

4.1 QUELS OBJECTIFS DU SCoT DE GASCOGNE SUR LES ACTIVITES ?

Le SCoT de Gascogne fixe des prescriptions sur l'activité qui sont suivies par la commune dans la procédure de révision de sa carte communale.

Axe 1 - Territoire « ressources »

1.2 - Valoriser l'agriculture présente sur le territoire	=> la préservation et la mise en valeur de l'activité agricole est un enjeu majeur pour la commune
1.3 - Economiser et optimiser le foncier	=> Les dispositions réglementaires, et les prescriptions du SCoT de Gascogne en termes de consommation seront suivies. A noter que la communauté de communes à affecter spécifiquement 2,7 ha de surfaces constructibles à usage d'activités pour l'extension du site agroalimentaire (Nataïs).

Les prescriptions suivantes sont particulièrement suivies dans la réflexion :

- Mobiliser et optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé,
- Maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation.

Axe 2 - Territoire acteur de son développement

2.1 - Développer les coopérations territoriales avec les polarités extérieures pour tirer parti de leur proximité et de leur dynamisme	=> Cette orientation vise davantage les polarités extérieures au SCoT de Gascogne, toutefois le développement du site agroalimentaire envisagé s'inscrit dans une dynamique d'emploi qui concerne l'ensemble du bassin de vie du Savès, voir au-delà.
2.2 - Promouvoir et susciter un développement économique créateur de richesses et d'emplois	=> La révision de la carte communale vise notamment à permettre l'extension de l'entreprise du secteur agroalimentaire Nataïs, qui compte environ 130 emplois.
2.3 - Développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire	=> Orientation non destinée à une commune rurale de niveau 5 comme Bézéril.
2.4 - Développer une offre commerciale articulée à l'armature du territoire	=> Orientation non destinée à une commune rurale de niveau 5 comme Bézéril

Les prescriptions suivantes sont particulièrement suivies dans la réflexion :

- Répondre aux besoins d'emplois consécutifs à l'accueil d'habitants (au niveau du Savès),
- Mettre en place une véritable stratégie économique de maintien et d'accueil des entreprises,
- Assurer le développement économique territorial sur les filières d'avenir et l'innovation,
- Inscrire l'agriculture au cœur de l'économie gersoise,

4.2 L'ACTIVITE AGRICOLE AU NIVEAU INTERCOMMUNAL

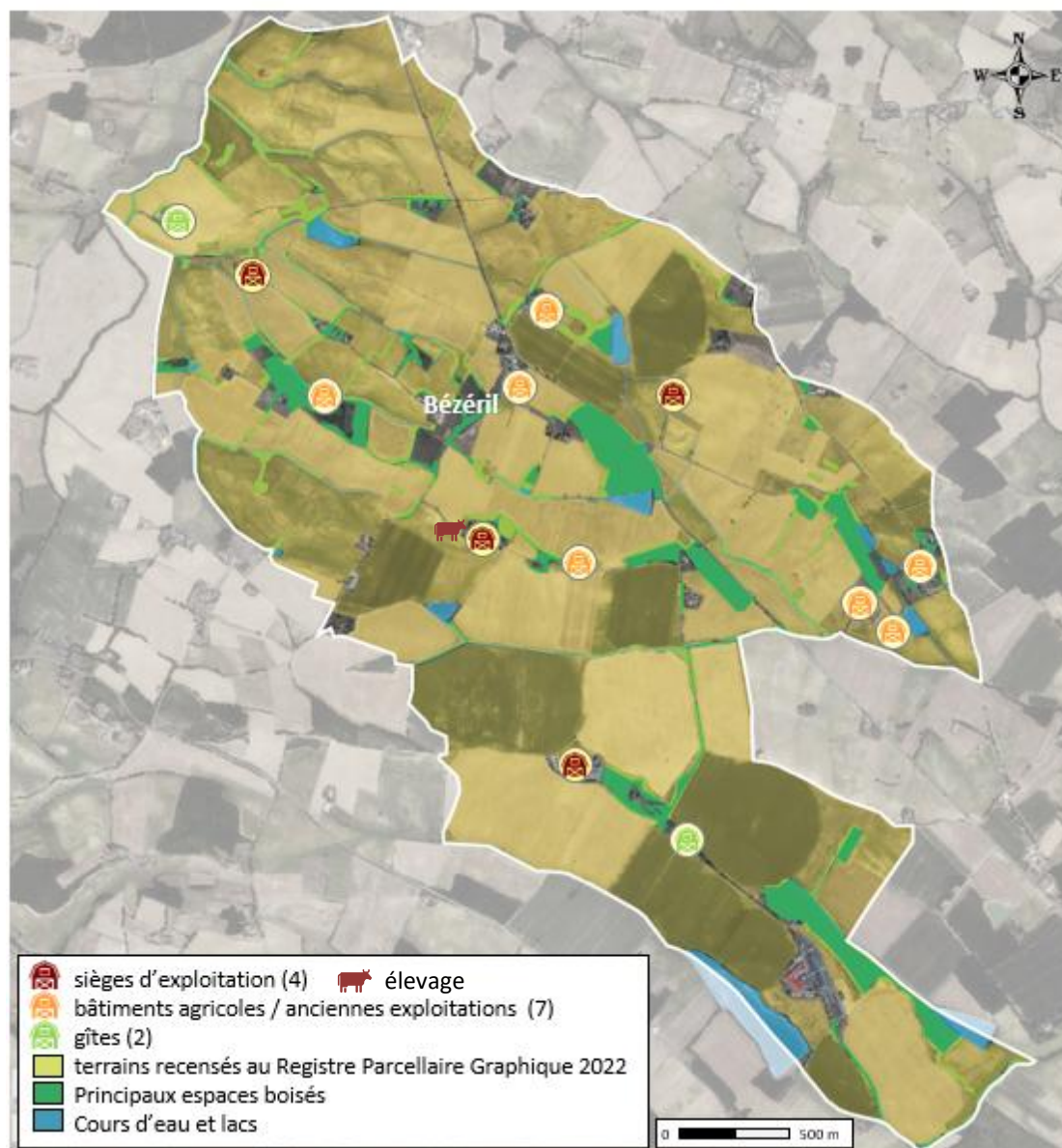
Sources : projet de territoire du Savès 2022



4.3 L'ACTIVITE AGRICOLE AU NIVEAU COMMUNAL

Sources : Données : Agreste 2020 / Carte : Géoportail - Registre Parcellaire Graphique 2022

Le nombre des exploitations a fortement diminué pour perdre plus de la moitié de son effectif entre 1988 et 2020. Ce constat est cependant à nuancer au regard de l'analyse de la SAU communale qui a dans le même temps augmenté de 1988 et 2010, puis diminué d'environ 10% depuis. **On assiste à une dynamique de renforcement des exploitations (taille des structures).**



Superficie totale de la commune : 965 ha

Superficie agricole utilisée (SAU) par les exploitants de la commune en 2020 : 774 ha (80,2 %)

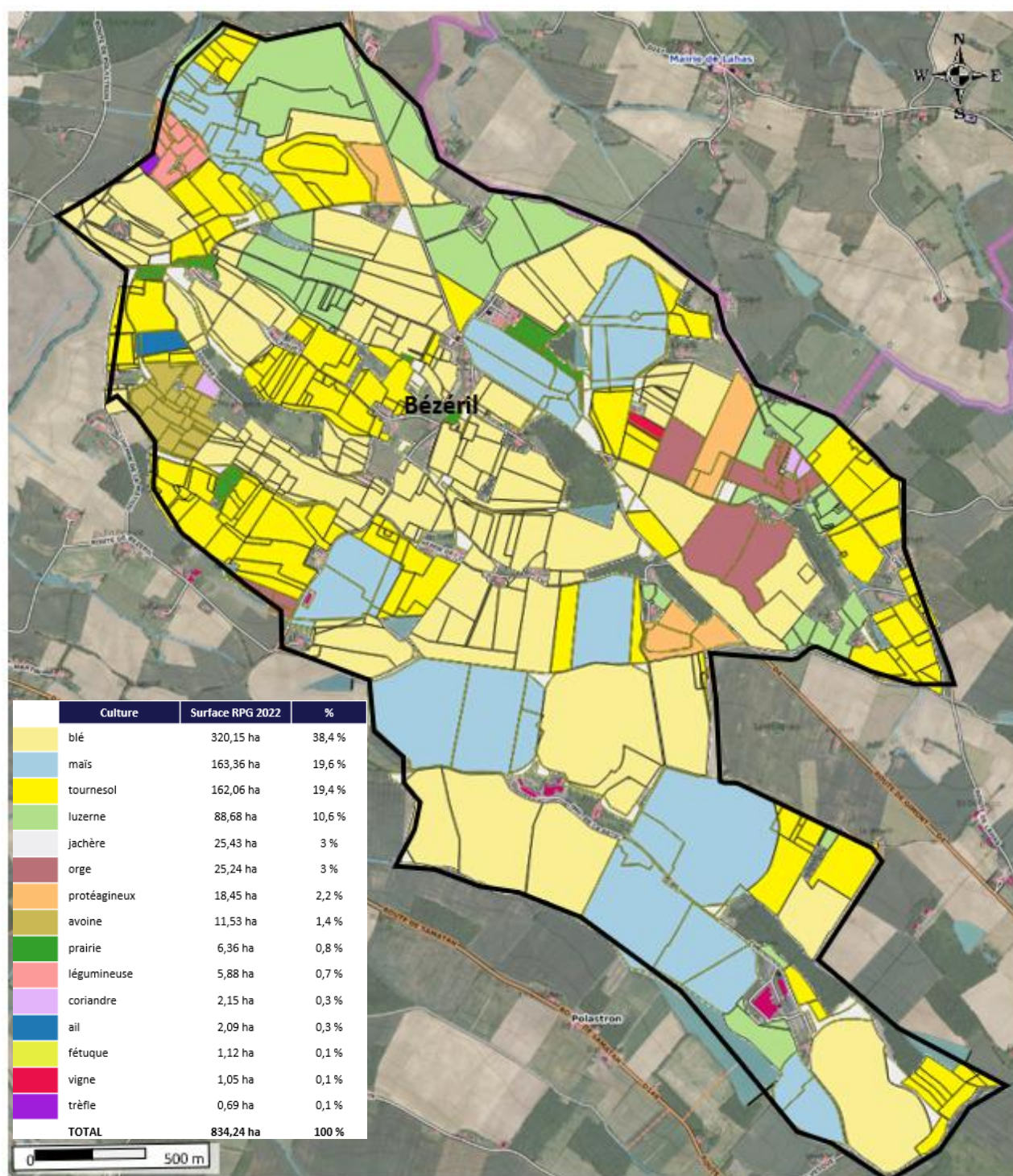
Taille moyenne des exploitations	1988	2000	2010	2020
Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune	20	14	12	8
Superficie agricole utilisée des exploitations communales (ha)*	873	810	891	774
Superficie irriguée (ha)	/	/	/	170
Superficie en cultures permanentes (ha)	/	/	/	1
Superficie des prairies (ha)	/	/	/	78
Cheptel (en unité de gros bétail)**	/	/	/	8

* *Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées des exploitations agricoles de la commune.*

** *Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).*

4.4 TYPE DE CULTURES

Cartographie : Géoportail Registre Parcellaire Graphique 2022, réalisation : Paysages

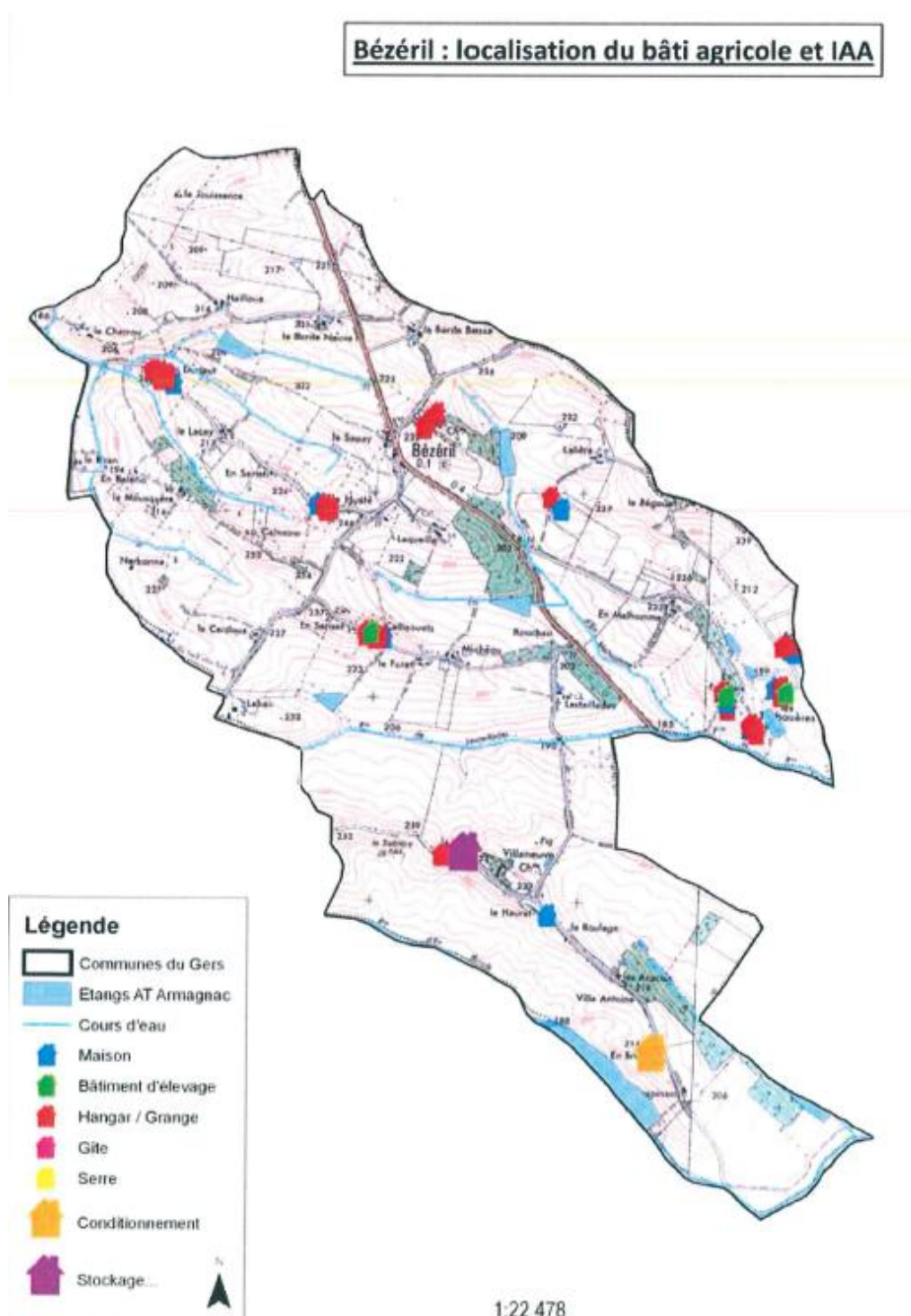


Les surfaces déclarées par les exploitants agricoles au Registre Parcellaire Graphique de 2022 permettent de définir de manière globale les principaux espaces cultivés. A Bézéril, l'orientation technico-économique largement dominante correspond aux céréales et aux oléoprotéagineux.

=> Aujourd'hui plus de 86 % de la superficie communale a ainsi un usage agricole.

Des espaces naturels sont également identifiés en lien avec la pratique (boisements, haies, ...) et aussi le long des cours d'eau (ripisylves).

4.5 ELEVAGES



Le cheptel a quasiment disparu aujourd'hui sur la commune, pour ne compter qu'une dizaine de bêtes. Comme ailleurs dans le Gers, l'élevage est une activité agricole en difficulté.

Trois exploitations présentent des bâtiments d'élevage.

4.6 SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Plusieurs points sont mis en évidence :

- **Le territoire communal est à très large dominante agricole**, avec une Surface Agricole Utilisée des exploitations communales représentant plus de 80 % de la surface de la commune.
- Diminution progressive des exploitations agricoles qui se poursuit encore aujourd'hui (-4 en 10 ans).
- Production essentiellement orientée vers la production céréalière.
- Le territoire agricole a été assez peu affecté par le développement urbain qui s'est uniquement produit en extension du village.
- L'entreprise agroalimentaire Nataïs, qui produit des popcorns est adossée à une exploitation sur la commune et travaille notamment avec les agriculteurs du secteur.
- L'élevage est en forte diminution sur la commune, dans la même logique que pour l'ensemble du Gers.

=> Le projet de révision s'inscrit dans la logique de préservation de l'agriculture, en évitant de définir des zones constructibles en dehors des espaces déjà urbanisés, et en prenant en compte le besoin d'extension de l'entreprise Nataïs.

4.7 LES ENJEUX DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DEFINIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Dans son projet de territoire 2022, la communauté de communes du Savès a identifié les enjeux suivants :

Points forts	Points de vigilance
Etude sur les ZAE (2020) - Le territoire dispose de réserves pour développer des activités de ses entreprises pour une durée supérieure à 10 ans - L'attractivité des espaces passe également par la requalification de ceux-ci c'est pourquoi, suite à cette étude, la CC du Savès a engagé des travaux de requalification des zones d'activité Savès – Projet de territoire 2030 - Un territoire sous l'influence de la métropole Toulousaine qui a su déjouer le piège d'une cité-dortoir - Un tissu économique orienté vers l'emploi présentiel et donc plus résilient - Le tissu économique du Savès est très fortement orienté vers les secteurs des services et du commerce concentré sur les polarités - Un tissu composé quasi-exclusivement de TPE/PME -> diversité et résilience - Une dynamique positive de création d'entreprises ces dernières années - Existence de nombreux réseaux alternatifs et notamment des marchés, réseaux de producteurs, etc. - L'agriculture, un secteur important de la vie locale et du paysage et en évolution - L'agriculture, levier contre le changement climatique - De grandes entreprises locales de l'agroalimentaire (Nataïs, Vivadour) - Le village vacances du lac de Samatan représente un potentiel important - Une offre en hébergement importante - Les valeurs et produits du terroirs (foie gras, gastronomie, langue occitane, etc.) vecteurs d'identité et d'attrait touristique	Etude sur les ZAE (2020) - Malgré la présence de quelques acteurs industriels emblématiques, le territoire est aujourd'hui encore très influencé par la ruralité avec une production de locaux d'activités économiques relativement faible comparé aux territoires environnants - Les territoires environnants disposent encore de quelques disponibilités foncières. Les territoires le long de la RN 124 disposent d'une attractivité exogène bien différente du Savès Savès – Projet de territoire 2030 - Malgré la résilience du Savès au chômage, celui-ci est élevé sur les polarités et touche essentiellement les jeunes - Attractivité économique et l'activité de ces dernières années est fortement liée à l'attractivité démographique - Accessibilité aux commerces pour les personnes hors centralités (séniors, jeunes, sans permis, etc.) - Fracture numérique dans les villages - Déchetterie du Savès saturée et à optimiser - Amplitudes horaires des commerces courtes (en période estivale pour les touristes et pour les travailleurs Toulousains) - Accès à la propriété des jeunes agriculteurs difficile (pression immobilière) - Diminution du nb d'exploitations et d'agriculteurs, augmentation de la surface par exploitation - Perte de valeur ajoutée locale dans l'agroalimentaire - Manque d'attractivité autour du lac de Samatan - Manque d'itinéraires/liaisons douces sur le territoire - Le potentiel touristique n'est pas assez mis en avant - Office du tourisme du Savès pas assez visible/attractif - L'avenir de la filière du foie gras avec l'évolution des habitudes alimentaires et de la prise en compte du bien-être animal
Défis - Définition d'une stratégie économique et favoriser les synergies entre les entreprises - Pérennisation et développement du tissu commercial, notamment des centres-bourgs - Pérennisation de la dynamique agricole et conciliation des deux modèles agricoles émergents : modèle intensif et extensif (agroécologie, permaculture) avec l'accès difficile au terres pour ce dernier modèle (fermes trop grandes, trop chères) - Valorisation des productions agricoles et fixation de la valeur ajoutée sur le territoire - Diversification des modes de commercialisation des productions agricoles - Renforcer l'accessibilité numérique - Préservation de la profession agricole et des petites entreprises du territoire - Réduction des déchets et optimisation de leur valorisation - Accompagner la filière locale du bâtiment pour massifier la rénovation énergétique - Veiller à la qualité paysagère et architecturale des locaux commerciaux et économiques (cohérence, transition visuelle entre les espaces, intégration des EnR) - Développer et valoriser le potentiel touristique du Savès en s'appuyant sur les ressources du territoire - Accompagner les acteurs économiques à créer de la valeur ajoutée aussi bien économique, écologique que sociétale	

=> La communauté de communes du Savès a par ailleurs identifié comme force la présence d'entreprises pourvoyeuses d'emplois, et du fait que celles-ci ont des projets de développement de leur activité. L'entreprise Nataïs entre complètement dans ce cadre.

Zoom sur les zones d'activités

Analyse AFOM des ZAE du Savès

Forces :

- Un territoire bénéficiant d'un cadre de vie agréable
- Une relative proximité des infrastructures reliées à l'Ouest Toulousain qui confère une attractivité résidentielle
- Une économie résidentielle qui génère des emplois locaux et non délocalisables : artisanat, construction, commerces, services
- Quelques acteurs emblématiques, pourvoyeurs de nombreux emplois, comme Syngenta ou Natais.
- Un faible taux de chômage
- Des entreprises qui ont des projets et une volonté de rester sur le territoire pour développer leur activité
- Un tiers lieux faisant référence au niveau départemental dans l'accueil d'activités tertiaires

Faiblesses

- Une circulation routière très difficile, pour relier le territoire à la métropole du fait de son encombrement et qui génère des difficultés pour les activités économiques dépendantes des déplacements
- Des zones d'activités avec des besoins de requalification notamment concernant la signalétique, et leur entretien général
- Une faiblesse d'offre immobilière correspondant aux besoins des entreprises pour les petites entreprises du territoire
- Des difficultés pour certaines filières à trouver certaines compétences (techniciens de maintenance, ouvriers agricoles)
- Un manque de visibilité et de lisibilité des espaces

Opportunités :

- Des opportunités économiques liées au développement du territoire et de sa trajectoire activités résidentielles, artisanat et petite économie productive, et pourquoi pas des entreprises de la métropole à la recherche de terrains disponibles, à des tarifs moins importants
- Un tissu relativement important de microentreprises dans les services aux particuliers ou au professionnelles porteur de développement
- Un territoire qui bénéficiera de l'essor la métropole Toulousaine et l'amélioration de la connexion entre Auch et Toulouse avec le doublement de la N 124
- La présence de quelques parcelles de terrain encore disponibles dans des zones d'activités sur les communes principales du territoire

Menaces

- Un territoire qui pourrait passer à côté de son développement de par :
 - Un manque de lisibilité des espaces économiques qui pourrait nuire à leur attractivité
 - Un vieillissement des zones d'activités et une trop grande mixité d'usages sur les zones
 - Un risque de disparition d'entreprises artisanales en cas de mauvaise gestion de la transmission de ces entreprises
 - Une perte de dynamisme des centres bourgs du territoire au profit des zones commerciales créées en périphérie
 - Des départs des nouvelles populations par manque de services

Synthèse de l'étude des ZAE

Le Savès :

- Un territoire qui dispose d'une croissance démographique du fait de l'influence de la métropole Toulousaine et d'un cadre de vie préservé

Trajectoire du développement économique :

- Malgré la présence de quelques acteurs industriels emblématiques, le territoire est aujourd'hui encore très influencé par la ruralité avec une production de locaux d'activités économiques relativement faible comparé aux territoires environnants situés à l'Est et au Nord du territoire (à proximité des grands axes reliant Toulouse)

Positionnement concurrentiel des espaces économiques du Savès

- Les territoires environnants disposent encore de quelques disponibilités foncières. Les territoires le long de la RN 124 disposent d'une attractivité exogène bien différente du Savès.
- Dans ce contexte, et compte tenu de la dynamique passée, le territoire dispose de réserves pour développer des activités de ces entreprises pour une durée supérieure à 10 ans

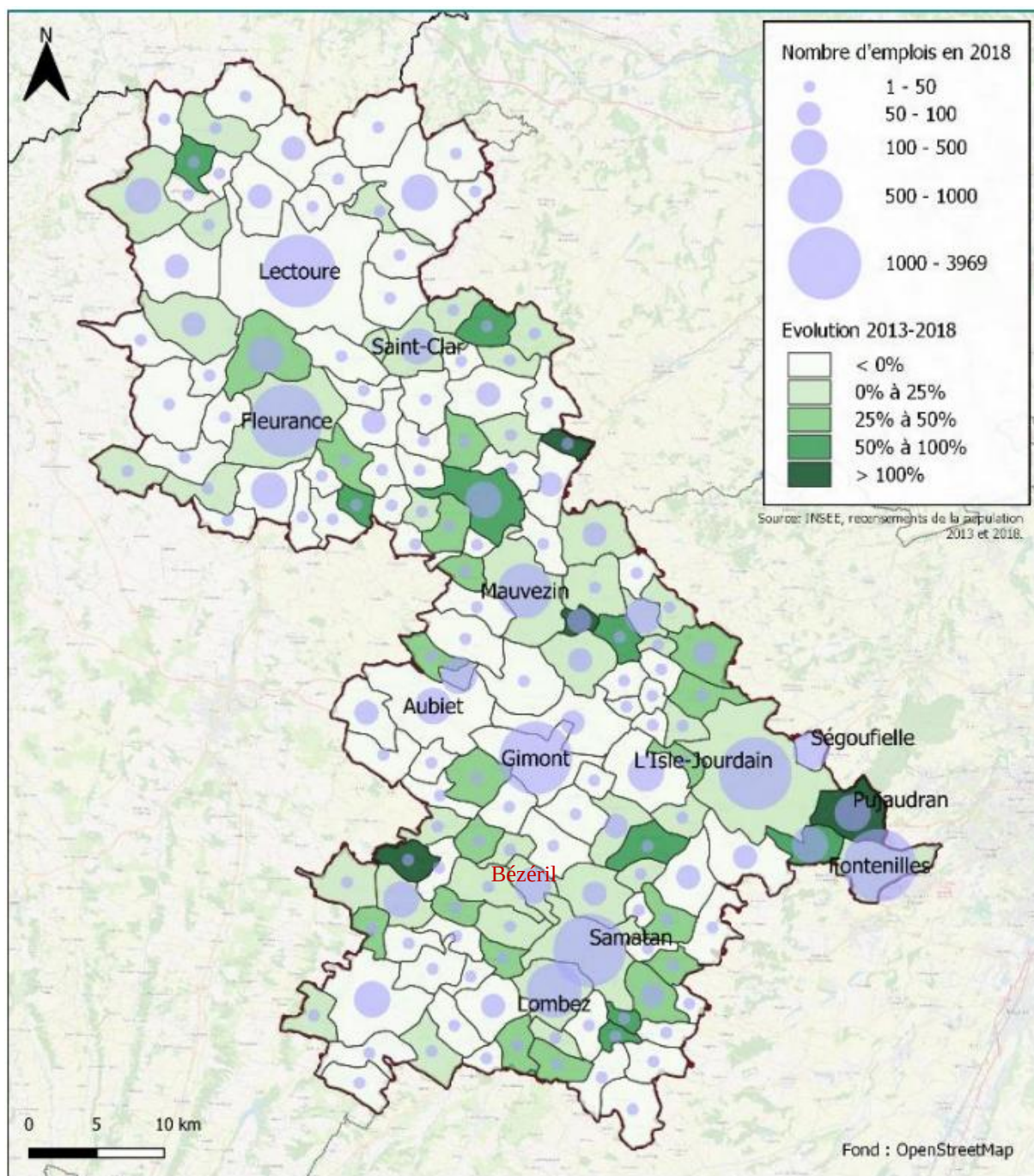
Un scénario proactif à envisager pour répondre à une nouvelle dynamique économique :

- L'attractivité du territoire pour de nouveaux habitants, et les besoins recueillis lors de l'enquête entreprises révèlent des besoins importants par rapport à la tendance passée qui relativisent ce niveau de disponibilité foncières à long terme
- En effet, pour répondre aux besoins à court terme des entreprises, ~2,5 ha sont nécessaires pour assurer le développement des entreprises du territoire
- Avec cette dynamique et la mise en place d'une stratégie de développement économique plus proactive (actions de promotion du territoire, et d'accompagnement des entreprises), le Savès devrait arriver au bout de ses disponibilités d'ici environ 7 ans

-> Une réflexion peut être envisagée pour identifier de nouveaux espaces à vocation économique à long terme
-> L'attractivité des espaces passe également par la requalification de ceux-ci

Suite à cette étude, la CC du Savès a engagé des travaux de requalification des zones d'activité

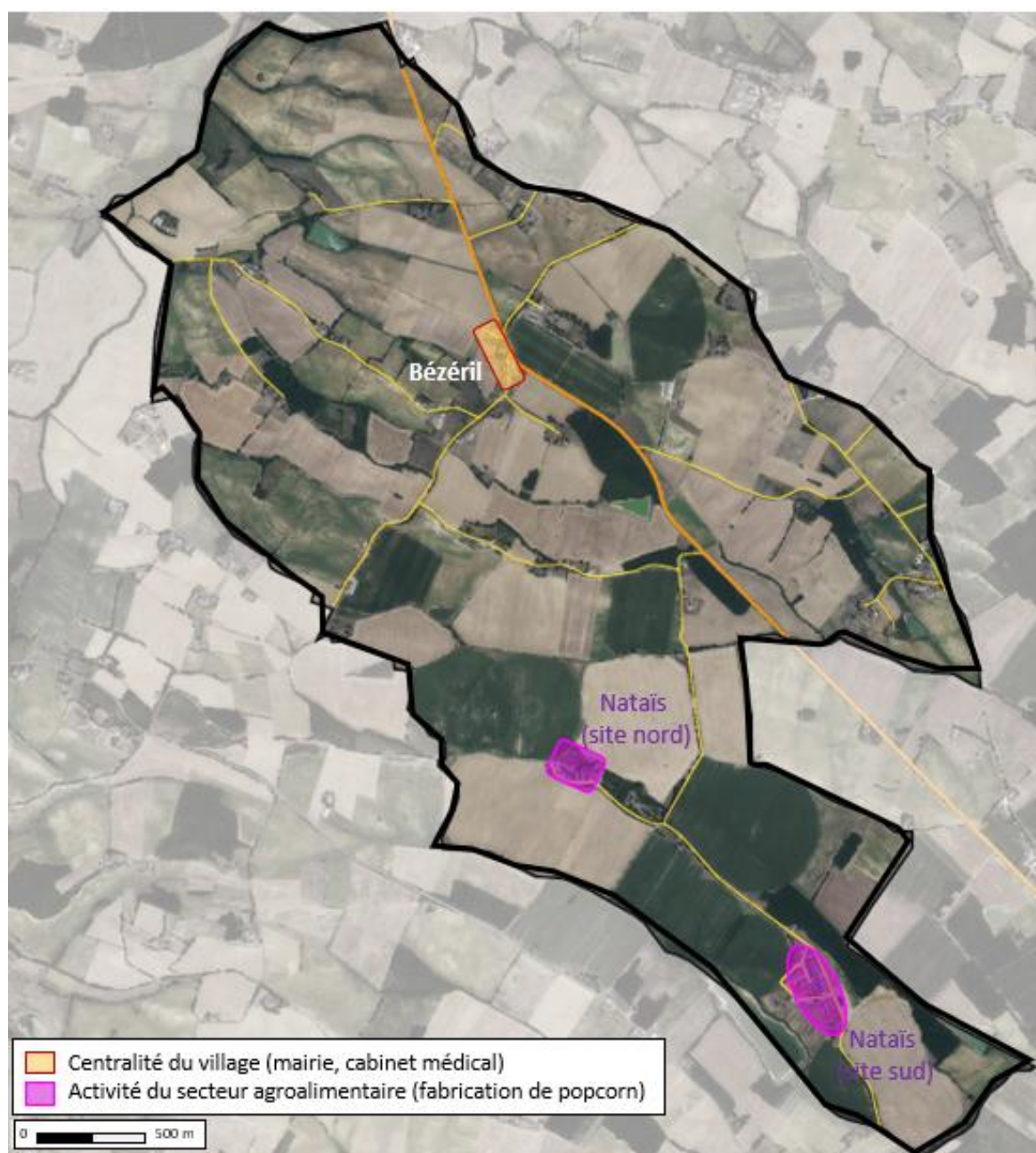
=> Comme évoqué précédemment dans la partie « dynamiques de l'emploi », Bézéril présente la particularité d'être la 3ème commune du territoire de la communauté de communes du Savès en termes de nombre d'emplois (134 emplois).



Bézéril est nous l'avons vu, une commune où l'activité agricole prédomine, elle comprend cependant plusieurs sites d'activités spécifiques :

- **L'espace public du village** qui comprend notamment la mairie, où s'est installé dernièrement **un cabinet médical** (bâtiment en cours de réhabilitation en cours),
- **L'entreprise agroalimentaire Nataïs qui comprend 2 sites:**
 - Partie Nord : Silos « En Briolé » et exploitation agricole
 - Partie sud : bâtiments principaux, ateliers et silos « En Briolé »

⇒ **La procédure de révision de la carte communale répond tout particulièrement au besoin de cette entreprise d'étendre son site principal (partie sud).**



Bâtiment destiné à l'accueil du cabinet médical



Panneaux liés à l'entreprise Nataïs



Site de Nataïs nord, vu de la route de Polastron

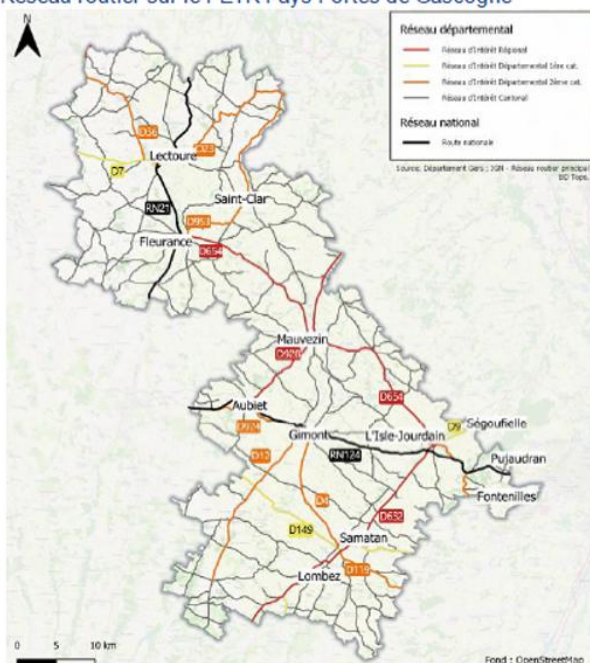


Site de Nataïs sud, depuis la route de Villeneuve

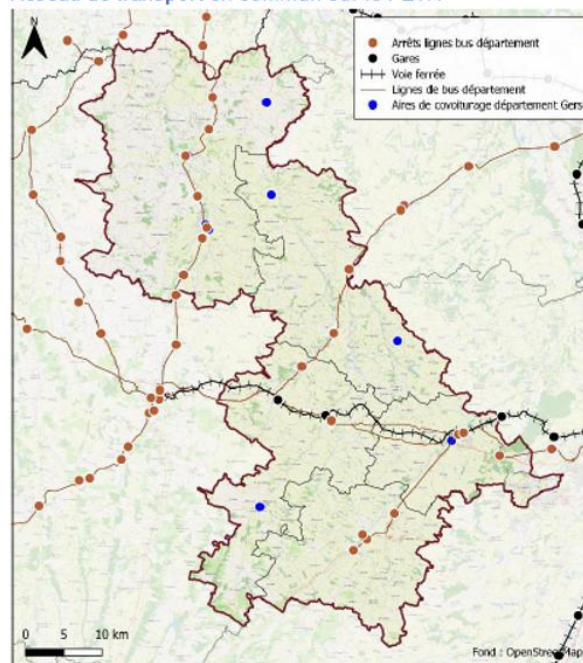
4.8 LES ENJEUX LIES A LA MOBILITES IDENTIFIES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Bézéril, du fait de sa position en continuité ouest de Samatan, est proche des axes structurants comme la D 632 reliant Lombez à l'Isle-Jourdain. Elle est traversée par la D 4 reliant Samatan et Gimont.

Réseau routier sur le PETR Pays Portes de Gascogne



Réseau de transport en commun sur le PETR



Au niveau des transports en commun, ils sont inexistants sur la commune, il faut se déplacer à Samatan pour pouvoir accéder aux lignes de bus du département.

Dans le détail, Le territoire est donc principalement traversé par la RD 4 qui relie Samatan à Gimont. Celle-ci bien qu'utilisée par moins de 2 000 véhicules / jour d'après les derniers comptages routiers, présente un aspect rectiligne pouvant entraîner des dépassements de vitesse autorisée. Des aménagements ont été réalisés au niveau du village afin d'améliorer la sécurité sur sa traversée.



Le reste de la commune est quadrillé par le réseau communal secondaire, constitué de voies communales, plusieurs impasses et des chemins ruraux.

A noter que la voie communale N°6 (chemin de la Taillade puis chemin de Villeneuve) est passée au niveau intercommunal du fait de la présence de l'entreprise agroalimentaire Natais.



⇒ L'usage de la voiture est donc le plus souvent impératif pour se déplacer vers et depuis Bézéril.

4.9 LES DEPLACEMENTS DOMICILE - TRAVAIL

Les données du projet de territoire du Savès 2022 montrent pour les déplacements que les trajets domicile-travail des habitants de la communauté de communes se font par ordre d'importance :

- en direction de Toulouse métropole (51,3 % des sorties),
- en direction de la Gascogne Toulousaine (15,5 % des sorties),
- en direction du Grand Auch (10,2 % des sorties),

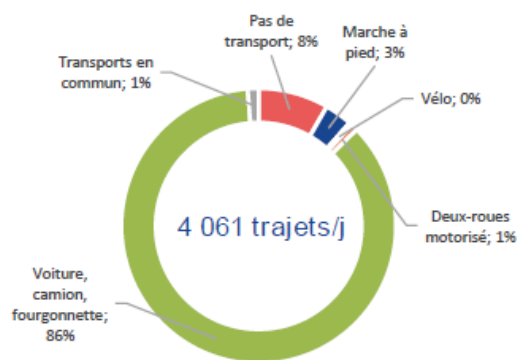
A l'inverse les déplacements vers le Savès se font majoritairement :

- depuis les Côteaux Arrats-Gimone (25,4 % des entrées),
- depuis le Gascogne Toulousaine (24 % des entrées),
- depuis le Cœur et Côteaux de Comminges (17,5 % des entrées),

Nombre de trajets domicile-travail quotidiens sur le Savès en 2018



Moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018 sur le Savès

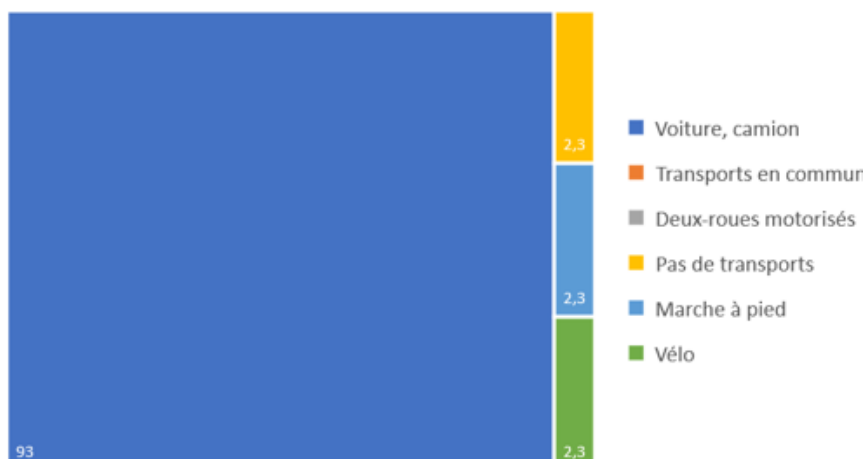


source : Projet de territoire du Savès 2022

A l'échelle du Savès, la méthode de transport la plus utilisée est sans surprise la voiture avec 86 % des usages. A noter que 11 % des habitants de la communauté de communes du Savès travaillent depuis chez eux, ou à proximité de chez eux (pas de transports 8 %, marche à pied 3 %). L'usage du vélo est quasi nul sur le territoire.

Au niveau de la commune de Bézéril, la part des déplacements en voiture représente 93 % des usages pour se rendre au travail :

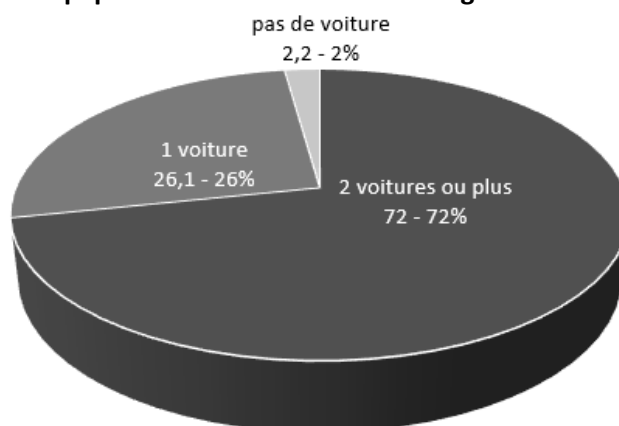
Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail, en %



La prépondérance de la voiture comme mode de déplacement : la part de la voiture particulière est le mode de déplacement quasi exclusif avec 98 % des ménages qui disposent d'au moins une voiture:

- 1 ménage ne disposent pas de voiture (2,2 % des ménages),
- 13 ménages possèdent une voiture (26,1 % des ménages),
- 35 ménages possèdent deux voitures ou plus (71,7 % des ménages).

Equipement automobile des ménages en 2021



Le covoiturage

Bien que la commune soit éloignée de stations de covoiturage officielles (les plus proches se trouvent à Lombez et Samatan), la pratique est à encourager. Plusieurs sites spécialisés sur le sujet permettent de mettre en relation des conducteurs et des passagers se déplaçant dans une même direction et désireux de partager un véhicule.

Stations de covoiturage du Gers



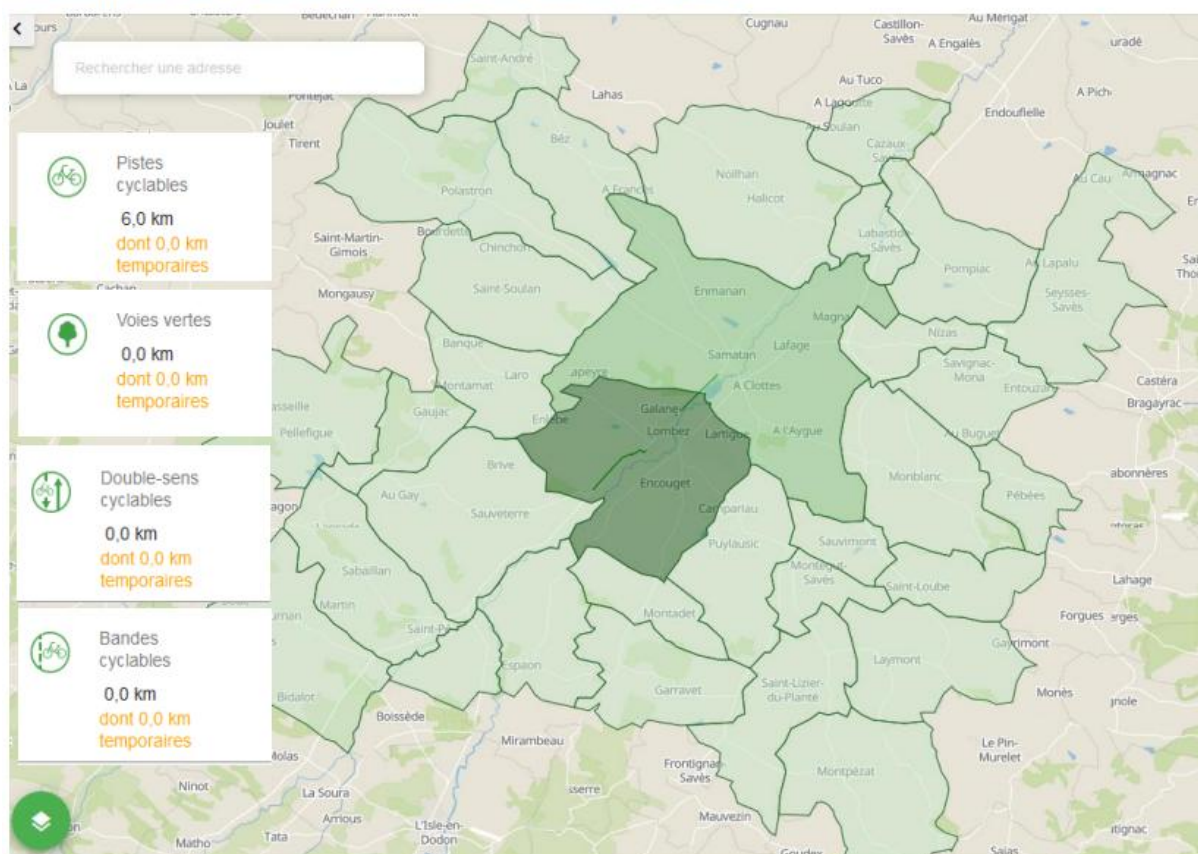
Les modes actifs de déplacements (non motorisés)

Comme tout territoire rural les modes actifs de déplacement sont rendus possibles par l'existence de chemins et de routes communales peu fréquentées.



Bien que le relief soit légèrement marqué sur la commune, le paysage et la présence de nombreux boisements et haies rendent la pratique appréciable. **A noter qu'à Bézéril 5 % des déplacements domicile-travail sont effectués à pied ou en vélo.**

Aménagements cyclables inventoriés sur le Savès en 2021



Le village de Bézéril est situé à seulement 6 km du centre-bourg de Samatan via la route de Gimont (RD 4). Le principal site d'activité (Nataïs) se trouve lui à mi-distance de chacun d'entre eux. **Un aménagement cyclable transversal pourrait s'avérer intéressant à l'avenir.**

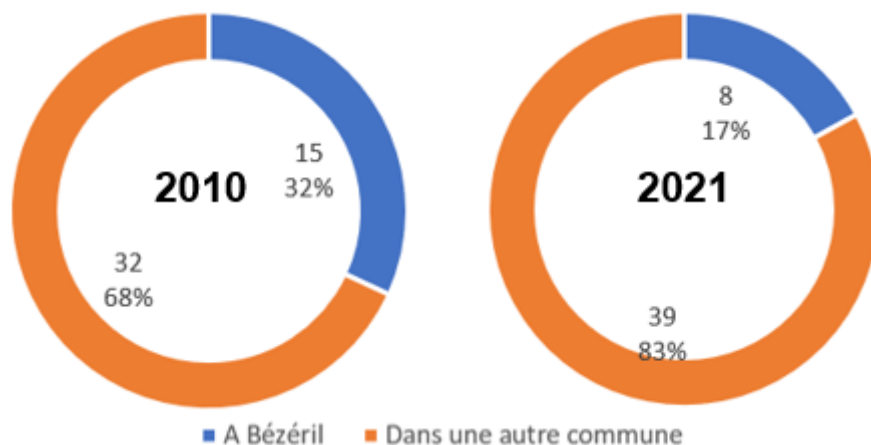
La communauté de communes du Savès s'est d'ailleurs fixée comme objectifs le développement de ce mode de déplacement :

- Développement de l'intermodalité
- Développement d'aménagements pour sécuriser et favoriser le vélo (signalisation, infrastructure, stationnement, etc.)
- Rendre l'offre de transport plus lisible et plus inclusive
- Développement des modes alternatifs à la voiture particulière (covoiturage, modes actifs dans les centres-bourgs, vélo à assistance électrique, etc.)
- Changer les comportements vis-à-vis des déplacements de courte distance (moins de 5/10 kilomètres)
- Développer les liaisons en transport en commun avec Isle Jourdain et Toulouse (fréquence, itinéraires plus direct)
- Organiser les circulations et le stationnement afin de replacer le piéton au cœur des centres-bourgs

De plus, un schéma directeur cyclable a été portée par le PETR Pays Portes de Gascogne afin de définir une méthodologie permettant les futurs aménagements cyclables sur le territoire. L'enjeu de l'étude est de créer un maillage entre les itinéraires cyclables et plus largement des itinéraires doux des EPCI du PETR, de qualité et sécurisés, cohérents entre eux, accessible à tous, tout en valorisant les richesses du territoire. L'autre volet de cette étude menée par le cabinet EGIS, concerne la méthodologie sur la réalisation d'aménagements cyclables et d'un itinéraire test.

Lieu de travail des actifs ayant un emploi de plus de 15 ans en 2021

A Bézéril, la part des actifs de plus de 15 ans, ayant un emploi, travaillant sur la commune est passée de 32 % en 2010 à 16,3 % en 2021. Cela correspond à seulement 8 habitants.



Ceci peut s'expliquer en partie par le nombre important d'emplois existants sur la commune, et son cadre rural avec au final assez peu de logements disponibles. Pour autant, on perçoit bien que les nouveaux habitants travaillent très majoritairement à l'extérieur de la commune.

⇒ **Seulement 6 % des emplois recensés sur la commune (134) sont occupés par des Bézérilain(e), soit environ 1 sur 17. C'était le double en 2010.**

V. ANALYSE ET EVOLUTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

5.1 LE SCoT : QUELLES PRESCRIPTIONS SUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN ?

Axe 1 - Territoire « ressources »	
1.3 - Economiser et optimiser le foncier	=> Les dispositions réglementaires, et les prescriptions du SCoT de Gascogne en termes de consommation seront suivies (1,3 ha définies pour Bézéril).
1.4 - Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau	=> Les capacités en eau potable devront être en adéquation avec les projets de la présente révision de la carte communale.
1.6 - Lutter contre le changement climatique, maîtriser les risques et les nuisances	=> Le développement prévu devra s'inscrire dans le secteur d'habitat du village.

Les prescriptions suivantes sont particulièrement suivies dans la réflexion :

- Mobiliser et optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé,
- Maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation,
- Garantir un approvisionnement durable et économe en eau pour tous les usages,
- Limiter les pollutions et les nuisances à l'environnement et maîtriser l'exposition des personnes et des biens.

Axe 3 - Territoire des proximités	
3.1 - Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements	=> Orientation non destinée spécifiquement à une commune rurale de niveau 5 comme Bézéril. Le développement de la commune est cependant souhaité en cohérence avec le fonctionnement et la taille du village.
3.2 - Maintenir, créer et développer les équipements et services pour répondre aux besoins des habitants actuels et en attirer de nouveaux	=> Orientation non destinée spécifiquement à une commune rurale de niveau 5 comme Bézéril. Bézéril dispose cependant d'un espace public central qui structure le village à son échelle, cet atout doit être conforté.
3.3 - Développer et améliorer les mobilités internes au territoire	=> Orientation non destinée spécifiquement à une commune rurale de niveau 5 comme Bézéril. Le village de Bézéril est proche de pôles d'emplois et des pôles structurants du Savès (Samatan et Lombez).

Les prescriptions suivantes sont particulièrement suivies dans la réflexion :

- Anticiper les besoins en logements au regard de l'ambition démographique,
- Limiter la consommation d'espace dédiée à l'habitat,
- Conforter le niveau de qualité et le maillage des équipements et services pour assurer leur attractivité et leur maintien sur l'ensemble du territoire,
- Maintenir et développer les activités médico-sociales et sanitaires sur le territoire et lutter contre les déserts médicaux,

5.2 LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES

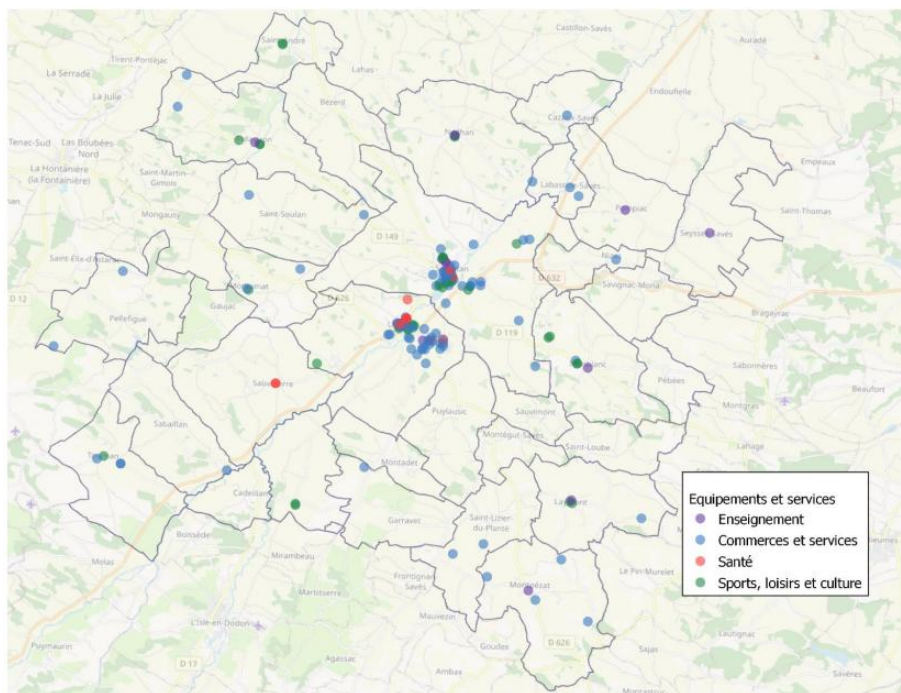
Sur la communauté de communes du Savès, l'offre d'équipements et de services de proximité est étoffée :

- 444 équipements et services recensés en 2020, soit 46 pour 1000 habitants (contre 41 à l'échelle du SCoT ou de l'Occitanie),
- 81 % des équipements sont des équipements du quotidien (écoles, épiceries, boulangeries, médecins, poste, ...), tandis que 16 % correspondent à des équipements intermédiaires (piscine, collège, supermarché, ...). Enfin 3 % sont des équipements supérieurs (lycée, hôpital, cabinets médicaux, cinéma, hôtel et camping),
- Toutes les communes du Savès sont situées à moins de 10 minutes d'un pôle de proximité, c'est-à-dire Lombez et Samatan,
- En revanche, les habitants du Savès dépendent des agglomérations voisines pour avoir accès à une gamme complète d'équipements,

- L'offre en équipement est principalement dédiée aux services aux particuliers : 54 % contre 19 % d'équipements de santé et action sociale et 11 % de commerces.

⇒ Le village de Bézéril est effectivement situé à moins de 10 minutes (7 km) du centre-bourg de Samatan via la route de Gimont (RD 4), moins de 15 minutes (9 km) de celui de Lombez (RD 39). **Ces deux pôles disposent de l'essentiel des équipements et services du territoire intercommunal (centre hospitalier, lycée, collège, écoles, maison de santé, commerces, ...).**

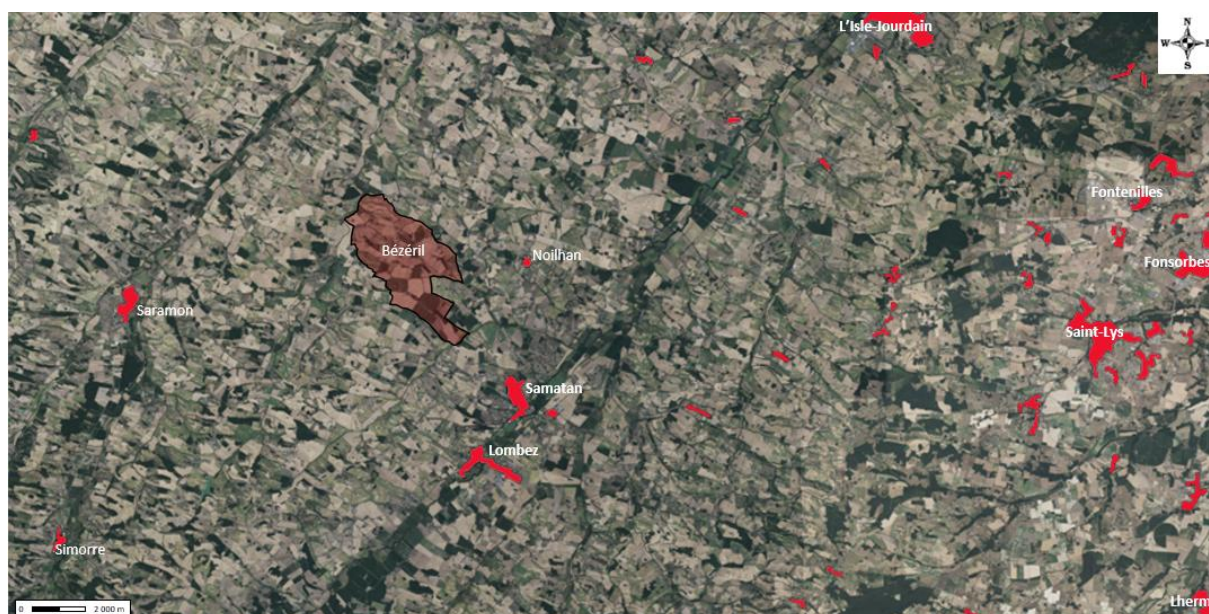
Principaux équipements et services localisés sur le Savès



Source : EGIS & INSEE, Base Permanente 2020

5.3 URBANISATION PAR RAPPORT AUX COMMUNES AVOISINANTES

Bézéril est un territoire agricole qui se situe dans un espace rural (composé de secteurs naturels et agricoles) encore plus large parsemé d'entités urbaines de faibles importances.



Cartographie : Paysages ; fond : Géoportail

Pour autant la commune est loin d'être isolée puisqu'elle se trouve en continuité des pôles structurants du bassin de vie du Savès : Samatan et Lombez. Ce qui permet à ses habitants de bénéficier de leurs équipements, commerces, services et emplois.

5.4 UNE URBANISATION AVANT TOUT LIEE A LA PRATIQUE AGRICOLE

L'urbanisation sur la commune ne comprend qu'une seule zone de plus d'une quinzaine de constructions, correspondant au village. Il présente plusieurs formes bâties distinctes :

- Un hameau ancien villageois qui s'est développé progressivement avec aujourd'hui un espace public marquant sa centralité,
- Une diffusion éparse de l'habitat lié à l'activité agricole (structures agricoles à chaque lieu-dit).



Cartographie : Géoportail, fond : occupation du sol

L'urbanisation du village et le développement urbain récent

Le village de Bézéril est positionné sur la RD 4, et il s'est organisé progressivement en partie sud suivant la route de Polastron. L'entité urbaine comprend plusieurs bâtiments agricoles en son sein.



Un mitage quasi exclusivement lié à la pratique agricole

L'éparpillement des constructions sur le reste du territoire est historiquement lié à la pratique agricole. Le développement de ce type d'urbanisation lorsqu'il n'est pas lié à l'activité agricole est fortement dommageable pour le territoire.

En effet, ce type d'urbanisation implique l'utilisation de la voiture pour chaque déplacement, réduit le lien social, induit des risques au niveau de la sécurité sur les voies et provoque des pertes d'influence des bourgs centres. Enfin et surtout il est nuisible à l'activité agricole elle-même, en réduisant progressivement son territoire.

5.5 LES QUATRE PRINCIPALES TYPOLOGIES DES COMMUNES RURALES



Typologie dans laquelle l'espace public et les constructions sont fortement liés. La diversité des constructions et leurs formes urbaines façonnent l'espace public. Elle est le fruit de nombreuses mutations successives.

Caractéristiques :

- Implantation du bâti à l'emprise publique (place/rue).
- La façade des constructions qualifie l'espace public.
- Contiguïté des constructions.
- Hétérogénéité du bâti, de la taille et de la forme des parcelles.
- Présence de bâtiments publics.
- Généralement R+1, R+2.

Densité d'environ 30 log/ha



Cette typologie permet d'optimiser l'espace destiné à la construction mais peut créer une certaine banalisation de l'urbanisation si le rapport à l'espace public se limite à la voie de desserte.

Caractéristiques :

- Voirie ne dessert souvent que le lotissement.
- Retraits par rapport à la voie, sans cohérence entre les constructions.
- Retraits par rapport aux limites séparatives.
- Banalisation de l'architecture.
- Espace public souvent réduit à l'espace de l'automobile
- Type maison pavillonnaire (rdc)

Densité d'environ 10 log/ha

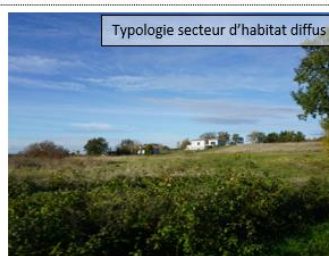


Cette typologie se caractérise par une organisation parcellaire particulière. Le bâti le long de la voie d'accès, un espace agricole attenant et une limite parcellaire bien définie par une haie ou un espace boisé.

Caractéristiques :

- Implantations en limite de voirie sur un espace localisé.
- Bâti essentiellement composé de bâtiments allongés spécifiques des corps de ferme.
- Implantation en général perpendiculaire à la voie.
- Implantation sur de vastes parcelles de formes et de tailles hétérogènes.

Faible densité



Typologie qui engendre plusieurs difficultés : étalement urbain, impact sur le milieu agricole et le paysage, développement des déplacements.

Caractéristiques :

- Implantation sans rapport avec le tissu alentour.
- Bâti se trouve en milieu de parcelle avec création d'une voie d'accès privé.
- Seul le traitement des clôtures détermine l'impact visuel et le rapport à l'espace public.
- Hétérogénéité des types de construction.

Très faible densité

5.6 ORGANISATION DU VILLAGE : L'IMPORTANCE DE L'ESPACE PUBLIC ET DES BOISEMENTS

Si la centralité historique de Bézéril correspond à son château, c'est bien le pôle public de 0,6 ha où se trouve la mairie qui a pris cette fonction.



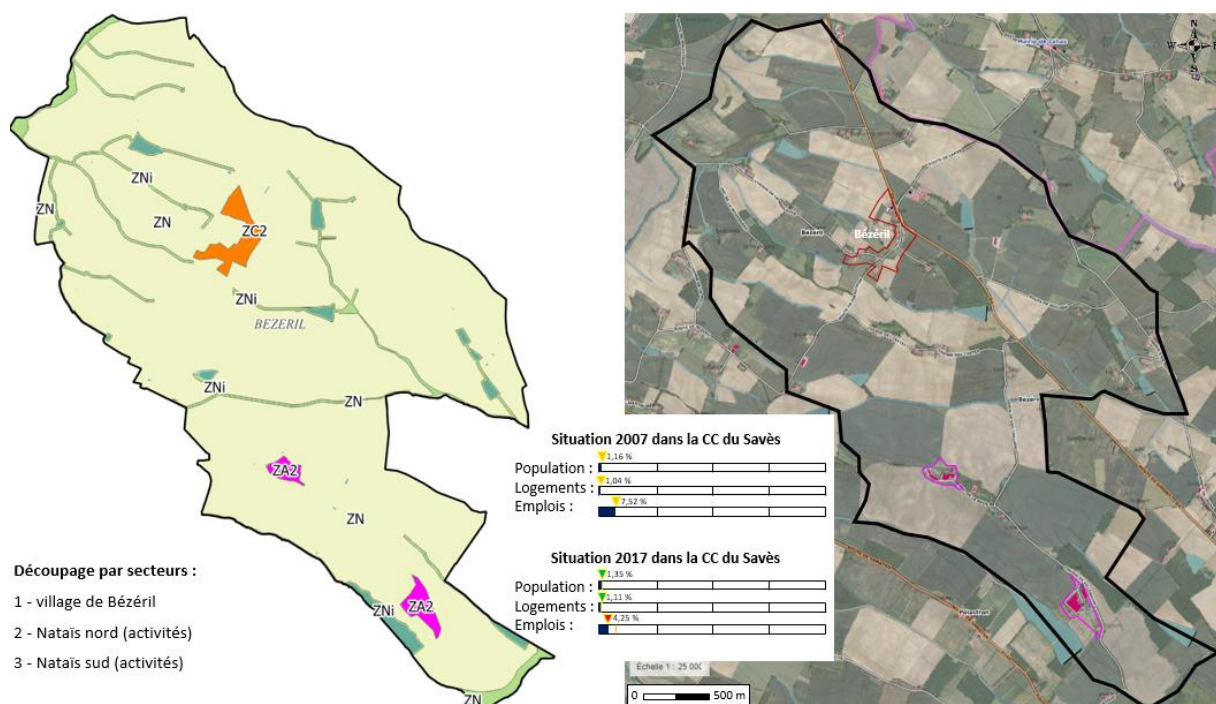
Cet espace aménagé comprend et met en valeur les principaux **équipements publics et services**, au sein d'éléments boisés qui se prolongent jusque dans la zone bâtie à vocation d'habitat. Une quinzaine de maisons constitue le village en partie sud du pôle public, organisé en linéaire suivant la route de Polastron.

=> La place de l'espace public est ainsi majeure sur le village de Bézéril, elle concerne près de 25 % de l'emprise du tissu bâti.

La forme urbaine est constituée d'habitat pavillonnaire hétérogène, cependant on relève la présence d'aménagements végétaux et piétons, intéressants à cette échelle, qui font le lien avec le pôle public.

5.7 LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR

La commune dispose d'une **carte communale approuvée le 06 août 2014**.



Sources : Géoportail de l'urbanisme - XMGE, réalisation : Paysages

➤ Secteur du village

Etat des lieux

- Un village de 15 logements, constitué en face du château, au sud de la D 4, en lien avec la route de Polastron,
- L'espace public est situé au nord du village est majeur autour de la mairie, de la salle des fêtes et du futur cabinet médical. Il crée une centralité à l'échelle du village,
- Un développement organisé récemment en extension (5 / 6 logements), sur la partie sud, sans réelle connexion au village autre que la voie communale.



➤ **Analyse du document d'urbanisme actuel en termes d'habitat**

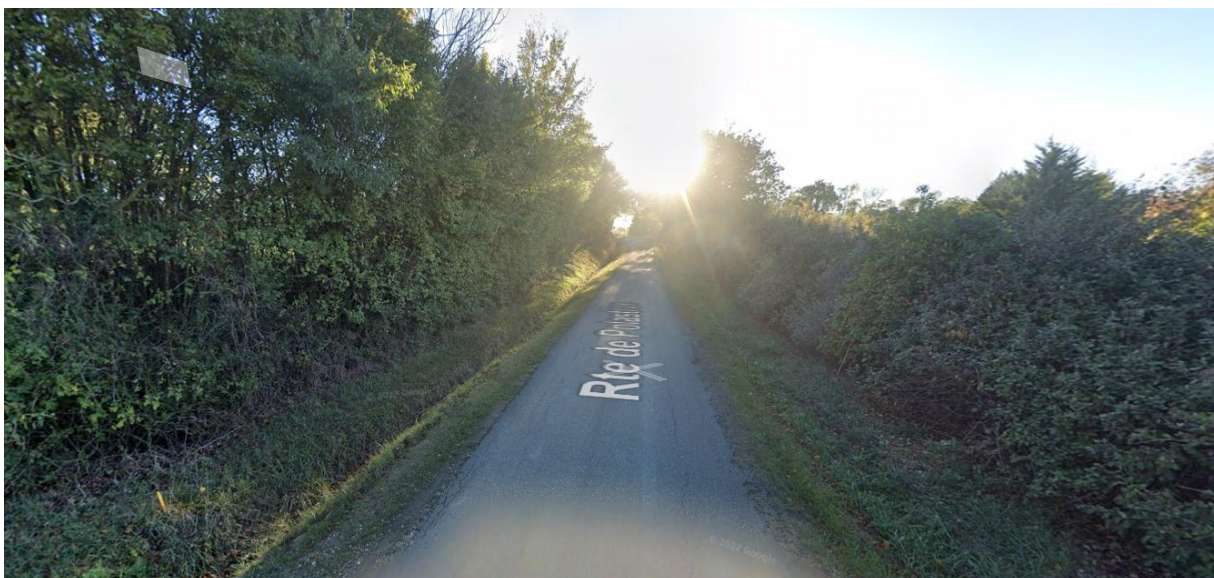
=> **Un potentiel constructible démesuré (6,7 ha) au regard du nombre d'habitants et de l'évolution de la population sur les 40 dernières années : 67 000 m² disponibles, cela représente environ 50/60 constructions envisageables suivant les ratios retenus actuellement (10 logements / ha).**

Pour rappel le plafond théorique d'espace prévu par le SCoT pour 20-30 est de 13 000 m² (1,3 ha).



=> La partie constructible au sud-ouest du village pose plusieurs questions :

- **Développement en linéaire suivant les voies sans logique avec le village**, à environ 400 mètres des dernières maisons, 750 mètres de la centralité (mairie), avec une interface pentue et boisée qui marque aujourd'hui une véritable limite urbaine.



Vue depuis la sortie du village ouest/ route de Polastron - Photo Google Earth Pro - 11-2022

- Aucun aménagement n'est envisageable autre que l'accès routier actuel via les routes de Polastron et du chemin de la Marcaoue,
- Potentiel constructible cumulée d'environ 1,8 ha dans la carte communale en vigueur,
- Le SCoT a d'ores et déjà précisé que ces espaces ne sont pas en continuité du tissu urbain ou favorisent l'urbanisation linéaire et la dispersion de l'habitat, en contradiction avec ses objectifs.

=> **La partie constructible nord est très perceptible au niveau paysager**, avec une visibilité directe sur et depuis la D 4. De plus si les espaces les plus proches de la place du village sont plats, ils connaissent **une déclivité importante** très rapidement. 2,3 ha de surfaces potentielles y sont identifiés.



Vue depuis la RD4 sur le village (entrée nord) - Photo Google Earth Pro - 11-2022

=> L'espace à l'Est est également **très fortement perceptible dans le paysage**, avec **une proximité de la D 4** qu'il n'est pas pertinent de favoriser (sécurité, entrée de village, ...). Ici ce sont 2,6 ha de surfaces potentielles y sont identifiés. La partie centrale qui marque la fin actuelle du village est plus cohérente en termes d'aménagement car elle s'appuie sur la forme urbaine existante (voirie et piétonnier ramenant jusqu'à la place notamment).



Vue depuis la RD4 sur le village (entrée sud) - Photo Google Earth Pro - 11-2022

⇒ La zone constructible du village doit être intégralement revue afin à la fois de répondre aux objectifs du SCoT en termes de surfaces consommées (6,7 ha contre 1,3 ha), et au fonctionnement du village. C'est-à-dire de renforcer la centralité de manière cohérente avec les besoins de la population, en prenant en compte le relief et l'impact paysager.

⇒ **Analyse du document d'urbanisme actuel en termes d'activités**

Le site Nord de l'entreprise Nataïs, d'une surface de 3,4 ha, est ainsi défini sur la carte communale en vigueur :



Site Nataïs nord - Photo aérienne géoportail - surfaces disponibles approximatives calculées au moment du diagnostic

=> **Environ 0,7 ha peuvent être identifiés comme espaces libres** (en vert sur la carte ci-dessus). Cette surface si elle était maintenue serait alors comptabilisée comme potentiel constructible.

=> Des installations répondant notamment à la défense incendie (bâche incendie mise en place à l'Est en lisière du boisement) ne sont pas comprises dans la zone dédiée à l'activité.

⇒ Ce site n'ayant pas vocation à se développer dans le cadre de la procédure de révision de la carte communale, il est proposé de réduire son emprise à l'existant, et d'intégrer pour la logique de fonctionnement de l'entreprise les installations existantes (bâche incendie).

Le site sud de l'entreprise Nataïs, d'une surface d'environ 5,8 ha, est ainsi défini sur la carte communale en vigueur :



Site Nataïs sud - Photo aérienne Google Earth Pro - surfaces disponibles approximatives calculées au moment du diagnostic

=> **Une extension du site d'environ 3,5 ha est prévue en partie Est de la voie** (chemin de Villeneuve). Cette extension comprend également la réalisation d'une voie de contournement en périphérie du futur site, ainsi que l'agrandissement du bassin de rétention.

=> Environ 0,1 ha peuvent être identifiés comme espaces libres (en vert sur la carte ci-dessus). Cette surface si elle était maintenue serait alors comptabilisée comme potentiel constructible.

=> Des installations répondant notamment à des aménagements réalisés en limite du site, ne sont pas comprises dans la zone dédiée à l'activité.

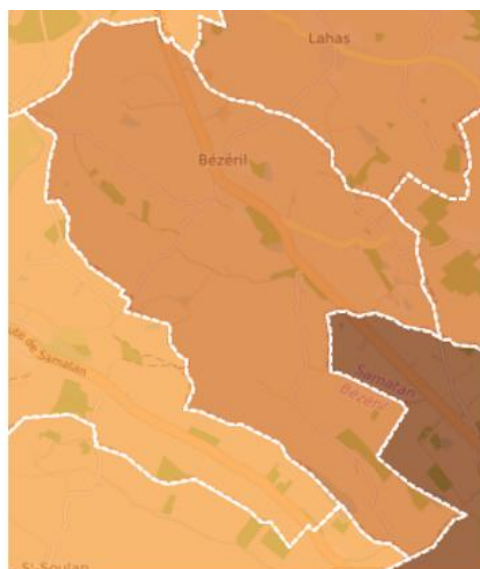
⇒ **La procédure de révision de la carte communale répond en grande partie au besoin de permettre l'extension de cette entreprise.** Il est donc retenu d'intégrer l'extension en partie Est, ainsi que les installations existantes pour la logique de fonctionnement de l'entreprise (silos en entrée nord, bassin de rétention) mais aussi de réduire son emprise à l'existant pour la partie ouest.

Au regard des surfaces disponibles et des projets envisagés, aussi bien en termes d'habitat que d'activités, il est apparu au moment du diagnostic qu'il **était indispensable de réduire très significativement les secteurs constructibles de la carte communale en vigueur, qui sont sans rapport avec les prescriptions du SCoT, et le développement soutenable des espaces considérés.**

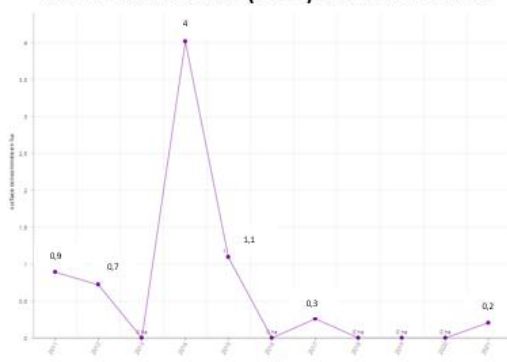
5.8 LA CONSOMMATION DE SURFACES ET LA PRISE EN COMPTE DES DISPOSITIONS DU SCoT

Sur la dernière décennie (2011-2021), **7 hectares ont été consommés** (consommation d'espace bâti au détriment d'espaces agricoles et naturels) :

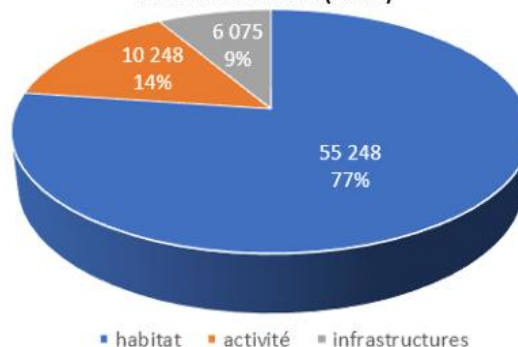
- 5,5 ha pour de l'habitat (77 %)
- 1 ha pour de l'activité (14 %)
- 0,6 ha pour des infrastructures (9 %)



Consommation totale (en ha) entre 2011 et 2022



Répartition du flux de consommation d'espace par destination entre 2011 et 2022 (en m²)



=> D'après les dispositions législatives et réglementaires, la commune de Bézéril ne pourra pas avoir une consommation supérieure à 3,5 ha de surfaces nouvelles à horizon 2031. Cependant, le SCoT de Gascogne, et la répartition défendue par la communauté de communes du Savès dans ce document, **a ramené cet objectif à 1,3 ha au global (habitat + activités).**

=> Afin de répondre au besoin de l'entreprise Nataïs, qui représente un des principaux pôle d'emploi de la communauté de communes du Savès, plusieurs décisions ont été prises afin de permettre l'extension :

- la communauté de communes du Savès a délibéré en 2023 afin d'affecter à Bézéril 2,7 ha de surfaces supplémentaires à usage d'activités,
- les communes de Lombez et Samatan ont affectées 0,3 ha chacune au projet en septembre 2024,
- la communauté de communes du Savès a de nouveau affecté au projet 0,5 ha en décembre 2024.

La commune de Bézéril dispose ainsi dans son projet de révision de carte communale **de 5,1 hectares cumulés** (habitat + activités), à l'horizon 10 ans.

=> 3,8 ha sont directement affectés au projet d'extension du site sud de Nataïs.

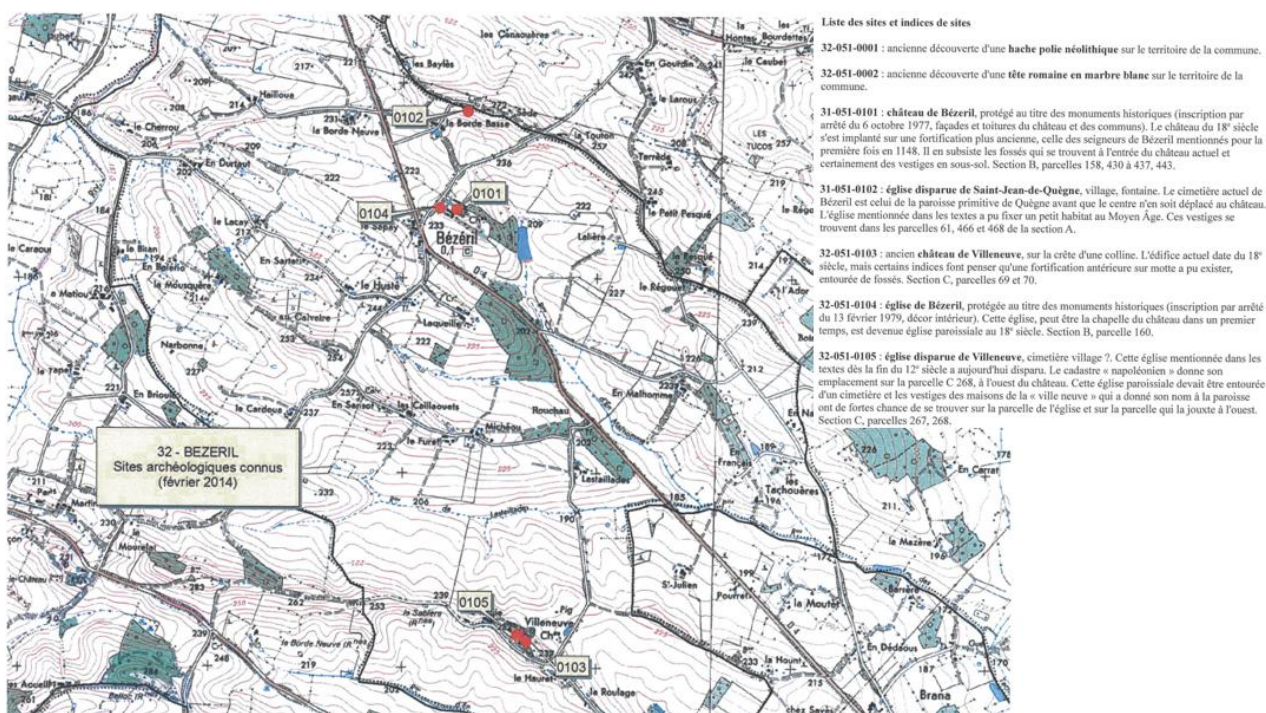
5.9 UN PATRIMOINE A METTRE EN VALEUR

Bézéril est riche d'un patrimoine bâti (Eglise Saint-Jacques et château classés monuments historiques, croix, pigeonnier, ...) et non bâti (grand paysage sur les Pyrénées, arbres remarquables, points de vue, ...) qui mérite d'être préservé et mis en valeur.



Photos : Sol et Cité / photo Eglise (ManuelP - source Wikipedia)

Contrairement à un PLU, la carte communale ne dispose pas d'outils de protection spécifiques à ce sujet, ce qui ne doit pas empêcher sa bonne prise en compte dans l'aménagement global du territoire. La collectivité devra notamment veiller à leur protection et leur mise en valeur lors des aménagements à venir, tout comme pour les sites archéologiques connus, identifiés ci-dessous.



Sources : Carte communale en vigueur - Annexes - DRAC février 2014

5.10 CARACTERISTIQUES URBAINES : SYNTHESE

- Le territoire est avant tout agricole et comprend peu de secteurs que l'on peut considérer comme urbain. Il s'accompagne d'un paysage remarquable (cônes de vues, notamment vers et depuis le village) et se traduit par la présence d'un **patrimoine de qualité**.
- Le développement de l'habitat s'est principalement inscrit **en continuité du village de Bézéril** (développement essentiellement linéaire, à l'ouest). Ce développement est à réinterroger au bénéfice de la centralité du village qui dispose d'aménagements et d'équipements extrêmement qualitatifs.
- **Les surfaces constructibles du document d'urbanisme en vigueur sont considérables**, et ne sont pas compatibles avec les prescriptions du SCoT de Gascogne pour une commune de niveau 5. Ces espaces peuvent entraîner des difficultés dans le fonctionnement et la perception même du village.
- Le village dispose du potentiel pour envisager un développement qui améliorerait son fonctionnement, **tout en sauvegardant ces éléments d'attraits (insertion dans le paysage, prise en compte de la sécurité liée à la RD 4, place de l'espace public, ...)**.
- Les sites d'activités spécifiques sont isolés et s'inscrivent assez bien dans le grand paysage (implantation en lisière de bois, inscriptions dans les pentes). L'évolution de ces sites doit s'inscrire dans le respect de ces logiques, tout en respectant l'enveloppe de surfaces définie par le SCoT. L'extension du site sud devra reprendre ces logiques et dispositions.

VI. DONNEES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Elles concernent essentiellement :

- Les SUP (Servitudes d'Utilité Publique) ;
- Les risques (naturels / technologiques) ;
- Les réseaux sur la commune.

6.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

La commune de Bézéril est soumise à plusieurs servitudes qui sont à prendre en compte dans son projet communal. Elles sont listées en dessous :

32051	Bézéril
AC1	Protection des monuments historiques Articles R425.1, R425.16 du Code de l'Urbanisme - contraintes sur l'immeuble et sur les immeubles en covisibilité <i>Inscrit</i> Eglise En totalité 13/02/1979 Service: DRAC <i>Partiellement Inscrit</i> Château Façades & toitures du château & de ses communs 06/10/1977 Service: DRAC
I4	Réseau électrique Servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui, de passage et d'ébranchage ou d'abattage d'arbres ; servitudes de voisinage <i>Liaison aérienne 225 kV n° 1</i> CAZARIL-JALIS JALIS-LESQUIVE Service: RTE - Groupe exploitation
PM1 r	Plan de prévention des risques de retrait gonflement des argiles Prescriptions et interdictions figurent dans l'acte de servitude 28/02/2014 Service: DDT32
T7	Protection aéronautique hors dégagement Autorisation pour hauteur supérieure à 50 m (100 m en agglomération) Service: DGAC

Annexes - DDT 32

Risques Naturels - <i>Cartographie Informative des Zones Inondables</i> rivière la marcaoue Service: DDT32
Risques sismiques Des règles de construction parasismique sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie - <i>Risque sismique Très faible</i> Service: DDT32
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2 Grand ensemble naturel riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes (inventaire modernisé de 2011) - Gimone et Marcaoue Service: DREAL

courrier DDT du 04/03/2014 :

- Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin de la Save :
en cours d'élaboration, prescrit le 04/10/2011
- Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin Arrats-Gimone :
en cours d'élaboration, prescrit le 07/12/2011

Carte communale en vigueur - Annexes - DDT 32

L'ensemble des SUP est détaillé en suivant.

La commune de Bézéril est concernée par plusieurs risques naturels sur son territoire :

- **Risque Mouvement de terrain** : mouvement lié aux Retrait /Gonflement des argiles : « PPRN Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux » validé en 2014. Ce risque a justifié l'élaboration d'un PPRN, soit un document s'imposant au document d'urbanisme.
- **Risque Inondation** : au niveau de la rivière de la Marcaoue, sur le nord de la commune



Depuis 1982, Bézéril a pris **8 arrêtés ministériels de déclaration d'état de catastrophe naturelle**, le dernier datant de 2017 (sécheresse).

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Sécheresse	01/01/2017	12/08/2018
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	29/01/2009
Sécheresse	01/07/2003	13/12/2005
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
Sécheresse	01/01/1998	05/05/2002
Sécheresse	01/10/1993	11/06/1998
Sécheresse	01/05/1989	07/05/1995
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/1988	23/10/1988

Georisques

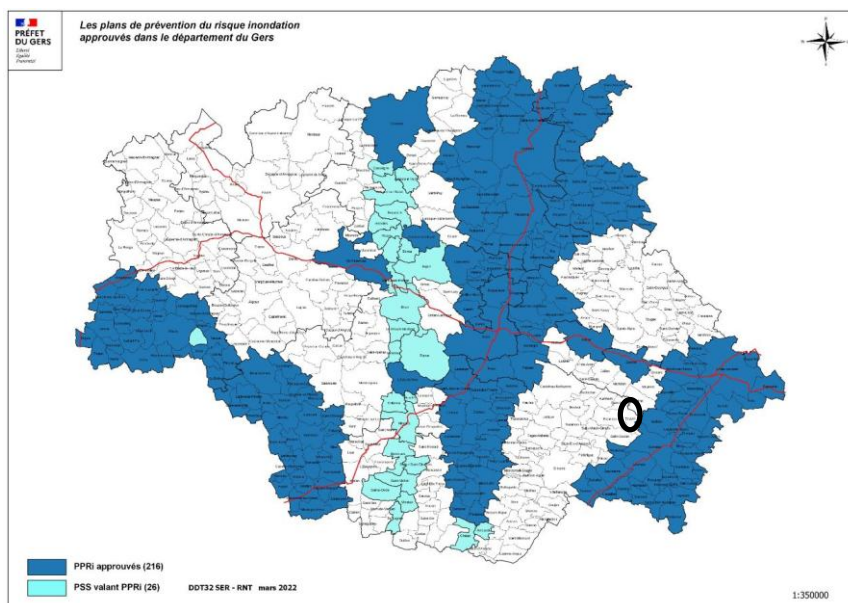
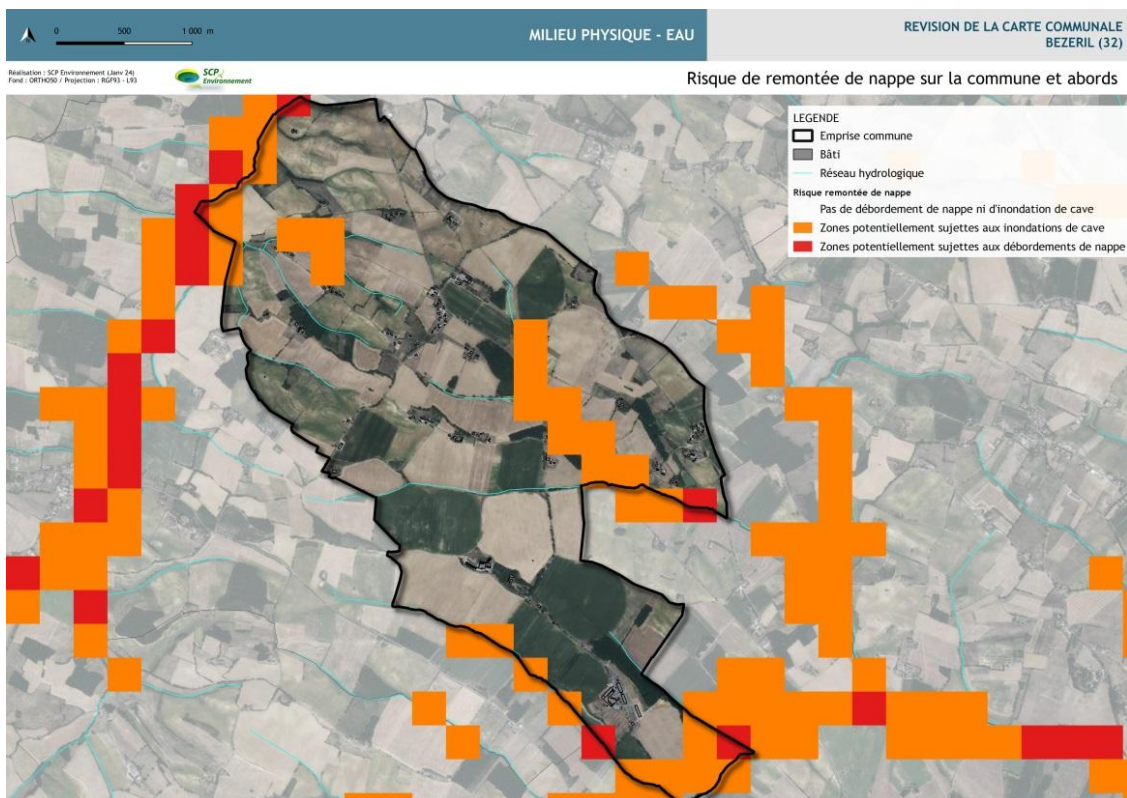
6.2 LE RISQUE INONDATION ET LA RESSOURCE EN EAU

La commune de Bézéril est concernée par le risque inondation au niveau de la Marcaoue, sur la façade nord-ouest du territoire. Elle est également visée par les zones potentiellement soumises aux inondations de cave, voire très localement aux débordements de la nappe.

La plupart des secteurs urbanisés est exclue des limites de ce risque, les zones à proximité des cours d'eau étant préservées de toute urbanisation notable.

La commune a prescrit son **Plan de Prévention du Risque inondation** en 2011, mais n'a pas encore débuté (Vallées de l'Arrats - Gimone).

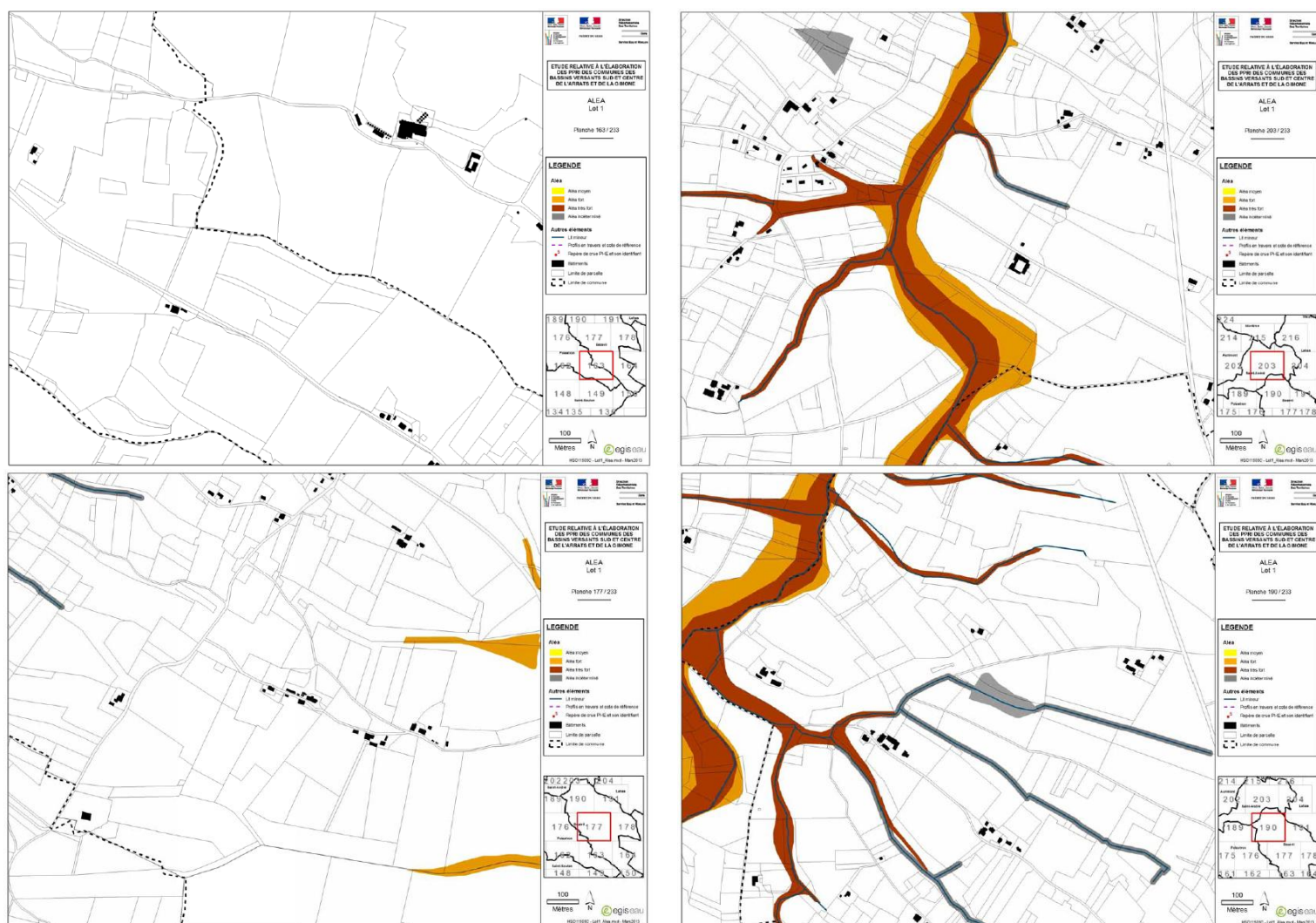
Le PPRI visera à délimiter les zones exposées et y définir des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes. Il définira aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Le projet de PPRI est présenté en dessous :

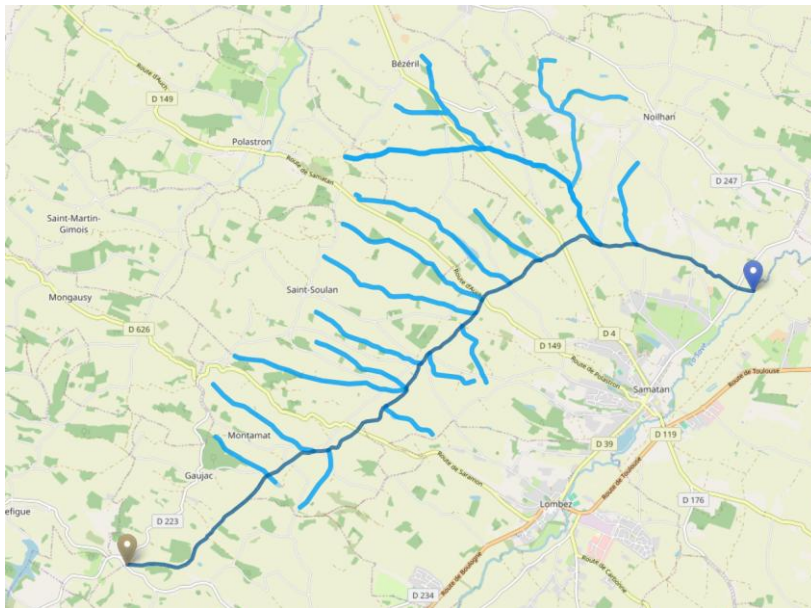
Le zonage en projet **exclut les zones urbanisées existantes** de la commune de Bézéril.

Les zones concernées par le PPRI en projet correspondent à la **façade ouest et nord** de la commune comme illustré plus bas. Ce zonage est à considérer dans le projet communal comme une **éventuelle servitude d'utilité publique (SUP)** à venir.



PPRI en projet - EGIS

La commune de Bézéril est concernée par plusieurs cours d'eau comme décrit plus haut, avec essentiellement l'Esquinson et la Marcaoue. Ces linéaires font l'objet d'usages et sont susceptibles de subir des pressions en termes de pollutions et de nuisances sur la ressource superficielle (qualitative et quantitative).



SANDRE

Ruisseau de l'Esquinson (O2460640) :

- On note un état écologique moyen et un état chimique bon
- Les principales pressions relèvent de l'activité agricole et du reprofilage des linéaires

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

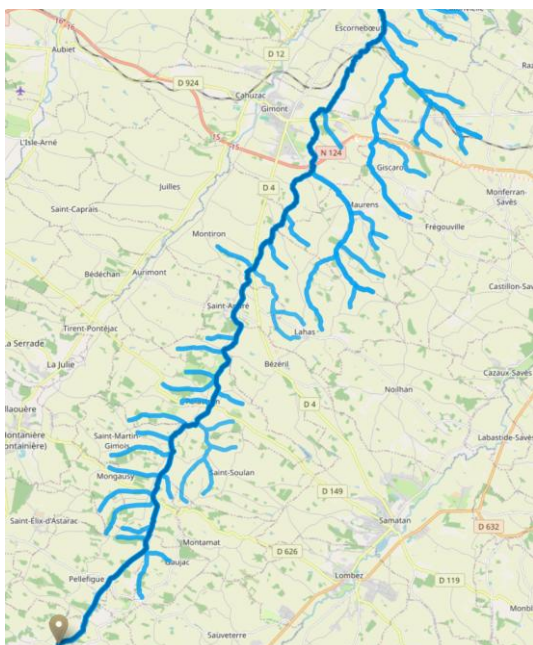
2027	Objectif de l'état écologique : Objectif moins strict
	Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques, T°C
	Type de dérogation : Raisons techniques
2021	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

2027	Etat écologique : Moyen	Indice de confiance : Faible	Etat chimique (avec ubiquistes) : Bon	Indice de confiance : Bon
	Origine : Extrapolation		Etat chimique (sans ubiquistes) : Bon	Indice de confiance : Expertise
	Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface			

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

2027	Pression ponctuelle :	Pressions
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Pas de pression
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
	Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
	Pression diffuse :	
	Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
	Pression par les pesticides :	Significative
	Prélèvements d'eau :	
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Pas de pression
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Pas de pression
	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
	Altération de la continuité :	Modérée
	Altération de l'hydrologie :	Modérée
	Altération de la morphologie :	Elevée

SIEAG



SANDRE

Ruisseau de la Marcaoue (O27-0400) :

- On note un état écologique moyen et un état chimique bon
- Les principales pressions relèvent de l'activité agricole, des altérations hydromorphologiques et de la régulation des écoulements

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Objectif de l'état écologique : Objectif moins strict Éléments de qualité à l'origine de l'exemption : Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques Type de dérogation : Raisons techniques
2022	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

2022-2027	Potentiel écologique :	Indice de confiance		Etat chimique (avec ubiquistes) :	Indice de confiance
		Moyen	Faible		Bon
	Origine :	Extrapolation		Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon
				Origine :	Expertise
Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface					

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Pression ponctuelle :		Pressions	
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :		Non significative	
	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :		Non significative	
	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :		Non significative	
	Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :		Inconnue	
	Pression diffuse :			
	Pression de l'azote diffus d'origine agricole :		Significative	
	Pression par les pesticides :		Significative	
	Prélèvements d'eau :			
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :		Pas de pression	
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :		Pas de pression	
	Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :		Significative	
	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :			
	Altération de la continuité :		Minime	
	Altération de l'hydrologie :		Elevée	
	Altération de la morphologie :		Elevée	

SIEAG

La commune est érigée sur 4 masses d'eau souterraines principales comme présenté en dessous :

- Les Molasses du bassin de la Garonne-Agenais et Gascogne (FRFG043D)

2022-2027	Etat quantitatif :	Bon
	Etat chimique :	Mauvais
	Cause(s) de dégradation :	Atrazine désisopropyl déséthyl;Metolachlor ESA

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Pressions	
	Pression ponctuelle :	
	Sites industriels ou décharges :	Pas de pression
	Pression diffuse :	
	Nitrates d'origine agricole :	Significative
	Phytosanitaire :	Significative
	Prélèvements d'eau :	
	Pression Prélèvements :	Non significative

SIEAG

- Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain (FRFG082A)

2022-2027	Etat quantitatif :	Bon
	Etat chimique :	Bon

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Pressions	
	Pression ponctuelle :	
	Sites industriels ou décharges :	Pas de pression
	Pression diffuse :	
	Nitrates d'origine agricole :	Inconnue
	Phytosanitaire :	Non significative
	Prélèvements d'eau :	
	Pression Prélèvements :	Non significative

SIEAG

- Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain (FRFG082C)

2022-2027	Etat quantitatif :	Mauvais
	Etat chimique :	Bon

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

2022-2027	Pressions	
	Pression ponctuelle :	
	Sites industriels ou décharges :	Pas de pression
	Pression diffuse :	
	Nitrates d'origine agricole :	Inconnue
	Phytosanitaire :	Non significative
	Prélèvements d'eau :	
	Pression Prélèvements :	Significative

SIEAG

- o **Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bassin aquitain (FRFG082D)**

2022-2027	Etat quantitatif :	Mauvais
	Etat chimique :	Bon

Pressions de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027)

2022-2027		Pressions
	Pression ponctuelle :	
	Sites industriels ou décharges :	Pas de pression
	Pression diffuse :	
	Nitrates d'origine agricole :	Inconnue
	Phytosanitaire :	Non significative
	Prélèvements d'eau :	
	Pression Prélèvements :	Significative

SIEAG

⇒ En synthèse, on note des pressions significatives sur les masses rivières liées à la l'agriculture et à l'altération de la morphologie des linéaires, ainsi que des pressions sur les masses souterraines principales de la commune, liées à l'agriculture et aux prélèvements. **L'agriculture concentre des pressions sur la ressource en eau** sur la commune de Bézéril.

Les usages liés à l'eau et la réglementation relative sur Bézéril sont résumés comme suit :

- o D'après les données du BRGM, aucun forage n'est déclaré sur la commune. On note un point sur la commune voisine de Polastron en façade ouest.
- o La commune est classée en **zone sensible** sur 100% du territoire (sensibilité aux pollutions, par eutrophisation, rejets de phosphore / azote. Une réduction de l'apport de ces 2 substances doit être réalisée.
- o Elle est classée en **zone vulnérable** (soit une « partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable » SIEAG).
- o Elle est concernée par la **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**, soit un territoire confronté à des insuffisances régulières des ressources par rapport aux besoins en eau.

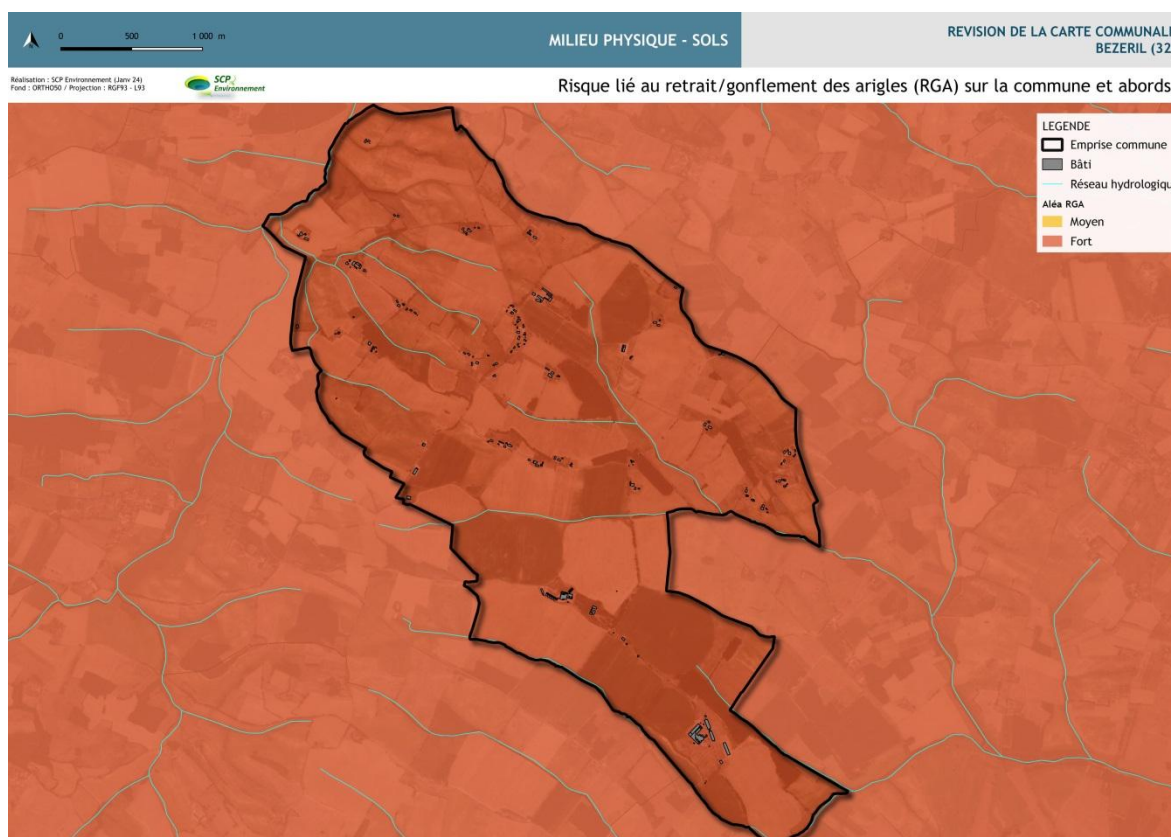
Sur la commune, c'est le syndicat des Eaux Barousse Comminges Savès qui a les compétences sur la gestion de l'eau comme suit :

- o en eau potable : production / adduction / distribution ... Le syndicat assure les travaux d'investissement (renouvellement, construction, ...) des réseaux et des ouvrages (réservoirs, surpresseurs, forages, ...) nécessaires au bon fonctionnement du service de l'eau potable ;
- o assainissement : assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) et assainissement non collectif. Le syndicat assure les travaux d'investissement (construction, renouvellement, ...) des réseaux de collecte d'eaux usées et des stations d'épuration.

La partie "exploitation" a été confiée à la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save (SPL-EBCS).

6.3 LE RISQUE RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES (RGA)

Bézéril est touchée par l'aléa relatif au retrait / gonflement des argiles (lié aux fluctuations de la nappe et à la nature des matériaux du sol), avec un niveau de risque fort sur toute la commune :

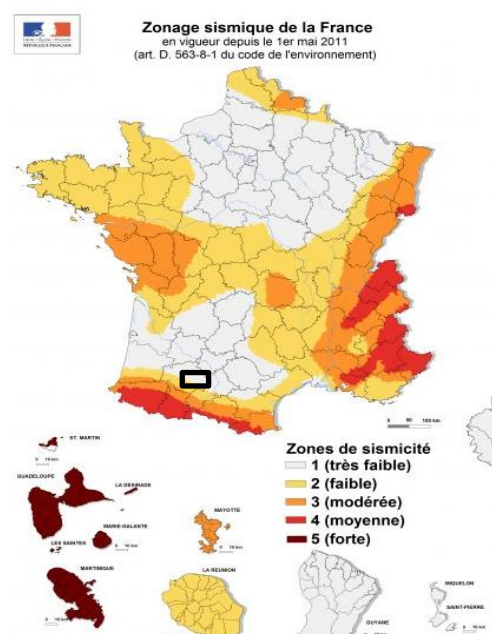


Géorisques

Ce risque a fait l'objet d'un **PPRN départemental** dédié et un zonage et décliné sur Bézéril par Arrêté Préfectoral depuis 2005 et dont la révision a été approuvée en 2014 (tassements différentiels).

6.4 LE RISQUE SISMIQUE

Bézéril est classée en zone de **sismicité 1**, correspondant à une zone de **sismicité très faible** (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement) comme visible ci-contre :

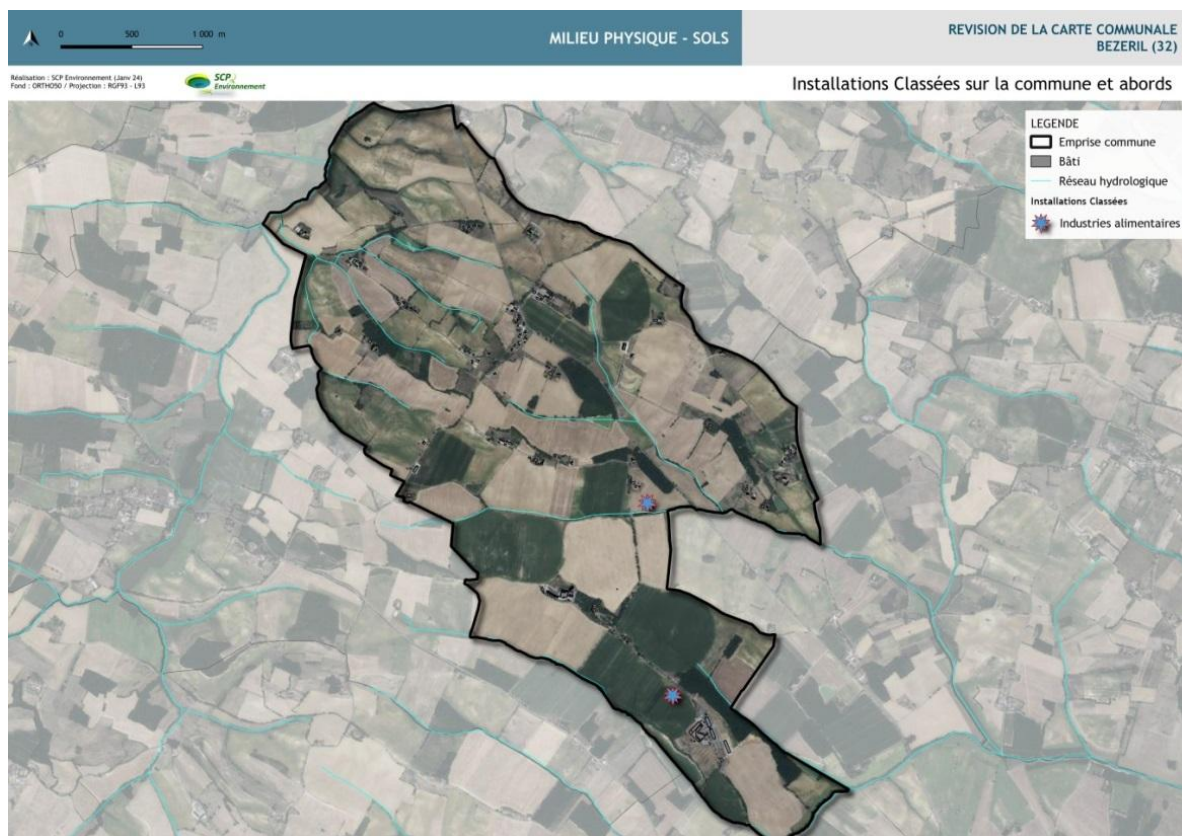


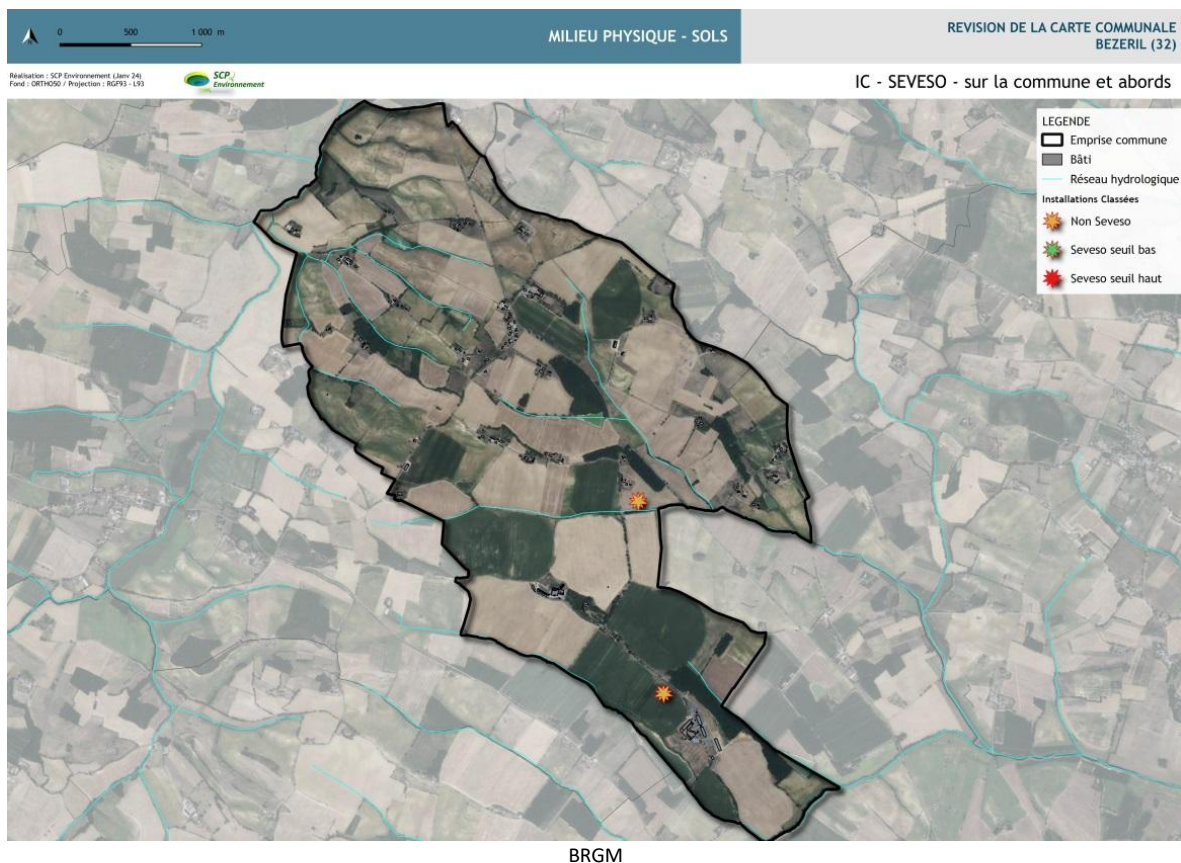
6.5 LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

On note 2 ICPE sur Bézéril, liées à l'industrie alimentaire (2 établissements NATAIS) comme portés à la cartographie suivante. Toutefois, aucune n'est identifiée SEVESO.

Les ICPE peuvent justifier la mise en place de périmètres de recul, l'intégration des prescriptions formulées selon le type de procédure visée (Autorisation, Déclaration, Enregistrement).

Sur Bézéril, les 2 sites sont soumis à Autorisation (établissement au lieu-dit « En Briolé - Domaine de Villeneuve ») / Enregistrement (établissement au lieu-dit « la Régie »).





La commune n'abrite aucune Station d'Épuration et aucun site industriel BASIAS n'est recensé, d'après les données du BRGM.

6.6 AUTRES SERVITUDES

La commune est également concernée par :

Protection des monuments historiques - AC1

Celle-ci concerne le Château et l'Eglise de Bézéril. La SUP s'applique sur les immeubles visés et sur ceux présentant un effet de co-visibilité, selon les articles R425.1 et R425.16 du Code de l'Urbanisme.

6.7 LES RESEAUX TECHNIQUES

Le réseau d'eau potable :

Toute construction autorisée qui le nécessite dans le document d'urbanisme devra être desservie par le réseau public de distribution d'eau potable :

- Le village : réseau faible à reprendre depuis le carrefour pour une extension. En 2013, le village est alimenté depuis une canalisation AEP Ø63 ;
- Route de Polastron : réseau en place sur la voie ;
- Route d'Endurtaut : réseau en place sur un côté.

Comme indiqué plus haut, le syndicat des Eaux Barousse Comminges Save assure les missions de production, de transfert et de distribution de l'eau potable sur la commune.

Assainissement

L'ensemble du territoire est soumis à l'assainissement individuel. Le schéma communal d'assainissement communal a été réalisé en 2001. Suite à l'élaboration de la carte communale en 2006, la commune devra prévoir la réalisation de fossé pour l'évacuation des eaux en bordure de la route de Polastron.

En 2010, lors des travaux d'aménagements du tourne à gauche du village, un recalibrage des fossés a été effectué sur la voie communale n°1 de Polastron en direction de la RD n°4.

Le syndicat des Eaux Barousse Comminges Save répondra aux filières de traitement individuel à mettre en place.

- ⇒ Le projet prévoit la réalisation de 4/5 maisons d'habitation nouvelles sur le village, contre un potentiel de plus de 30 logements en extension dans la carte communale initiale. Cette évolution est de nature à renforcer la qualité et la ressource en eau, et de répondre aux prescriptions du SCoT.
- ⇒ Concernant l'activité de Nataïs les rejets et installations devront être conformes avec la législation en vigueur.

Voirie

Le développement du village peut s'organiser dans un premier temps en bordure des voies existantes. L'extension du cœur du village devra s'orienter à partir d'une voie nouvelle en continuité de l'existant. L'urbanisation future devra s'articuler à partir de voies nouvelles afin de densifier proche du centre.



Paysages

Réseau électrique

- Le village : il est correctement desservi pour l'existant, pas de réseau au-delà de la mairie en direction de Gimont ;
- Route de Polastron : les terrains sont desservis de part et d'autre de la voie jusqu'au transformateur implanté au carrefour de la route d'Endurtaut (réseau souterrain) ;
- Route d'Endurtaut : réseau en place jusqu'aux habitations existantes.



Paysages

Défense incendie :

De la même manière que la distribution d'eau potable, **il est également obligatoire d'assurer une défense incendie efficace et conforme aux prescriptions du SDIS à toute construction autorisée dans le document d'urbanisme.**

Le réseau pluvial :

La commune ne dispose pas d'un réseau pluvial. Les eaux se jettent dans les fossés et les cours d'eau existants.

Le réseau de communication numérique :

Le Conseil Départemental du Gers, a réalisé son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) d'avril 2011 à janvier 2012.

La stratégie numérique peut être décomposée en 10 actions :

- Action 1 : Encadrer le déploiement FTTH des opérateurs
- Action 2 : Mettre en place des Réseaux d'Initiative Publics FTTH
- Action 3 : Soutenir le déploiement d'opérations de Montée en débit au sous-répartiteur
- Action 4 : Soutenir le déploiement de la Montée en débit hertzienne
- Action 5 : Faciliter l'accès aux offres satellite
- Action 6 : Raccorder en très haut débit sur fibre optique les sites publics stratégiques prioritaires
- Action 7 : Desservir en Très-Haut-Débit sur fibre optique les zones d'activités prioritaires
- Action 8 : Réaliser et assurer le suivi des déploiements grâce au Système d'Information Géographique
- Action 9 : Mettre à disposition des collectivités des documents ressources pour faciliter leur aménagement numérique
- Action 10 : Rechercher la propriété patrimoniale des fourreaux sur les territoires.

Il faut noter que les populations qui ne peuvent pas bénéficier de l'ADSL sur le réseau téléphonique cuivre, ont accès à des réseaux haut débit radio (Wifi-Wimax). Elles ont aussi la possibilité de souscrire à un abonnement internet haut débit par satellite.

6.8 LE BRUIT SUR LA COMMUNE

La commune de Bézéril n'est pas concernée par le PEB (Plan d'exposition au bruit). Elle n'est pas concernée par le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) qui vise surtout les grandes infrastructures nationales absentes de la commune.

En revanche, la commune abrite ou est à proximité de plusieurs activités industrielles susceptibles de générer des nuisances sonores (2 établissements NATAIS). L'extension envisagée pour le site va probablement accroître le trafic avec une quinzaine d'emplois supplémentaires et environ 300 camions sur la période de mi-septembre à mi-novembre. C'est sur la RD4 permettant de rejoindre la RN 124 au nord que cet accroissement va se matérialiser, et pourra être ressenti à l'Est du village de Bézéril. Il faut cependant noter que le chemin de Las Taillade (voie desservant les 2 sites Nataïs depuis la RD 4) et la RD 4 présentent très peu de bâtis sur les 12 kilomètres joignant la RN 124 (moins de 20 habitations, dont 5 concernant le village de Bézéril).

6.9 LE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La commune de Bézéril est couverte par un PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) de la communauté de communes du Savès engagé depuis 2017.

Le PCAET englobe 5 Communautés de Communes composant le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) dont celle du SAVES. Les principaux enjeux du territoire (PETR) sont listés en dessous :

Émissions de gaz à effet de serre	3 principaux secteurs émetteurs : agriculture, transport et résidentiel
Stockage de carbone	Un stock de 56 fois les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) du territoire. Mais une urbanisation qui fait diminuer ce stock et augmenter le Bilan territorial de GES chaque année.
Consommation d'énergie finale	2 principaux secteurs consommateurs : résidentiel et transport.
Production et consommation des énergies renouvelables (ENR)	11% d'ENR locales dans la consommation d'énergie du Pays (13% pour la CCSavès), dont 90% pour le bois bûche (souvent en foyers ouverts peu efficaces) et 10% pour le photovoltaïque
Polluants atmosphériques	Une qualité de l'air correcte.
Réseaux énergétiques	Des capacités d'injection d'ENR dans le réseau de Gaz, des capacités dans le réseau électrique, qui permettent un développement de moyen terme mais qu'il faudra renforcer par la suite.
Vulnérabilité au changement climatique	3 enjeux principaux : - la baisse de la disponibilité de la ressource en eau, déjà sous pression ; - une nécessité d'adaptation des pratiques agricoles ; - des risques naturels qui seront aggravés par le changement climatique : inondation et retrait-gonflement des argiles



Les objectifs sont placés en cohérence avec la LTEPCV (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la stratégie national Bas Carbone (SNBC) :

N° réglementaire	Catégorie d'impact environnemental	Objectif LTECV 2030	Objectif Pays 2030
1	Emissions de GES	-40% vs 1990 soit -28% vs 2014	-34% par rapport à 2015
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale	-20% par rapport à 2012	-19% par rapport à 2015
4	Part d'énergie renouvelable locale par rapport à la consommation	x 2 (de 16% en 2016 à 32% en 2030)	x 3 (de 11% en 2015 à 32% en 2030)
7	Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	Diminution	-10%

La stratégie prévoit 4 axes / 14 objectifs stratégiques / 55 objectifs opérationnels détaillés au document :

Axe 1 – Aménager un territoire intégrant les enjeux Climat Air Energie

Axe 2 - Mobiliser les habitants vers un territoire à énergie positive

Axe 3 : Engager les collectivités sur des politiques exemplaires

Axe 4 : Accompagner les démarches vertueuses des acteurs économiques

En termes d'énergies renouvelables, le potentiel est essentiellement lié :

- Au solaire thermique : bon potentiel pour la commune grâce à un ensoleillement favorable (environ 1 600 h/an)

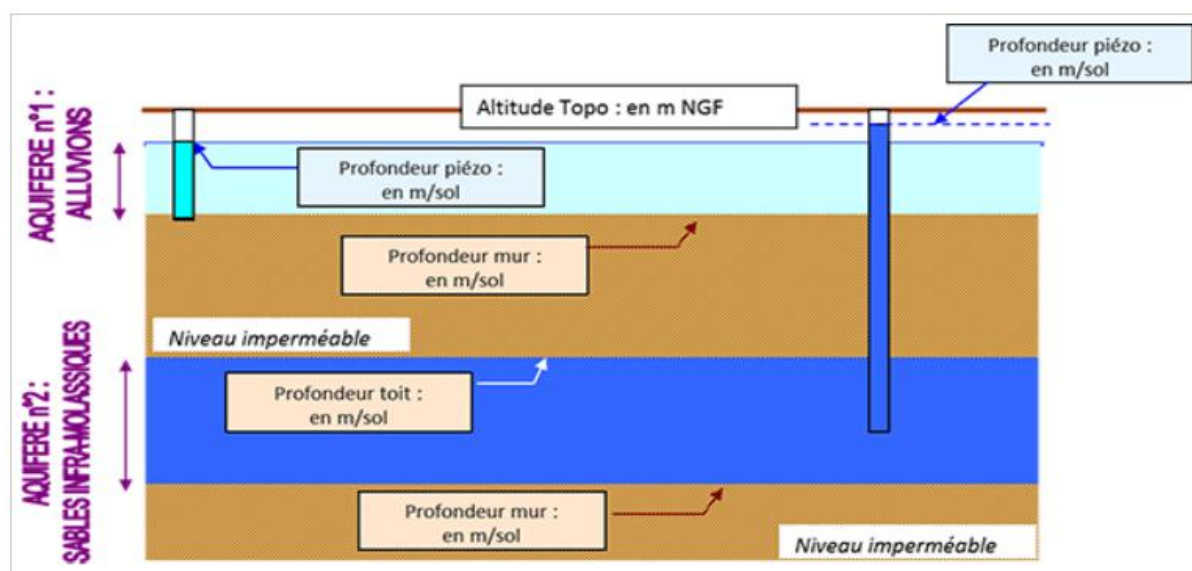
Rapport de présentation - Révision de la carte communale de Bézéril

Paysages / SCP Environnement

- Au photovoltaïque : malgré un gisement potentiel de 1 100 à 1 300 kWh/m²/an, c'est une énergie peu développée à l'échelle régionale



- À la géothermie, par un potentiel sables infra-molassiques évalué important sur la commune (sources : SIGES Midi-Pyrénées)

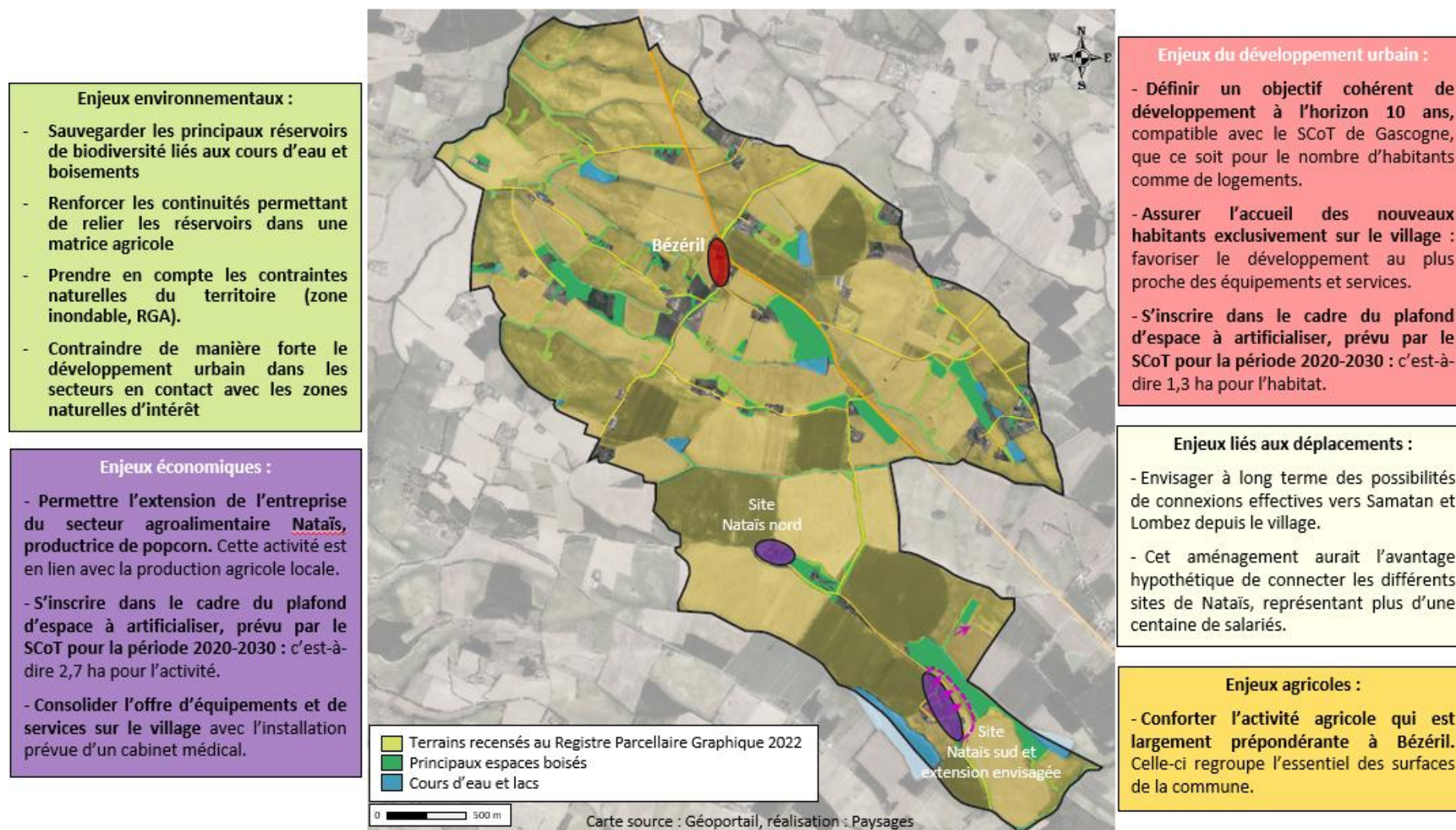


VII. CARTE DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS COMMUNAUX DETERMINES PAR LE DIAGNOSTIC

Pour la commune, les enjeux découlant du diagnostic sont :

Enjeux liés au territoire => Porter un projet compatible avec les prescriptions du SCoT de Gascogne => Intégrer les objectifs de la communauté de communes du Savès => Respecter le cadre rural du territoire et notamment le fonctionnement agricole	Enjeux liés au développement urbain (habitat) => Se positionner sur un développement compatible avec les prescriptions du SCoT exclusivement fléché sur le village => Concevoir un développement qui vienne renforcer le cadre du village, ses équipements et services => Assurer un développement qualitatif s'appuyant sur l'espace public et mettant en valeur le patrimoine (bâti, paysager, ...)
Enjeux liés au cadre naturel => Sauvegarder les espaces naturels majeurs du territoire (cours d'eau et ripisylves, boisements) supports d'habitats naturels et de cortèges faunistiques => Renforcer les continuités écologiques, en préservant les haies et les connexions écologiques entre les différentes sous-trames (boisée, ouverts, cours d'eau) => Prendre en compte les contraintes naturelles du territoire (zone inondable, RGA).	Enjeux liés aux Activités et aux déplacements => Conforter l'activité agricole du territoire => Soutenir l'activité économique à travers : - l'extension du site agroalimentaire d'importance de la commune, - consolider l'offre de services du village (cabinet médical) => Envisager à long terme les aménagements possibles favorisant l'usage des modes actifs pour les déplacements domicile / travail (Bézéril - pôle d'activité agroalimentaire - Samatan - Lombez)
Enjeux liés aux dynamiques => Promouvoir un développement démographique cohérent avec la taille de la commune => Poursuivre l'évolution mesurée du parc de logements => Lutter contre la consommation d'espace agricole et naturel conformément aux dispositions légales	Enjeux liés aux données réglementaires, pollutions et réseaux => Prendre en compte les risques naturels et technologiques, les servitudes, les facteurs de pollutions et nuisances, et y apporter des éléments d'amélioration lorsque cela est possible => Mettre en cohérence les objectifs de développement, en lien avec la capacité des différents réseaux techniques (AEP, assainissement, ...)

Carte de synthèse :



CHAPITRE II

LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS ET LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

I. OBJECTIF GENERAL DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale précise les modalités d'application des règles d'urbanisme prises en application de l'article L 101.3 du code de l'urbanisme. Elle respecte les principes énoncés aux articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, à la mise en valeur des ressources naturelles, et au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

La mise en place d'un document d'urbanisme de type carte communale est donc un moyen pour la commune d'instituer la règle d'occupation et d'utilisation des sols :

- constructible : urbain,
- non-constructible : agricole, naturel et forestier.

Elle doit être compatible avec les documents supra-communaux (SCoT de Gascogne, SDAGE, SRCE) et les servitudes telles que les PPR (Plan de Prévention des Risques).

1.1 CADRE GENERAL DU PROJET

La commune de Bézéril a décidé par délibération du 16 octobre 2023 de réviser sa carte communale pour redéfinir son projet communal. La carte communale actuellement en vigueur a été approuvée le 06 août 2014.

Consciente de l'importance pour le territoire intercommunal de l'activité de l'entreprise Nataïs, la révision doit en premier lieu permettre l'extension du site sud, qui est en projet depuis maintenant plusieurs années.

D'autre part, avec l'approbation récente du SCoT de Gascogne il convient d'inscrire les objectifs de la commune dans ceux déterminés pour les communes de niveau 5. Consciente des difficultés à accueillir un développement sur son territoire, **elle souhaite s'appuyer exclusivement sur le village pour définir un potentiel qualitatif qui renforcera son cadre de vie.**

Elle vise ailleurs à déclasser des zones aujourd'hui constructibles qui ne s'inscrivent pas dans la logique souhaitable de développement du territoire. En effet, malgré des surfaces constructibles importantes, aucune logique urbaine n'a été définie sur les secteurs constructibles.

Ainsi la collectivité souhaite soutenir le site d'activité majeur du territoire, réduire les secteurs constructibles pour répondre aux prescriptions du SCoT de Gascogne, tout en renforçant la structure urbanisée du village.

1.2 LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

La démographie de la commune fluctue entre **110 et 120 habitants** depuis plusieurs décennies, la logique de développement retenue vise avant tout à maintenir ce niveau d'habitants. Pour se faire, **une dizaine de nouveaux ménages est espérée à l'horizon 10 ans, directement sur le village de Bézéril**. Cet objectif est cohérent avec les dynamiques en cours, et s'inscrit dans une logique de confortement du village, sans prolonger les extensions récentes.

⇒ La municipalité souhaite ainsi rendre possible **l'accueil d'une population nouvelle pouvant aller jusqu'à 15 habitants supplémentaires**, ce qui participerait pleinement au bon fonctionnement du village.

⇒ La carte communale donne la possibilité de créer 4 logements pour l'accueil de nouveaux ménages, ce à quoi s'ajoutent 2 logements réalisables sur des espaces bénéficiant de droits à construire, soit 6 logements au sein même du village, ainsi que 3 logements réalisés depuis 2021 dans la zone agricole. **Cette progression est comparable à celle observée sur les dix dernières années où 9 constructions ont été réalisées / remobilisées entre 2009 et 2021.**

⇒ Si ces objectifs sont atteints à l'horizon 10 ans, ce sont 120 habitants pour environ 70 logements qui complèteraient les effectifs et le parc de la commune. **Ces données correspondent aux prescriptions du SCoT pour une commune de niveau 5 (rurale), comme Bézéril.**

En matière économique la carte communale cherche en premier lieu à répondre au besoin d'évolution de l'entreprise Nataïs, dont le niveau d'activités s'inscrit dans les logiques de développement d'un large bassin de vie. C'est d'ailleurs pourquoi la communauté de communes du Savès, et les communes de Lombez et Samatan, ont directement transférés des surfaces à cet effet.

⇒ **Le besoin correspond à environ 3,8 ha pour l'extension de son site sud, à Embriolé.**

D'autre part, le projet s'inscrit ailleurs dans le respect du fonctionnement agricole du territoire, avec un objectif de restitution à l'agriculture de surfaces aujourd'hui constructibles.

La révision de la carte communale vise donc à rendre possible un développement davantage structuré, qui respecte les prescriptions du SCoT de Gascogne, tout en intégrant les projets économiques majeurs en cours, sur les 10 prochaines années.

1.3 L'ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

La carte communale doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale de Gascogne, et s'il y a lieu, le plan de déplacements urbains (PDU) et le programme local d'habitat (PLH).

Le Scot de Gascogne est applicable depuis le 20 février 2023. Les autres documents n'existent pas actuellement sur le territoire de la commune.

➤ Compatibilité avec le SCoT

Comme rappelé dans la partie diagnostic de ce rapport pour chaque thématique, les objectifs de la révision de la carte communale s'inscrivent tous dans les orientations du SCoT. Ainsi concernant les principales prescriptions :

- L'objectif d'accueil démographique est le même que celui porté par le SCoT,
- Au niveau des surfaces mobilisables pour l'habitat et l'activité, 1,3 ha sont mis en œuvre sur le village et dans la prise en compte des projets réalisés depuis le 1^{er} janvier 2021 (dont certains réalisés à titre agricole avec passage en CDPENAF), conformément au SCoT. **A ces surfaces, 3,8 ha supplémentaires sont mobilisés par la communauté de communes de Savès et les communes de Lombez et Samatan afin de permettre l'extension de l'entreprise Nataïs.** Ces transferts se font en accord et dans la logique du SCoT. En effet Bézéril est une commune rurale avec peu d'habitants, mais elle a la particularité d'avoir sur son territoire un des principaux pôles d'emploi de l'intercommunalité.
- Il est important de préciser que la commune de Bézéril est une commune rurale comptant 100 habitants, identifiée comme de niveau 5 ; celle-ci a la particularité de contenir une activité majeure insérée généralement sur des communes de niveaux supérieurs. Cette activité représente plus de 100 emplois soit environ 5% du total des emplois de la communauté de communes du Savès. Elle constitue de fait une exception non véritablement prise en compte dans le SCoT. De ce fait, il n'est pas envisageable de s'appuyer sur la dynamique démographique communale pour justifier du développement économique de Nataïs, qui s'inscrit dans une logique intercommunale, voire départementale.

Par ailleurs, la carte communale doit respecter les servitudes d'utilité publique.

Enfin plusieurs autres documents majeurs ayant trait à l'environnement ont été pris en compte dans la démarche de réflexion du projet de Carte Communale et répondent à leur principaux objectifs (resserrement de l'urbanisation autour de l'existant, protection de la zone naturelle au sens large, ...).

La révision de la carte communale de Bézéril s'inscrit par ailleurs dans les objectifs du **Schéma Régional Climat Air Energie en Midi-Pyrénées** et du **SDAGE du bassin Adour-Garonne** puisqu'elle vise à :

- permettre un développement cohérent du tissu urbain en favorisant la densification des zones constructibles existantes, en lien avec le village,
- réduire l'impact d'un développement possible sur des surfaces agricoles nouvelles, totalement exempts d'équipements et de capacité en réseau suffisant,
- lutter ainsi contre l'imperméabilisation des sols et l'écoulement des eaux de ruissellement en privilégiant une urbanisation progressive et conforme à l'esprit du village,
- réduire la surface ouverte à l'urbanisation.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027** est un document de planification dans le domaine de l'eau qui intègre les obligations définies par la directive cadre de l'eau (DCE), ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement afin d'atteindre un bon état des eaux. Il a été approuvé le 10 mars 2022 pour une durée de 6 ans.

La commune est concernée par le plan de gestion des étiages Garonne-Ariège et le **plan de gestion des étiages** Neste et rivières de Gascogne.

II. LA ZONE CONSTRUCTIBLE

Le document d'urbanisme en vigueur (carte communale) de Bézéril comprend trois secteurs constructibles (voir également chapitre 1 partie La carte communale en vigueur du présent rapport de présentation) :

- Un secteur d'habitat (ZC 2) correspondant au village de 11,3 ha,
- Deux secteurs d'activités (ZA 2) correspondant aux deux sites de l'entreprise Nataïs, 3,4 ha pour le site nord, 5,8 ha pour le site sud.

⇒ **La révision de la carte communale a pour objet d'accroître la zone ZA 2 du site sud de l'entreprise Nataïs pour permettre son extension, tout en réduisant significativement la zone constructible partout ailleurs. L'objectif est également de recentrer l'aménagement sur le village.**

2.1 SECTEUR DU VILLAGE DE BEZERIL

Le village de Bézéril est le principal lieu habité du territoire. Il comprend **environ 15 constructions** autour de la placette centrale et en prolongement direct, sur la route de Polastron, pour une surface urbanisée (enveloppe urbaine) de **2,8 hectares**.

⇒ **Cette enveloppe urbaine définie sur la partie effectivement bâtie du village ne permet pas d'envisager un développement par densification** étant donné qu'aucune parcelle n'est aujourd'hui libre, et qu'il n'est pas possible d'envisager de division parcellaire sur le tissu urbain, au regard de ses caractéristiques (implantation du bâti en lien avec la voie, taille des parcelles, organisation des jardins en arrière du logement, prise en compte du relief, ...).



Identification de l'enveloppe urbanisée du village de Bézéril, et espace constructible de la carte communale en vigueur

Un développement plus éparpillé s'est réalisé sur le chemin de Marcaoue, au sud-ouest du village, de manière dissociée du village (distance, relief, limites paysagères, ...) avec moins d'une dizaine de constructions, principalement réalisées de part et d'autre de la voie. On y identifie 9 constructions dispersées pour une surface bâtie cumulée d'environ 2,4 ha.

- ⇒ Comme évoqué dans la partie du diagnostic analysant le document d'urbanisme en vigueur, le développement correspond à la logique de la carte communale, qui présente de larges surfaces constructibles le long des axes en partie sud du village. **Près de 7 ha sont ainsi classés comme constructibles en 2024.**
- ⇒ Il est à noter que **la remobilisation de la vacance n'est pas une problématique particulière sur Bézéril**, avec 1 seul logement identifié (données Lovac 2021), contre 6 d'après les données INSEE à la même date. Quoiqu'il en soit **aucun logement vacant n'est présent sur le village de Bézéril**, et aucun logement n'est identifié par les élus, autre que ceux pouvant éventuellement correspondre à d'anciens corps de ferme au sein d'exploitations, dans la zone agricole.

A la lumière de tous ces éléments mis bout à bout, la commune a fait le choix de répondre aux objectifs du SCoT de Gascogne et de mettre en place un développement plus centralisé, il est ainsi décidé :

- De prévoir **le développement directement sur le village, en continuité de l'entité urbaine existante**, et notamment de la placette de la mairie,
- De réduire les possibilités de développement pour **s'inscrire dans l'enveloppe des 1,3 ha autorisés par le SCoT** pour les communes de niveau 5 de la communauté de communes du Savès,
- De **prendre en compte les projets réalisés ou bénéficiant de droits à construire depuis le 1^{er} janvier 2021**, qui représentent déjà à eux seuls 1 hectare.

Le scénario retenu permet d'identifier 4 logements réalisables sur la prochaine décennie :

- **2 logements en accroche sur la place publique du village**, bénéficiant d'un accès, avec la volonté de permettre la réalisation de constructions en continuité directe de la centralité de Bézéril (mairie, salle des fêtes, logements communaux et cabinet médical). L'insertion dans le paysage est un élément déterminant du projet, c'est pourquoi les emprises sont réduites au minimum afin d'assurer une implantation des constructions dans la logique du village.
- **2 lots en partie sud, de part et d'autre d'un espace bénéficiant d'une autorisation d'urbanisme**. La logique ici est de s'appuyer sur le projet déjà parti (2 constructions sur 2 420 m²) afin de permettre une densification cohérente avec le village. Un accès existe déjà, matérialisé sur la carte ci-dessous, tandis qu'un piétonnier relie cet espace à la place centrale de Bézéril.



Identification du projet retenu sur le village de Bézéril

⇒ Le projet vient ainsi répondre à une logique de développement uniquement basée sur les espaces urbanisés existants, et la cohérence d'ensemble du tissu urbain en identifiant des espaces interstitiels. **Le volet habitat repose sur une consommation nouvelle de 2 590 m².**

Ce choix de développement va permettre de conforter le cadre de vie par :

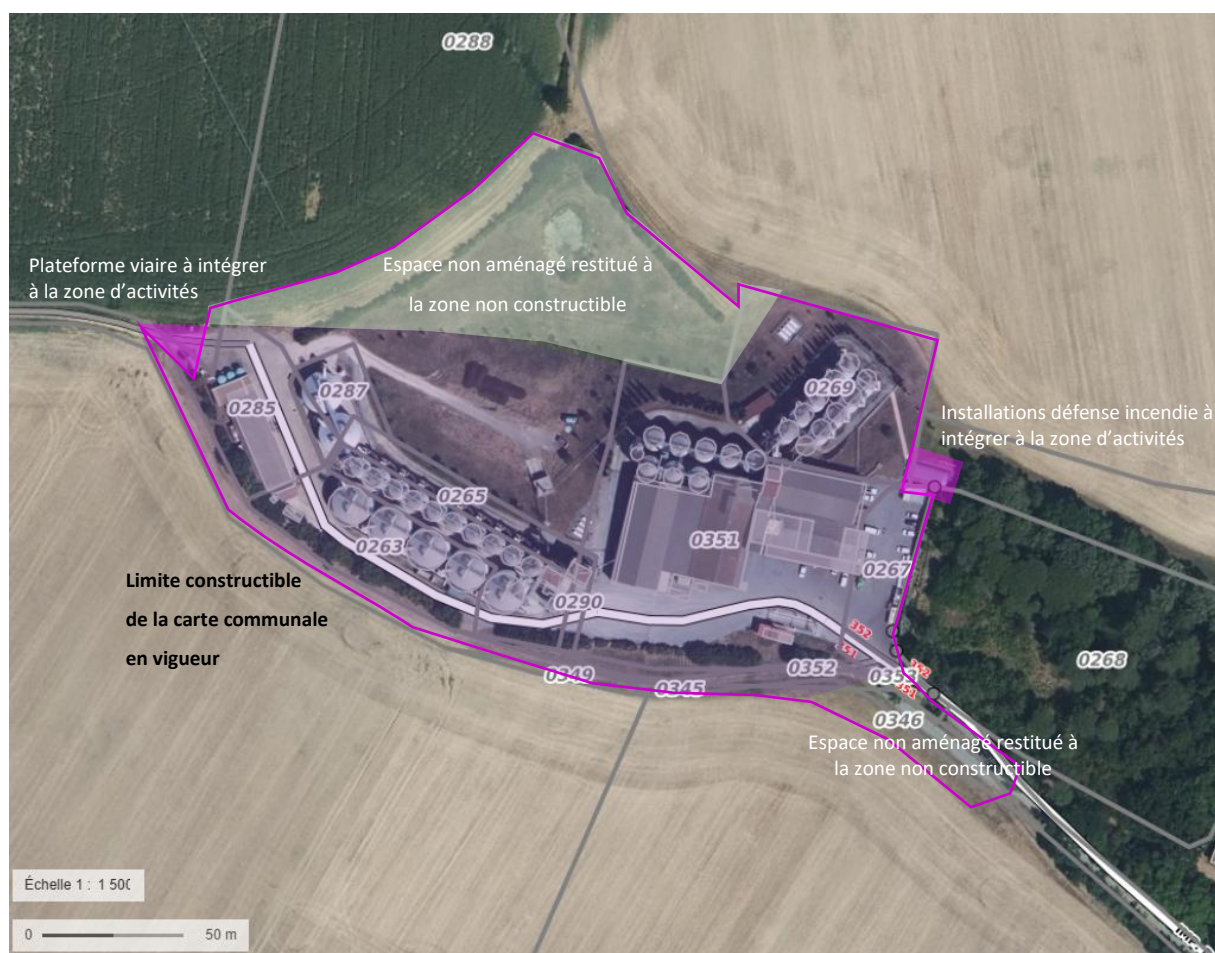
- **L'accueil d'habitants** sur des espaces urbains immédiatement accessibles, où l'impact sur l'environnement, le paysage et l'agriculture est très limité,
- **la mise en place d'une organisation cohérente** qui s'appuie sur l'existant et permet de répondre au besoin d'accueil de nouveaux habitants,
- **le renforcement des espaces publics**, et leurs liens entre eux (place de la mairie, maison de santé, salle des fêtes, piétonnier, ...),
- **le maintien du cadre qualitatif de toutes les entrées de ville que ce soit depuis la D 4 ou sur la route de Polastron,**
- **la préservation des haies agricoles et des boisements** qui marquent aujourd'hui très bien les limites avec le territoire agricole. **Ces boisements pourront être poursuivis** sur les futures limites du village.

Ce choix de développement sur le village de Bézéril permet en outre de rendre environ 6,7 hectares à la zone non constructible, par rapport au document d'urbanisme en vigueur (7 ha disponibles dans la carte communale en vigueur, contre 0,3 ha dans le projet).

2.2 SECTEUR D'ACTIVITES DE NATAÏS NORD - A VILLENEUVE

Ce site n'a pas de besoin particulier de développement pour la période des 10 prochaines années. Comme détaillé dans la partie analyse du document d'urbanisme en vigueur, et afin de s'inscrire dans les objectifs du SCoT, il est décidé de déclasser les surfaces non aménagées du site. Cela correspond à une surface d'environ 8000 m².

Dans le même temps, des surfaces limitées et localisées aujourd'hui support d'installations ou aménagées, sont incluses à la zone d'activité. Il s'agit par exemple, en limite Est, de dispositifs de protection incendie (bâche incendie).



Site Nataïs nord - Photo aérienne géoportail - Projet de classement retenu

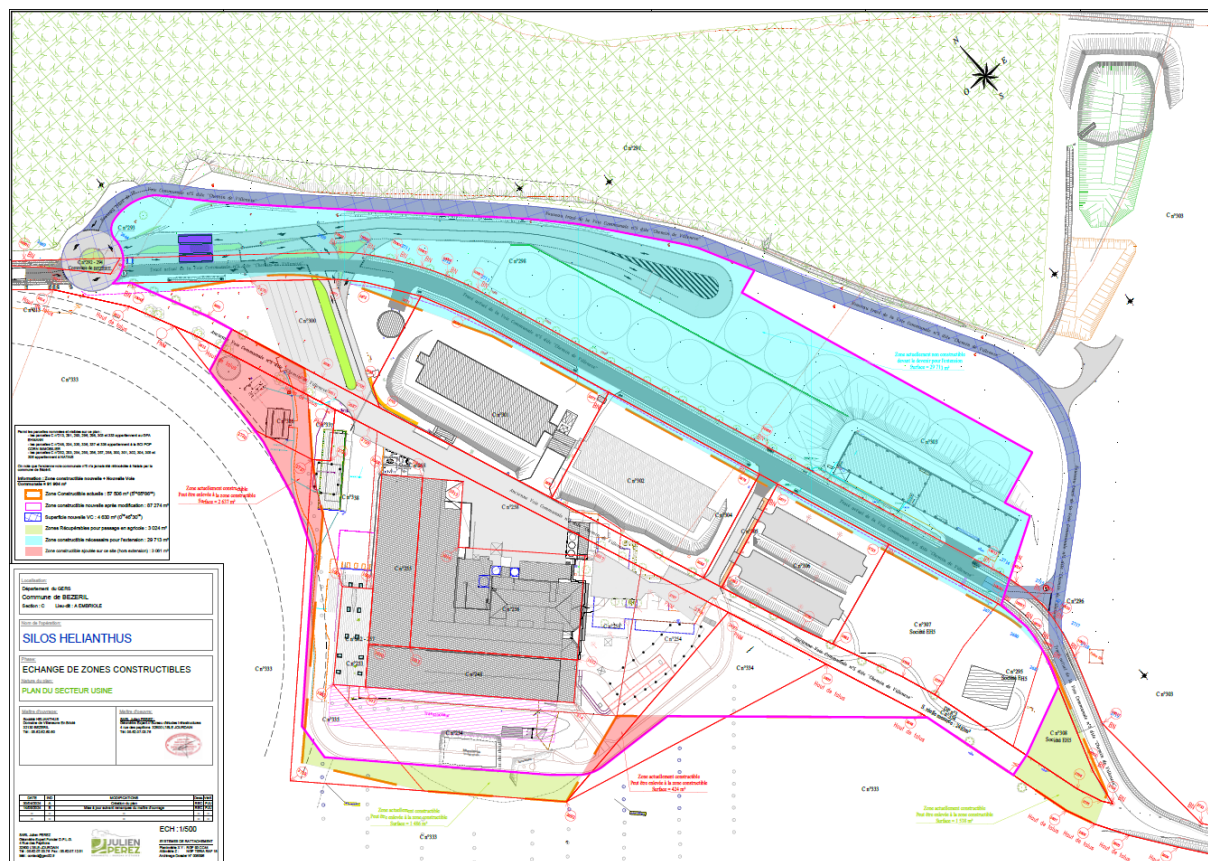
⇒ Le projet vient ainsi réduire significativement la surface constructible sur le site nord de Nataïs, tout en prenant en compte de manière plus fine les espaces nécessaires à l'activité. **Au final ce sont 8 000 m² qui sont restitués à la zone non constructible**, le site classé en zone ZA 2 passe ainsi de 3,4 à 2,6 ha dans le projet.

⇒ Il n'existe pas sur ce site d'espace non utilisé ou en friche à remobiliser pour l'activité, **aucun potentiel de développement n'est ainsi pris en compte dans le projet.**

Sur ce secteur, la révision de la carte communale s'inscrit dans une logique de réduction significative des surfaces constructibles, tout en respectant les besoins de l'activité (les surfaces utilisées ou aménagées sont classées dans la zone adéquate).

2.3 SECTEUR D'ACTIVITES DE NATAÏS SUD - A EMBRIOLE

C'est sur ce site que le besoin de réaliser une extension importante a été signifié à la commune, ce qui a en partie entraîné la procédure de révision de la carte communale. Le projet (en bleu sur la carte ci-dessous) vise la création d'une dizaine de silos à l'Est du site existant.



Site Nataïs nord - projet d'extension du secteur usine - Nataïs

Niveau accessibilité, un rond-point devrait être réalisé en partie nord de l'entreprise avec création d'une voie de desserte vers les silos, et d'une voie de délestage qui longera l'espace boisé adjoignant. Enfin, le bassin de rétention va être agrandi pour prendre en compte l'ensemble de cet aménagement.

⇒ Le projet d'extension vient agrandir la zone d'activité de 3,5 hectares supplémentaires afin de permettre la réalisation de l'ensemble des aménagements projetés. De plus, 2 800 m² supplémentaires sont intégrés à la zone d'activité à l'ouest du site afin d'intégrer des aménagements existants (voirie, installations). A l'inverse 1 400 m² de parcelle non aménagée sont rendus à la zone non constructible en extension sud du site. Ainsi la surface constructible sur le site sud de Nataïs passe de 57 790 m² à 102 951 m². **Au final, en retranchant l'espace affecté au chemin de Villeneuve (-7 200 m²) qui traverse le site de part en part, ce sont 38 000 m² qui sont ajoutés à la zone constructible**, le site classé en zone ZA 2 passe ainsi de 5,8 ha à 10,3 ha dans le projet.

⇒ Il n'est pas compté sur ce site d'espace non utilisé ou en friche à remobiliser pour l'activité, **aucun potentiel de développement n'est ainsi pris en compte dans le projet en dehors des espaces affectés à l'extension.**



Site Nataïs sud - Photo aérienne géoportail - Projet de classement retenu

Sur ce secteur, la révision de la carte communale vient ajout 38 000 m² de surfaces constructibles à vocation d'activités. **Comme précisé dans la partie compatibilité avec le SCoT, ces surfaces correspondent aux 3,8 ha supplémentaires mobilisés par la communauté de communes de Savès et les communes de Lombez et Samatan :**

- la communauté de communes du Savès a délibéré en 2023 afin d'affecter à Bézéril 2,7 ha de surfaces supplémentaires à usage d'activités,
- les communes de Lombez et Samatan ont affectées respectivement chacune 0,3 ha au projet en septembre 2024,
- la communauté de communes du Savès a de nouveau affecté au projet 0,5 ha en décembre 2024.

=> Le projet d'extension s'inscrit dès lors dans le cadre des dispositions du SCoT de Gascogne.

2.4 LE ZONAGE RETENU DANS LA CARTE COMMUNALE :

Le potentiel global retenu représente une superficie totale d'environ 16,2 ha de zones constructibles, et 6,6 hectares rendus à la zone naturelle et agricole (non constructible).

La prise en compte de l'ensemble de ces secteurs a permis de redéfinir le zonage ZC 2 de la carte communale directement autour du village et de revoir les limites des sites d'activité de l'entreprise Nataïs, afin de permettre son développement, tout en réduisant l'emprise au strict nécessaire.

Le zonage ZN à vocation naturelle et agricole, ainsi que le zonage ZNi affecté par le risque inondation et la bonne prise en compte des cours d'eau, concernent tout le reste du territoire. **Cette zone ZNi a été tracée à partir du découpage préexistant dans le document d'urbanisme en vigueur, complétée par un découpage de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau, et des données aléas inondations suivant les données transmises par les services de la DDT en date du 08 janvier 2025.**

Ces choix s'inscrivent dans la logique du document d'urbanisme précédant tout en proposant un développement plus qualitatif du bourg, en prenant en considération les besoins économiques du grand territoire, et en respectant davantage son environnement.

III. EVOLUTION DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE PAR RAPPORT A L'ANCIEN DOCUMENT D'URBANISME

Le Conseil Municipal de Bézéril, sous l'égide de son maire a souhaité réviser la Carte Communale avec la volonté :

- de permettre l'extension du site sud de l'entreprise Nataïs,
- d'accueillir une population nouvelle sur le village,
- d'améliorer le cadre de vie,
- de définir une surface constructible compatible avec le SCoT de Gascogne,
- de préserver le territoire agricole et naturel.

Ainsi, en adaptant l'évolution initialement prévue par la carte communale en vigueur, la collectivité a réduit de 6,6 hectares la surface des zones constructibles.

La carte communale de 2014 comprend 4 types de zones constructibles qui se décomposent ainsi :

Carte communale 2014	Nom de la zone	Superficie en ha	Possibilités d'accueil (nombre d'habitation)
	ZC 2 (village)	13,6	30
	ZA 2 (A Villeneuve - site nord)	3,4	1,2 ha disponibles en 2014
	ZA 2 (A Embriolé - site sud)	5,8	3,2 ha disponibles en 2014
	ZN i (La Marcaoue)	5,9	
	ZN i (Les ruisseaux)	57,7	
	ZN (reste de la commune)	889,9	

Le potentiel du document d'urbanisme en vigueur est considérable **puisque'on décompte aujourd'hui après 10 ans de vie de la carte communale :**

- **7 ha de zone constructible à usage d'habitat** soit environ 70 logements envisageables avec un ratio de 10 log / ha.
- **0,8 ha de zone constructible à vocation d'activités** entre les 2 sites de Nataïs.

Le projet de révision vient modifier les surfaces constructibles en cherchant à permettre le développement adapté sur le site sud de Nataïs et en réduisant significativement les surfaces aménageables sur le secteur du village et le site nord d'activités :

Projet de carte communale 2024	Nom de la zone	Surface totale (SIG)	Surfaces disponibles	Constructions envisageables (objectifs de la commune)
	ZC2 (village)	3,3	0,26 ha	4 Espace limité autour de la place du village + secteurs liés au PA n°1 déjà parti
	ZA 2 (A Villeneuve - site nord)	2,6	0	Ajout de 165 m ² en lien avec la défense incendie (bâche)
	ZA 2 (A Embriolé - site sud)	10,3	3,8	Extension + voie nouvelle + ateliers réalisés + bassin de rétention + secteurs aménagés sur le site
	ZN	891,9		
	ZNi	65,3		
	Surface totale (SIG)	973,4	4,06	

⇒ Attention, viennent s'ajouter à ce tableau les projets réalisés ou bénéficiant de droit à construire en dehors de la zone constructible du projet depuis le 1^{er} janvier 2021, soit 10 070 m² (1 ha). **Ces espaces entrent ainsi également dans la surface consommée.**

Décomposition des autorisations d'urbanisme comptabilisées dans le projet (depuis le 01/01/2021)

Autorisation d'urbanisme	Consommation effective prise en compte	Secteur intégré au projet de révision	Constructions retenues (objectifs de la commune)
1 - PA 0320512200001 du 18 mars 2022	2 420 m ²	Oui (ZC 2)	2
2 - PA 03205121A5001 du 14 janvier 2022	2 500 m ²	Non (ZN) Secteur d'extension	2 (réalisées)
3 - PC 03205119A1003 du 25 octobre 2019 (début travaux 15 avril 2021)	1 350 m ²	Non (ZN) Secteur d'extension	1 (réalisée)
4 - PC 03205121A1003 du 10 mai 2022	3 800 m ²	Non (ZN) Maison + siège d'exploitation	1 (réalisée)
TOTAL	10 070 m²		6



Localisation des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2021, entrant dans la consommation - BE Paysages

Synthèse des surfaces mobilisées dans le cadre de l'étude de révision de la carte communale			
Surfaces prises en compte dans le projet		Solde théorique du projet	
Consommation prise en compte depuis 2021	10 070 m ² (1 ha)	Disposition du SCoT (commune de niveau 5)	1,3 ha
Espaces constructibles retenus sur le village	2 590 m ² (0,26 ha)	Transfert de surfaces la communauté de communes (Nataïs)	+2,7 ha
Projet d'extension de l'entreprise Nataïs	38 150 m ² (3,8 ha)	Transfert des communes de Lombez et Samatan (Nataïs)	+0,6 ha
		Affectation surconsommation de la communauté de communes	+0.5 ha
Total consommation	50 810 m² (5,1 ha)	Total enveloppe théorique	5,1 ha
=> Principe de compatibilité établi			

Le projet de carte communale vient ainsi :

- **Permettre l'extension du site sud de Nataïs, conformément au projet envisagé, et en respectant les prescriptions générales et particulières du SCoT de Gascogne,**
- **Envisager la réalisation de 6 logements directement au cœur du village pour la prochaine décennie, dont 2 disposants actuellement d'un droit à construire (+ 4 autres d'ores et déjà réalisés depuis 2021, en extension),**
- **Définir un potentiel global d'une superficie d'environ 5,06 ha (ZC 2 + ZA 2 + secteurs urbanisés ou bénéficiant de droit à construire depuis le 1^{er} janvier 2021),**
- **Réduire de 6,6 ha la surface constructible globale : 22,8 - 16,2 (soit une réduction d'environ 30 % du potentiel constructible du document d'urbanisme en vigueur),**
- **réduire de près de 45 % la surface constructible (habitat + activités) disponible : de 7,5 ha à moins de 4,1 ha).**

IV. LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

4.1 LA ZONE CONSTRUCTIBLE

La zone constructible correspond à la zone déjà bâtie de la commune ou susceptible de l'être. C'est une zone équipée ou susceptible de l'être. Elle est définie comme urbanisée ou urbanisable.

Il s'agit uniquement **du village de Bézéril**. Les espaces d'extension volontairement très limités, tiennent compte des servitudes et contraintes du territoire. Ils sont principalement définis sur des parcelles situées en continuité du bourg et qui pourront facilement être desservis par les réseaux.

ZC2 (zone constructible sous réserve des équipements) :

Elle correspond au village de Bézéril, et plus particulièrement son enveloppe urbaine constituée. **Le projet de révision y a adjoint de manière limitée deux espaces situés en continuité de la place centrale en partie nord, et des maisons existantes et en projet en partie sud. Sur ces secteurs l'accès se fera depuis les voies existantes qui forment les axes structurants du village.** La zone est correctement desservie, peu de terrains restent aujourd'hui disponibles : 4 nouveaux logements sont envisagés.

Ici la révision de la carte communale a réduit très fortement les possibilités de développement par ailleurs, au regard de la sécurité liée à la traversée de la RD 4, de l'intérêt paysager, de l'activité agricole, mais également de la compatibilité avec le SCoT de Gascogne.

Dans cette zone, les conditions d'équipement permettent l'implantation de toute construction (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, sources de nuisances ou dangereuses pour le voisinage). Celles-ci devront respecter les dispositions des Règles Générales d'Urbanisme.

Zone constructible à usage d'activités sous réserve des équipements (ZA2)

Dans cette zone, les constructions à usage d'activités (industrielle, artisanale, commerciale, services, bureaux, ...) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-11, si les équipements manquent. Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

4.2 LA ZONE NON CONSTRUCTIBLE

Ce sont des zones à protéger de l'urbanisation pour diverses raisons. Cela peut être en raison de la valeur agricole des terres, de la richesse du sol, de la qualité des sites naturels et paysages et de contraintes techniques.

ZN (Zone naturelle) :

Elle concerne tout le territoire en dehors du village de Bézéril et des sites d'activités de l'entreprise Nataïs. Il s'agit essentiellement de surfaces agricoles, mais également d'éléments naturels (cours d'eau, boisements, ...). Cette zone est non constructible, les demandes d'autorisation des sols seront refusées en application de l'article R111-14 du code de l'urbanisme : protection des espaces naturels et agricoles, lutte contre l'urbanisation dispersée.

Dans cette zone, sous réserve du respect des articles R.111-2, R.111-13, R.111-14 et R.111-27 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

- l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes, ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant

- la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve :
 - de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment
 - qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière *
- les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production *
- les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole *

** rappel : Ces constructions et installations sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.*

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-11 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

Zone naturelle inondable (ZNi) :

Dans cette zone, ne sont admises que les constructions et installations citées en zone ZN et sous réserve de la prise en compte du risque inondation (article R 111-27 du code de l'urbanisme).

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

4.3 APPLICATION DES REGLES GENERALES D'URBANISME SUR LES ZONAGES ZC ET ZN

Les différentes dispositions du Règlement National d'Urbanisme seront appliquées en vue de maintenir la qualité architecturale, urbaine et environnementale du territoire communal, tout en accueillant de nouvelles constructions.

Les règles générales des différents zonages ZC ou ZN seront conformes à l'ensemble des articles portant sur la réglementation des futures constructions du RNU, à savoir les articles R- 111-1 à R 111-51 du Code de l'Urbanisme.

La construction sera autorisée dans les zonages ZC. Ces secteurs sont appelés à recevoir l'essentiel des constructions futures principalement à vocation d'habitat, de la carte communale.

Dans la zone ZN, et donc en dehors des parties urbanisées de la commune, l'urbanisation dispersée est jugée incompatible avec la vocation des espaces naturels ou agricoles environnants, et ne sera donc pas possible.

Les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles sont prioritaires. (Article R 111-14 du CU).

Les constructions autorisées, ne devront de plus, avoir aucun d'effet dommageable sur l'environnement. (Articles R 111-26 du Code de l'Urbanisme, et L 110-1, L 110-2 du Code de l'Environnement).

4.4 LA NATURE DE LA CONSTRUCTION ET SON IMPLANTATION

Que ce soit dans les zones ZC ou ZN, les types de construction autorisés ne le seront qu'à condition que ces futures constructions n'apportent aucune nuisance pour le voisinage, l'agriculture ou l'environnement, ni ne compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site naturel ou de vestiges archéologiques, conformément aux articles R 111-2 à R 111-4 du Code de l'Urbanisme.

4.5 LA DESSERTE DU TERRAIN PAR UNE VOIE ET PAR LES PRINCIPAUX RESEAUX

Pour être constructible, tout terrain devra être desservi par une voie adaptée à l'opération et au trafic engendré, les accès devront être sécurisés. Ils devront également être desservis par le réseau l'eau potable, conformément aux articles R 111-5, R 111-6 et R 111-9 du Code de l'Urbanisme.

L'assainissement peut être réalisé en autonome si l'assainissement collectif n'est pas possible. Cependant celui-ci ainsi que la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, leur l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduelles industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur. (Articles R 111-8 et R 111-12 du CU).

4.6 LE CADRE VEGETAL

Le maintien d'éléments végétaux caractéristiques ou la création de continuités écologiques, pérennisant la qualité du territoire communal ou la création d'écrits autour des constructions qui intègrent les constructions au site sont souhaitées, conformément à l'article R 111-7 du Code de l'Urbanisme.

Une complémentarité et un équilibre sont à trouver entre bâti et cadre paysager.

4.7 IMPLANTATION DES FUTURES CONSTRUCTIONS

Concernant les implantations des futures constructions, par rapport aux voies publiques et privées, une distance minimale est imposée : « Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. » (R111-16 du CU).

En revanche dans les noyaux bâtis, si l'alignement est une caractéristique forte du bâti traditionnel, une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes pourra être imposée afin de préserver l'écriture du noyau bâti.

Concernant deux bâtiments non contigus sur une même parcelle, une distance d'au moins trois mètres peut être imposée en fonction de la nature du bâtiment éventuellement. (Article R 111-15 du CU).

4.8 L'ASPECT DES CONSTRUCTIONS

Dans le Règlement National d'Urbanisme, l'aspect des constructions (situation, architecture, dimensions ou aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier) incitera au travers de plusieurs articles, à ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (article R 111-27 du CU).

Cela veut dire que les futures constructions devront par leur aspect, leur principe constructif et autres modes d'occupation du sol créer des continuités qualitatives et cohérentes avec l'existant. Cependant, tout projet faisant l'objet d'une recherche architecturale peut être pris en considération. Il devra alors expliquer sa pertinence architecturale et son insertion dans le site.

4.9 LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

En règle générale, la hauteur des futures constructions, dans les secteurs partiellement bâtis, devra s'intégrer à l'unité d'aspect et s'harmoniser avec les constructions voisines. (Article R 111-28 du CU).

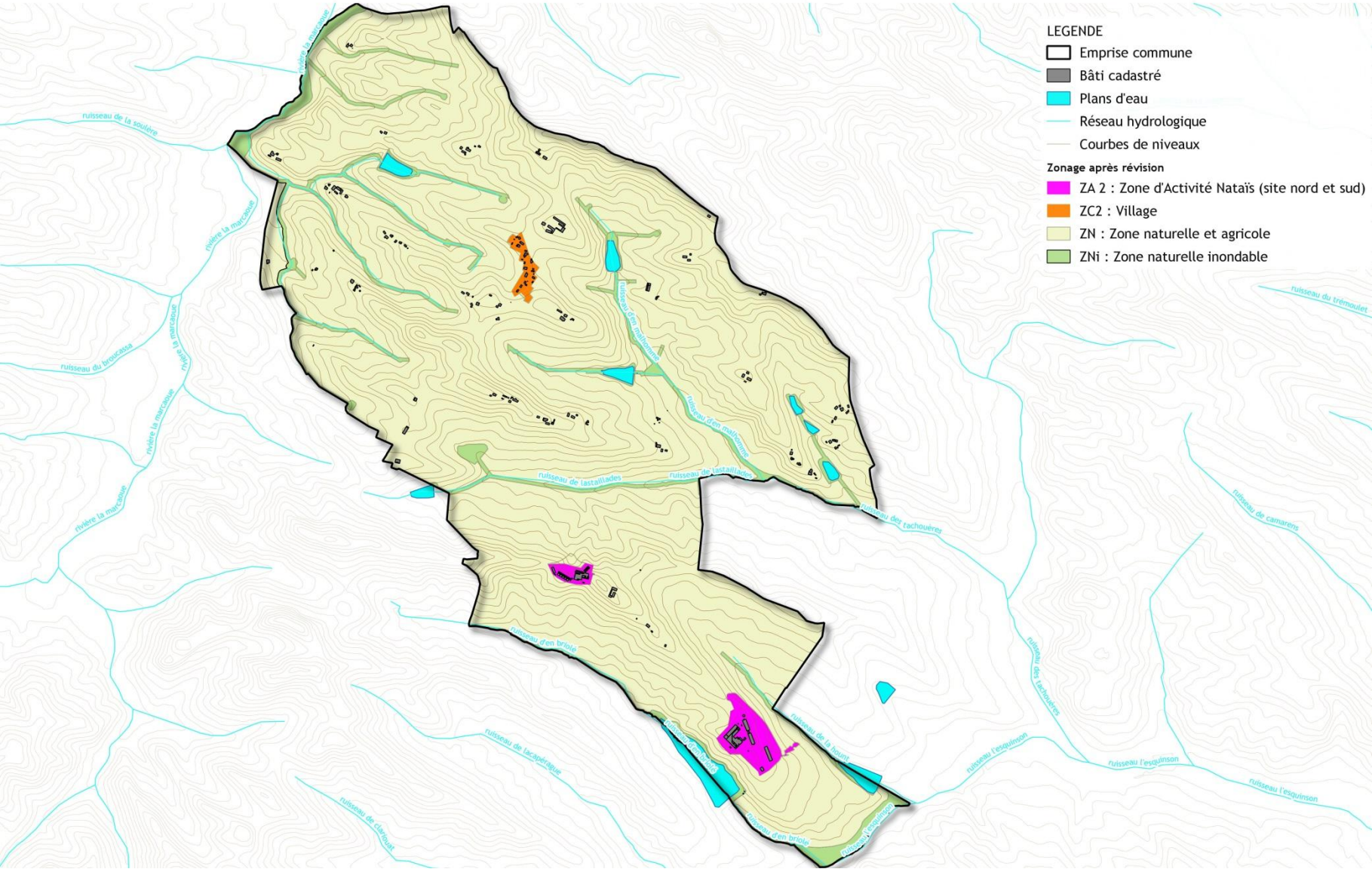
La volonté de la carte communale est que les futures constructions autorisées s'intègrent avec respect dans l'écriture historique bâtie et non bâtie du territoire communal afin de préserver et pérenniser ses caractéristiques qui en font un cadre de vie riche et qualitatif.

4.10 SYNTHESE ET ZONAGE GRAPHIQUE DU PROJET DE CARTE COMMUNALE

Voici le zonage graphique du projet de carte communale de Bézéril révisée :

Réalisation : Paysages / SCP Environnement (Nov 24)
Fond : TOPO / Projection : RGF93 - L93

Zonage graphique après révision de la Carte Communale de Bézéril



CHAPITRE III

LES RISQUES D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES D'INTEGRATION DU PROJET COMMUNAL

Rappelons que le projet de révision de la carte communale de Bézéril vise quelques objectifs, tous considérés au regard du SCoT de Gascogne et des besoins de la commune. L'objectif principal de cette démarche réside dans la possibilité d'étendre l'entreprise Nataïs (site sud) afin de permettre son développement croissant et soutenir son rôle dans l'économie et l'emploi aux échelles locale et extra locale (Communauté de Communes du Savès). Cet objectif contraint néanmoins la commune à limiter d'autres possibilités d'extension urbaine sur son territoire, tout en intégrant les besoins démographiques réels (maintien de population / évolution démographique) et les conditions d'accueil des habitants actuels et à venir.

En ce sens, le projet de carte communale réduit toute dynamique de mitage et permet *a priori* la préservation de l'essentiel des terres agricoles, ainsi que les espaces paysagers et milieux remarquables du patrimoine naturel communal. Le projet a également intégré les risques naturels recensés sur la commune, essentiellement liés au risque « inondation » et « RGA ».

Ces premières dispositions qui ont façonné le projet communal vont vers une maîtrise de l'urbanisation par la commune et contribuent ainsi à limiter les sources d'impacts sur la santé et l'environnement.

Malgré ce cadrage et ces objectifs, les futures zones constructibles se situent essentiellement sur des terrains agricoles aujourd'hui non urbanisés. Il est donc pertinent d'en évaluer les éventuels risques sur différentes thématiques et de proposer les mesures adéquates pour supprimer, sinon limiter de manière significative leurs effets.

Les paragraphes qui suivent ont pour objet d'exposer la manière dont la carte communale prend en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement dans son processus de révision. Une partie des mesures sont avancées au titre du projet d'extension de Nataïs et des études liées (CERMECO - novembre 2024).

I. RISQUES D'IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET MESURES

1.1 LA TOPOGRAPHIE

Le relief du territoire communal est bien pris en compte puisque :

- Le développement de logements est prévu en continuité du bourg, sur une dynamique topographique assez peu marquée ;
- le projet d'extension de Nataïs (sud) est situé en haut de crête, dans la continuité des aménagements existants.

Toutefois, pour l'ensemble des projets communaux, il est fortement recommandé de respecter le relief et d'adapter l'implantation des futurs aménagements / constructions aux courbes de niveaux, et de préserver les écrans végétaux s'ils sont existants (haies), ou d'en impulser de nouveaux, afin de contribuer à la stabilisation des sols.

⇒ Ainsi, les aménagements prévus n'auront pas vocation à perturber la topographie locale.

1.2 LA RESSOURCE EN EAU

➤ Les eaux souterraines

La création de nouveaux logements peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique, si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

L'ensemble de la commune est géré par l'assainissement non collectif. Par conséquent, les installations devront être conformes aux normes édictées par le syndicat en charge de la gestion de la ressource en eau, afin d'assurer sa protection de manière durable.

➤ Les eaux de surface et le pluvial

Concernant la zone ZC2 :

L'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser (habitations) va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir. Elles seront, si nécessaire, traitées avant d'être renvoyées au réseau naturel.

Le pluvial recueilli des toitures des parties imperméabilisées, s'il n'est pas utilisé pour l'arrosage, se jettera dans les fossés et les ruisseaux existants, celles-ci sont considérées comme propres.

Concernant le projet de Nataïs (ZA2) :

Les nouvelles surfaces imperméabilisées liées au projet sont de 21 356 m². En vue de la gestion des eaux pluviales, la création d'un bassin de rétention est prévue. Identiquement à ce qui est actuellement sur le site, ce bassin est dimensionné suivant une pluie d'intensité trentennale avec un débit de sortie de 3 l/s/ha.

Caractéristiques du bassin de rétention des EP

En application du Code de l'Environnement, ce bassin a été dimensionné conformément aux prescriptions de la DDT32, à savoir avec un débit de fuite fixé à 3 l/s/ha, soit un débit de fuite de 11,5 l/s, et avec une période de retour de 30 ans. Ce bassin, de type enherbé, présente ainsi un volume utile de rétention minimum de 2 720 m³ pour assurer une gestion des eaux pluviales en 24h. Le débit de sortie est de 23,35 l/s.

Impact des rejets d'eaux pluviales

La qualité du cours d'eau exutoire et du milieu récepteur peut être modifiée :

- Par une pollution chronique, liée au lessivage des polluants déposés sur les diverses surfaces (voirie et toitures principalement) et qui constitue un apport continu de pollution (MES, DBO5, DCO, Hydrocarbures, métaux lourds) vers les exutoires ;
- Par une pollution saisonnière, du fait d'interventions dépendantes des saisons (entretien de la végétation notamment) ;
- Par une pollution accidentelle, correspondant à des événements ponctuels tels que les accidents de poids lourds transportant des matières polluantes et dont les incidences peuvent être très néfastes pour l'environnement.

En cas d'évènement exceptionnel

Compte tenu des hypothèses de dimensionnement retenues et du volume minimum de régulation du bassin (2 720 m³), la régulation dans le bassin sera assurée sans débordement jusqu'à une pluie de période de retour de 30 ans.

Traitement des rejets d'eaux pluviales

Traitement de la pollution chronique

Les ouvrages de régulation à la parcelle bénéficieront des mesures d'entretien suivantes :

- Vérification annuelle des organes mécaniques (exemple : vanne, obturateur) ;
- Nettoyage des différents ouvrages ;
- Contrôle visuel des rejets.

Les valeurs limites de rejet sont données par l'arrêté du 2 février 1998. Elles sont reprises dans le tableau suivant :

Paramètre	Seuil mg/L
MES	35
DCO	125
Hydrocarbures	10

Essor Transitions

Traitement de la pollution saisonnière

Pour l'entretien des espaces verts, l'utilisation de moyens mécaniques au détriment des produits phytosanitaires sera privilégiée.

Traitement de la pollution accidentelle

Le bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie sera utilisé en cas d'évènement de pollution accidentelle. Ce bassin d'une capacité de stockage de 1 400 m³ disposera d'un système d'obturation à son exutoire, type vanne murale, pour confiner les eaux polluées.

Mesures de gestion des EP

	Mesures compensatoires
Eaux pluviales des voiries et eaux des toitures	Collectées de façon séparative, décantation dans le bassin de rétention avant rejet dans le milieu naturel. Le débit de fuite en sortie du bassin est régulé à 3 L/s/ha.
Eaux d'extinction d'incendie	Confinement dans le bassin de rétention de 1 400m ³ via la présence d'un système d'obturation de type vanne murale

Essor Transitions

Un contrôle du bassin sera réalisé afin de garantir son bon fonctionnement dans le temps. L'entretien du bassin comprend : l'enlèvement des flottants, le nettoyage des berges, le curage des ouvrages de décantation, la vérification du régulateur de débit.

Synthèse sur l'impact sur les eaux pluviales lié au projet d'extension du site sud Nataïs

Au regard des dispositions prises, les eaux pluviales seront prétraitées et temporisées avant rejet dans le milieu naturel. La réalisation et l'exploitation du bassin seront réalisées selon les règles de l'art. Enfin en cas de pollution, l'ensemble des eaux sera confiné avant évacuation pour traitement adéquat. Au regard des conditions quantitatives et qualitatives, l'impact de ces rejets sur le milieu naturel récepteur sera donc faible.

⇒ Le projet en ZA2 intègre tout à fait la gestion des eaux pluviales, ainsi que le risque de pollution du milieu récepteur. Au regard des conditions quantitatives et qualitatives, le risque d'incidences du rejet au sein du milieu naturel récepteur est évalué faible. On ne note donc pas de risque d'incidences significatives liées aux EP. Concernant la zone ZC, la faible envergure du projet de développement du village n'engendre pas non plus de risque d'incidences significatives liées aux EP.

➤ Eau potable

Concernant la zone ZC2 :

Le réseau d'eau sera adapté au projet de la commune. La capacité actuelle du réseau permet de desservir les constructions et aménagements prévus. La qualité de l'eau distribuée par le S.I.E Barousse-Comminges-Save est conforme à 100% en 2023, que ce soit au niveau microbiologique que physico-chimique (données eaufrance)

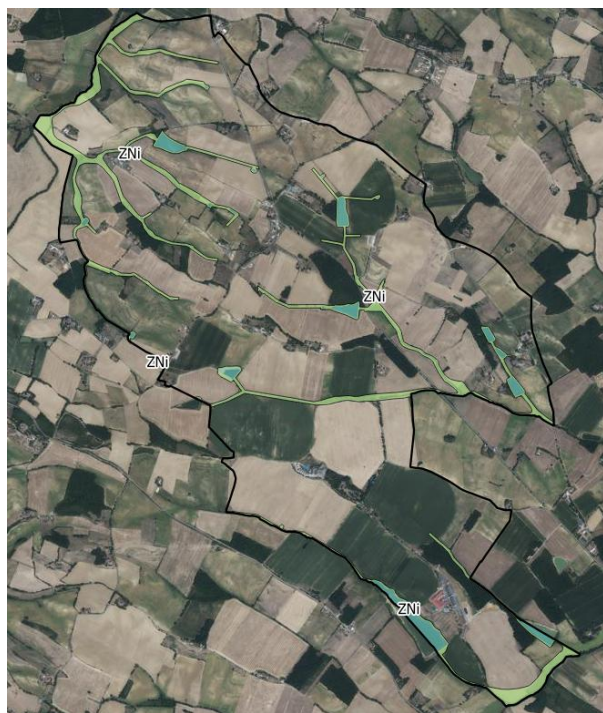
Concernant le projet de Nataïs (ZA2) :

L'extension du site de Nataïs ne nécessitera pas de raccordement au réseau AEP. Le projet ne sera pas relié au réseau eaux usées, ni ne consommera d'eau potable.

Le reste du site est lié au réseau d'eau potable et au réseau d'eaux usées communal.

⇒ Aucun risque d'incidences pouvant être lié au projet n'est à prévoir sur l'eau potable.

➤ Hydrographie - Eaux superficielles



Les cours d'eau font partie du patrimoine naturel de la commune et sont totalement préservés dans le projet communal, en effet ils se situent en zone non constructible et font tous l'objet d'un zonage spécifique (ZNi) permettant de préserver leur système écologique dont les ripisylves, ainsi que la prise en compte du risque inondation et la limitation des aménagements autorisés. Une ripisylve (ZNi) de 5 mètres minimum de large a été mise en place le long des cours d'eau, 10 mètres pour les cours d'eau identifiés au titre du risque inondation.

⇒ Le projet communal et les aménagements prévus ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la ressource en eau, en considérant les mesures apportées pour limiter tout effet négatif.

➤ Agriculture - irrigation

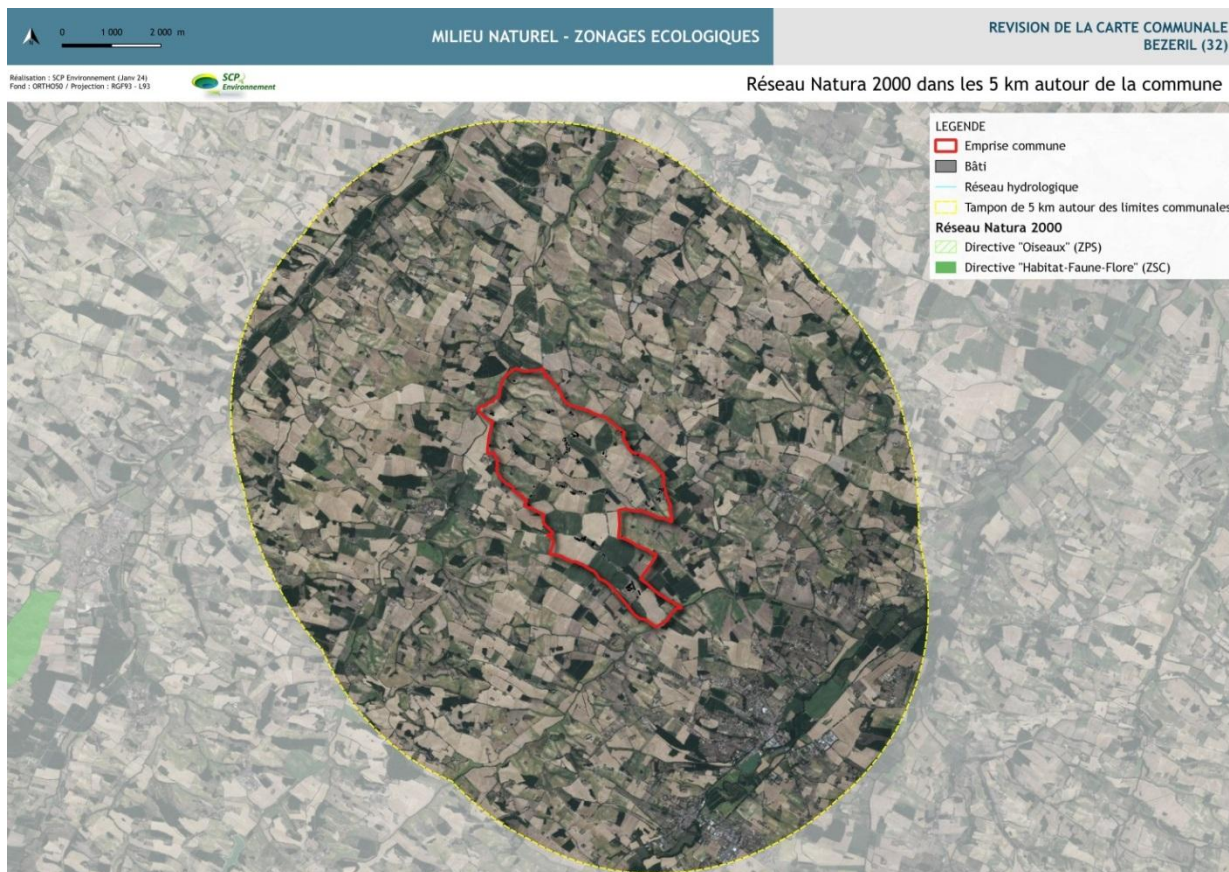
Les volumes autorisés sur les prélèvements liés à l'irrigation font partie d'un cadrage de la part du préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne et doivent être déclarés à l'Etat via l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).

II. RISQUES D'IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL / LES PAYSAGES ET MESURES

2.1 LE MILIEU NATUREL

➤ Le réseau Natura 2000

Les secteurs en projet d'aménagement sont situés à distance du réseau Natura 2000 puisqu'aucun périmètre n'est intercepté par la commune d'une part. D'autre part, le premier périmètre est localisé au-delà de 5 km de la limite communale.



⇒ Au regard des distances importantes entre le site de projet et les premiers zonages Natura 2000, aucun risque d'incidences significatif pouvant être lié au projet communal n'est à prévoir sur le réseau écologique.

➤ Les milieux naturels et la biodiversité

Concernant la zone ZC2 :

Les secteurs ouverts à construction en ZC sont attenants au centre du village comme rappelé ci-dessous :



Identification du projet retenu sur le village de Bézéril

La typologie des milieux impactés relève des cultures pour environ 2 420 m² en 2 unités et de la zone pseudo-rudérale pour 400 m². Ces espaces ne concentrent aucun enjeu typologique, ni fonctionnel. Le réseau hydrologique est absent et aucun système de haie n'est présent sur ces enveloppes ou à proximité immédiate. Ces éléments sont présentés sur la cartographie en-dessous (pour une meilleure lisibilité, le zonage ZN n'est pas reporté sur la carte, seul le zonage ZC2 est transcrit. Le zonage ZN occupe le territoire non zoné en ZC2).

Ainsi, les enjeux sont très faibles à nuls et les risques d'impacts sont d'autant plus limités à la consommation d'espace uniquement, sans intérêt écologique particulier.

La faible surface globale du projet en ZC, au regard de l'espace territorial de Bézéril et de la similitude des habitats supprimés sur le reste de la commune, annule tout risque d'impact local.



Typologie des habitats écologiques impactés par le projet sur le village de Bézéril (ZC2)

Concernant le projet de Nataïs (ZA2) :

Les secteurs ouverts à l'extension de la structure existante, classés en ZA2 sont attenants aux bâtiments et aménagements actuels, comme rappelé ci-dessous :



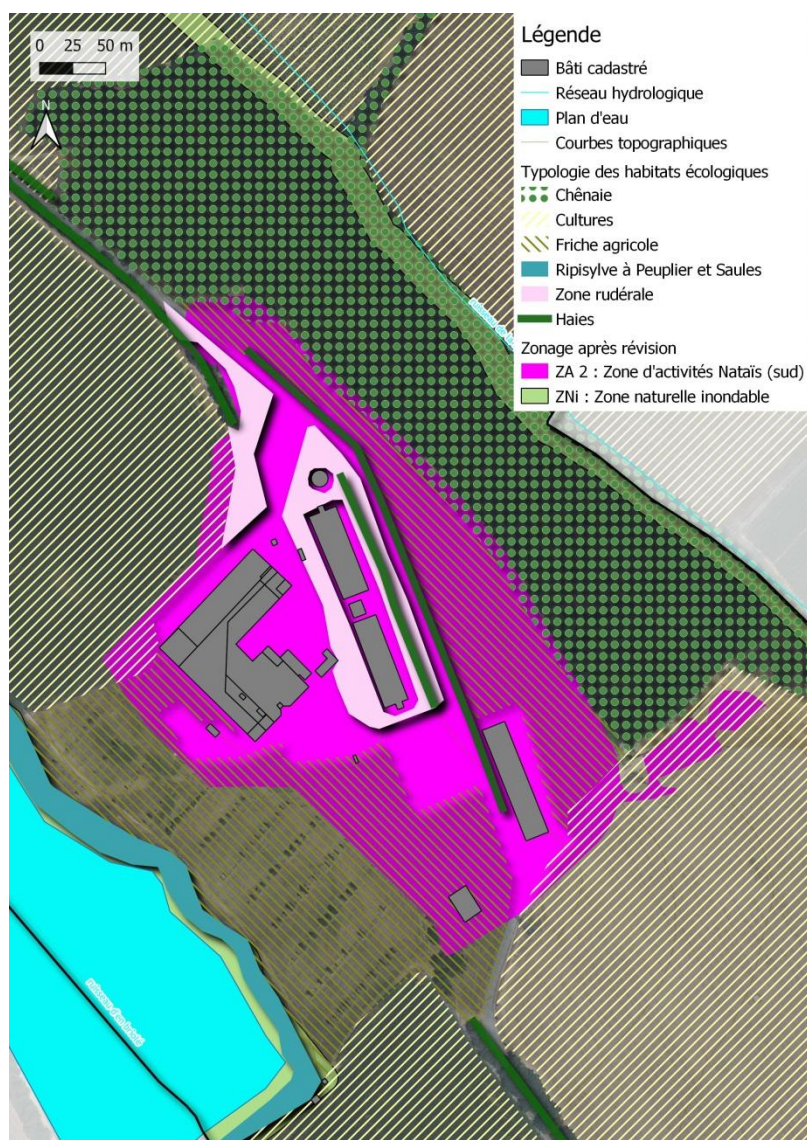
Site Nataïs sud - Photo aérienne géoportail - Projet de classement retenu

Les zones boisées ne seront pas impactées par le projet d'extension du site NATAIS dont les limites excluent ces systèmes écologiques.

Toutefois, le risque d'impacts sur les milieux, les espèces et les fonctionnalités observées dans l'environnement proche sont relatifs :

- aux rejets aqueux et atmosphériques de l'installation ;
- à l'imperméabilisation du site ;
- au dérangement des espèces (en phase travaux en particulier).

La typologie des milieux impactés relève des cultures pour environ 8 350 m² en 2 unités et de la friche agricole pour 2.464 ha. Ces espaces ne concentrent pas d'enjeu typologique, ni fonctionnel dans l'emprise stricte. **Le site a fait l'objet d'une étude 4 saisons qui prévoit des mesures d'évitement et de réduction des risques d'impacts sur les abords immédiats du site.** Les éléments sont présentés sur la cartographie en-dessous (pour une meilleure lisibilité, le zonage ZN n'est pas reporté sur la carte, seuls les zonages ZA2 et ZNi sont retranscrits. Le zonage ZN occupe le territoire non zoné en ZA2).



Typologie des habitats écologiques impactés par le projet de Nataïs sud - Bézéril (ZA2)

Les risques d'impacts du projet sur le milieu naturel seront limités et maîtrisés par la mise en œuvre des mesures suivantes (issu de l'étude 4 saisons - CERMECO - 2023/2024) :

- Gestion des eaux pluviales : un prétraitement par séparateur hydrocarbures est réalisé avant rejet dans le milieu naturel ;
- Gestion du risque de pollution des eaux : un bassin de rétention étanche est prévu en amont du bassin de régulation des EP afin de confiner les eaux d'extinction incendie et les déversements accidentels ;
- Maîtrise de la qualité de l'air : Le bon entretien des chaudières et les contrôles réguliers des rejets atmosphériques permettront de s'assurer que les effluents gazeux issus de l'installation seront conformes à la réglementation en vigueur. L'installation ne dispose pas d'équipement technique rejetant une grande quantité de gaz dans l'atmosphère ;
- Limitation de l'imperméabilisation des sols : Un bassin de rétention des eaux pluviales est prévu pour maîtriser les effets de l'imperméabilisation nouvelle de la parcelle. Sur les 3.3 ha d'emprise, 2.13 ha seront effectivement aménagés, permettant de conserver plus d'1.2 ha en espaces de pleine terre ;
- Entretien des espaces non aménagés : l'utilisation de moyens mécaniques au détriment des produits phytosanitaires sera privilégiée. L'usage des produits phytosanitaires sera interdit aux abords du bassin de gestion des eaux pluviales ;

- Adaptation des aménagements : maîtrise de la luminosité notamment à proximité du boisement nord en faveur des espèces lucifuges (Chiroptères) ;
- Mise en défens de la limite avec les boisements (le temps des travaux) et proposition d'un calendrier adapté à la phénologie des espèces présentes à enjeu.

⇒ Au regard du contexte écologique du site et des mesures visant à limiter l'impact du projet sur le milieu, on ne note pas de risque d'incidences significatif sur les enjeux naturels au droit du projet. A l'échelle communale, l'emprise reste de faible envergure et d'un risque d'incidences limité.

➤ Les zones humides

Concernant la zone ZC2 :

Aucune zone humide connue n'est présente au droit de la zone ZC2 et des projets de constructions. Aucun risque d'impact n'est à rapporter à ce titre.

Concernant le projet de Nataïs (ZA2) :

Le terrain abrite une zone humide estimée à 0.6 ha sur le critère pédologique. Le projet va impacter cette entité localisée en partie centrale de la parcelle de l'extension :



Zone humide impactée	
	
Surface (m²)	5 986
Habitat déterminant ZH	Non
Critère pédologique positif	Oui
Occupation du sol	Parcelle agricole en jachère
Mode d'alimentation	Plateau incliné
Etat de conservation	Altéré
Cours d'eau le plus proche	Ruisseau de la Hount
Masse d'eau de rattachement	L'Esquinson - FRFRR303A_2

CERMECO

Le risque d'incidences sur la zone humide est estimé très fort puisque le projet va conduire à sa suppression et ne peut apporter de mesures d'évitement ni de réduction suffisante pour la conserver en tout ou partie, notamment du fait de sa position au centre de la parcelle et de la localisation stratégique du site de projet par rapport au site existant de NATAÏS.

Le projet prévoit des mesures de compensation en mobilisant 2 sites cumulant 12 400 m² et situés sur la commune de Bézéril. Ces milieux présentent des indicateurs de sols humides et sont actuellement occupés par de la friche ou de la jachère. L'objectif de la compensation vise l'émergence de prairies mésotrophes humide à mouilleuses sur ces entités qui n'abritent pas d'habitats typiques de zones humides, soit un déficit de fonctionnalités que des travaux prévoient d'améliorer.

Voici pour les 2 sites valant compensation, les objectifs et travaux prévus dans le cadre du projet d'extension de Nataïs :



Le site n°4 est localisé en bordure du ruisseau d'En Briolé, en amont de la retenue présente sur celui-ci. Cette zone humide, selon le critère pédologique, est alimentée par la nappe d'accompagnement du ruisseau et par les écoulements de surface provenant des terrains la surplombant. A noter, la présence d'une zone humide de 1 317 m² en limite est du site retenu, celle-ci a été recensée par le SAGE Neste et Rivières de Gascogne. La localisation de cette zone humide et sa délimitation sont présentées en Planche 4 en page 21.

Objectif

L'objectif fixé est le rétablissement de l'intégrité écologique de ce site de compensation en favorisant le développement d'habitats déterminants de zones humides susceptibles d'accueillir une plus forte diversité spécifique qu'actuellement.

Travaux à engager

Les travaux à réaliser au niveau du site de compensation n°4 afin d'en améliorer les fonctionnalités sont les suivants :

- Décapage de la terre végétale : il est prévu dans un premier temps de décaper la terre végétale présente au droit du site, celle-ci sera stockée temporairement afin d'être réutilisée.
- Décaissement : un décaissement de l'ensemble du site sera réalisé sur une profondeur supplémentaire comprise entre 0,3 et 1,5 m (des terrassements plus importants seront nécessaires en partie sud-ouest du site en raison de la pente) afin d'abaisser la topographie à une cote d'environ 188,5 m et de favoriser les échanges hydrauliques avec la nappe d'accompagnement du ruisseau tout au long de l'année. Ce décaissement présentera une topographie subhorizontale pour favoriser la stagnation des eaux.
- Régalaie de la terre végétale : la terre végétale précédemment décapée sera ensuite régalaie sur le site afin de favoriser la colonisation par les végétaux présents dans la banque de graines du sol.
- Ensemencement : un ensemencement et la plantation d'espèces hygrophiles sera réalisé en parallèle. L'ensemencement du site de compensation permettra d'accélérer le développement d'un couvert végétal et la colonisation par des espèces hygrophiles.
- Plantation d'une haie sur un linéaire de 220 ml : une haie sera plantée en limites sud, ouest et nord-est afin d'assurer la mise en défens de la zone de compensation. Cette haie matérialisera la délimitation du site de compensation et constituera de nouveaux habitats en continuité avec le boisement présent en amont de la retenue d'En Briolé.

Méthode d'évaluation

Afin d'évaluer l'évolution du site de compensation n°4, et l'atteinte de l'objectif fixé dans le cadre de cette mesure, un suivi écologique du site sera mis en place. Celui-ci consistera en la réalisation d'un passage annuel par un écologue et un pédologue sur une durée de 40 ans (soit 10 années de suivi) selon la fréquence suivante : t+1 ; t+3 ; t+5 ; t+10 ; t+15 ; t+20 ; t+25 ; t+30 ; t+35 ; t+40.

Chaque visite sera ponctuée d'un rapport décrivant les habitats de végétation, la faune et la flore ainsi que les résultats des sondages pédologiques pratiqués.

CERMECO



Le site de compensation n°10 est localisé à l'est de l'extension projetée, à proximité du ruisseau de la Hount. Il s'agit d'une zone remaniée où un terrassement a été réalisé pour aménager la plateforme du bâtiment à l'ouest du site. Cette zone humide, selon le critère pédologique, est alimentée par les drains enterrés présents au niveau du champs surplombant le site au sud. De nombreuses traces de ravinement ont été observées lors des investigations de terrain.

Objectifs

L'objectif principal est le rétablissement de l'intégrité écologique de cette zone en favorisant le développement d'habitats déterminants de zones humides susceptibles d'accueillir une plus forte diversité spécifique qu'actuellement. L'objectif secondaire est la suppression des ravinelements existants et la prévention de l'érosion des terrains.

Travaux à engager

Les travaux à réaliser au niveau du site de compensation n°10 afin d'en améliorer les fonctionnalités sont les suivants :

- **Modelage du site** : il est prévu dans un premier temps de décaisser le site sur une profondeur comprise entre 0,3 et 0,5 m à partir du point bas, et de niveler le terrain afin de former une « cuvette », au fond subhorizontal à une cote d'environ 185 m. Le talus en limite sud sera adouci.
- **Alimentation en eau du site de compensation** par une canalisation de liaison à créer depuis l'alimentation existante du bassin de rétention présent au nord.
- **Création d'un fossé de collecte** : un fossé de faible profondeur sera aménagé en pied de talus afin de collecter les écoulements provenant des drains du champs présent en surplomb. Les sorties des drains seront empierrées pour limiter le risque d'érosion. Ce fossé disposera d'une pente faible, permettant de ralentir les écoulements et d'alimenter en eau le site de compensation, tout en réduisant le risque de ravinement. L'alimentation en eau du site de compensation sera effectuée à minima en trois points du fossé de collecte afin d'assurer une meilleure dispersion de l'eau collectée au droit du site. Ces points seront équipés de canalisations ou de rigoles empierrées de dimensions adaptées, de faibles pentes et dotées de dispositifs anti-affouillement au niveau des exutoires.
- **Ensemencement** : un enssemencement et la plantation d'espèces hygrophiles seront réalisés en parallèle. L'ensemencement du site de compensation permettra d'accélérer le développement d'un couvert végétal et la colonisation par des espèces hygrophiles.
- **Plantation d'une haie** sur un linéaire de 160 ml : une haie sera plantée au niveau du talus, longeant le fossé nouvellement créé en limite sud afin d'assurer la mise en défens de la zone de compensation. Cette haie matérialisera la délimitation du site de compensation et constituera de nouveaux habitats en continuité avec les boisements existants et la ripisylve du ruisseau de la Hount.



*Vue des ravinements constatés
Photo SOE 04-2024*



*Vue d'un drain en limite du champs
Photo SOE 04-2024*

Les ravinements constatés sur le site de compensation n°10 et ses abords peuvent engendrer la mobilisation de matières en suspension lors des épisodes pluvieux importants. Ces ravinements seront évités par les aménagements réalisés dans le cadre du projet de compensation : mise en place du fossé de collecte, création d'une haie, remodelage du terrain et ensemencement des terres mises à nues.

Méthode d'évaluation

Afin d'évaluer l'évolution du site de compensation n°10, et l'atteinte de l'objectif fixé dans le cadre de cette mesure, un suivi écologique du site sera mis en place. Celui-ci consistera en la réalisation d'un passage annuel par un écologue et un pédologue sur une durée de 40 ans (soit 10 années de suivi) selon la fréquence suivante : t+1 ; t+3 ; t+5 ; t+10 ; t+15 ; t+20 ; t+25 ; t+30 ; t+35 ; t+40

Chaque visite sera ponctuée d'un rapport décrivant les habitats de végétation, la faune et la flore ainsi que les résultats des sondages pédologiques pratiqués. Un relevé des traces de ravinement sera effectué en parallèle.

CERMECO

En complément, le projet de compensation prévoit la composition de haies en limite des sites de compensation pour satisfaire un double objectif :

- mise en défens du site de compensation (protection vis-à-vis des intrusions, interception des flux de polluants)
- création de nouveaux habitats pour la faune (corridor de biodiversité).

Ces haies seront composées d'espèces arborées et arbustives dans le but de présenter une formation la plus fonctionnelle possible pour la biodiversité dont notamment l'avifaune, les reptiles et les pollinisateurs.

L'entretien des parcelles de compensation prévoit une simple fauche mécanique et export ou la mise en place d'un pâturage ovin, axe de gestion à privilégier. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. Une fauche tardive à partir du mois de juillet vient compléter les mesures d'entretien du site.

Au regard des résultats posés par la Méthode Nationale d'Evaluation des Zones Humides, l'ensemble des mesures de gestion reste de faisabilité technique assez probable, dans un délai court et au sein d'un environnement altéré.

L'étude menée au titre du projet met en lumière un gain fonctionnel sur les 2 unités retenues au titre de la compensation de la destruction de la zone humide au droit du projet d'extension de NATAIS. Le suivi des sites est prévu sur une durée de 40 ans et concerne la phase chantier puis une fois les travaux achevés.

Lors de la phase chantier, un écologue sera présent afin de constater de la bonne exécution des actions. Ce suivi sera hebdomadaire ou mensuel à minima et donnera lieu à des comptes-rendus destinés à la DDT32 et au maître d'ouvrage.

En cas d'objectifs non atteints, des mesures correctives seront proposées.

- ⇒ Aucune zone humide d'intérêt majeur n'est concernée par le projet communal.
- ⇒ La destruction de la zone humide de 0.6 ha (critère pédologique) par le projet d'extension de Nataïs a donné lieu à un projet de compensation qui propose une restauration et une amélioration des fonctionnalités de 2 unités humides sur la commune de Bézéril.
- ⇒ La compensation porte sur 12 400 m², soit plus de 150 % de la surface détruite (minimum requis par le SDAGE AG).
- ⇒ A l'échelle de la commune, la zone humide détruite reste de faible envergure et de faible fonctionnalité. La compensation devrait permettre l'essor de milieux d'intérêt supérieur (prairies humides) dans un contexte rural fortement agricole.

2.2 PAYSAGES ET PATRIMOINE

En termes de paysage et d'insertion du projet communal, on note un point haut pour le village (environ 240 m NGF) et un point modéré sur le site de Nataïs (environ 210 m NGF).

Le village est alors particulièrement visible depuis les abords avec son château, sur des paysages relativement dégagés, de par les cultures en openfields.

Le site de Nataïs paraît davantage dissimulé de par la présence de boisements sur les abords. Néanmoins, ce secteur entamant une dépression topographique sur l'ouest et l'est vers le réseau hydrologique, il reste visible depuis ces points de vue en contrebas.

Concernant la zone ZC2 :

La zone ZC2 de la carte communale révisée est interceptée par le périmètre autour des monuments historiques. En revanche, la carte communale ne dispose pas d'outil de protection spécifique à ce sujet. Il relève de la responsabilité de la commune de veiller à la protection de ce patrimoine et sa mise en valeur lors des aménagements à venir. Sur la zone ZC2, la faible envergure du projet ne se pose pas comme un risque d'impact notable sur les points de perception paysagère, notamment concernant les monuments historiques présents sur la commune.

La conservation et l'impulsion d'écrans végétaux, uniquement à base d'essences locales et adaptées aux sols seront préconisés dans tout aménagement.

- ⇒ Ainsi, concernant les paysages et le patrimoine, le risque d'impact du projet sur le bourg de Bézéril n'est pas notable, dans la mesure où les zones proposées s'inscrivent en continuité de l'urbanisation actuelle. Les constructions devront respecter la qualité du patrimoine existant.

Concernant le projet de Nataïs (ZA2) :

Le projet de 15 nouveaux silos se fera sur une parcelle actuellement non aménagée, située en face des bâtiments actuels, de l'autre côté de la voirie. Les nouveaux silos de stockage seront intégrés d'un point de vue esthétique dans le paysage de l'usine actuelle.

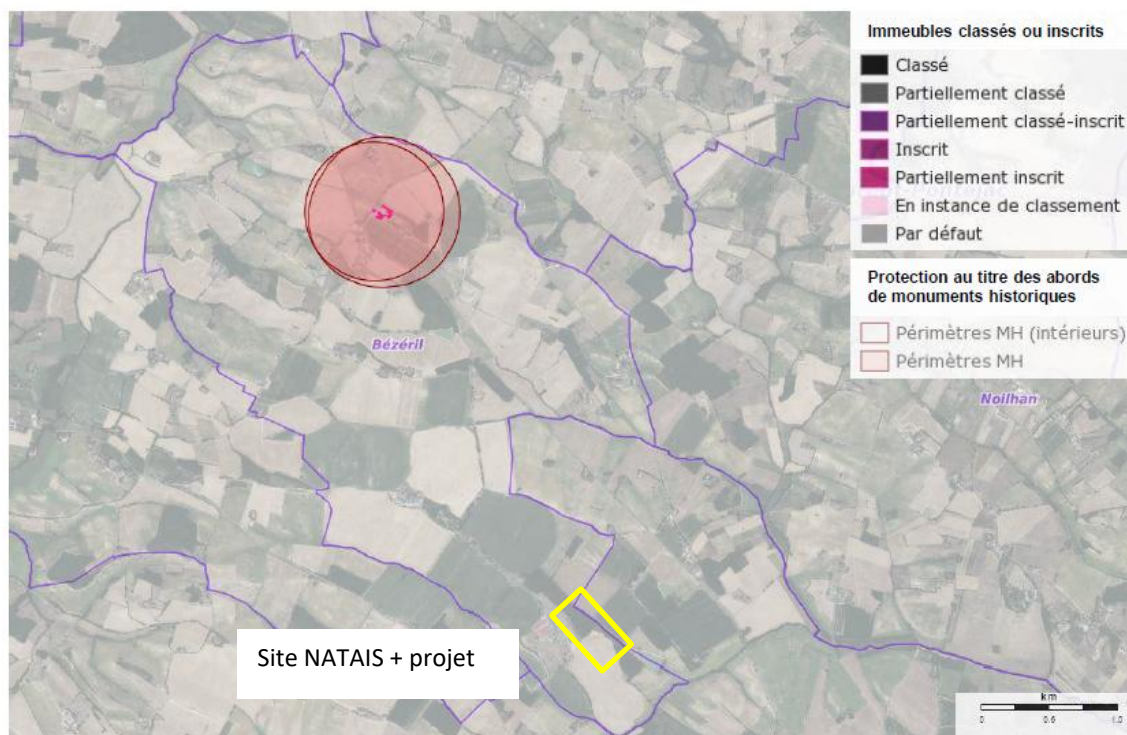
Le site est éloigné de toutes habitations, les plus proches étant localisées à 650m à au sud-ouest. La visibilité sur le site est faible en particulier depuis l'est et le nord, de par la présence de boisements denses en continuité du site de projet et formant un écran végétal notable. Cet effet n'est pas retrouvé sur la partie ouest qui amorce un dénivelé topographique vers le plan d'eau en contrebas.



Essor Transitions

Afin d'améliorer l'insertion du site actuel de l'extension, la plantation d'un réseau de haies mixtes est préconisée sur les façades les plus visibles par les alentours.

Les éléments du patrimoine bâti (Eglise de Bézéril et Château) ne sont pas dans le périmètre de visibilité du projet comme illustré en dessous :



⇒ Aucun risque d'incidences significatif pouvant être lié au projet n'est à prévoir sur le paysage ou le patrimoine bâti.

2.3 LA CONSOMMATION DU PROJET SUR LES ENAF (ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS)

Les terrains destinés à accueillir les nouvelles zones d'habitat au bourg de Bézéril et l'extension du site de Nataïs sud s'inscrivent en continuité immédiate des zones urbanisées / aménagées. Toutefois, les constructions concernent des terrains non bâtis, qu'il s'agit de définir au titre des NAF, afin de livrer la consommation du projet global de révision de la carte communale de Bézéril sur les ENAF.

Le projet de révision de la carte communale va engendrer un potentiel constructible (consommation supplémentaire) de 5.06 ha du territoire qui est réparti entre le bourg et le site sud de Nataïs.

En considérant l'ensemble des zones constructibles de la commune après la révision, on retient que :

- Les 6 logements situés en cœur de village concernent essentiellement une consommation nouvelle de l'espace agricole, soit 2 420 m² de terres agricoles et 2 830 m² de zones rudérales apparentées agricoles, soit un total de 5 250 m² d'espaces agricoles consommés par le projet de révision sur le bourg de Bézéril ;
- L'extension du site sud de Nataïs va engendrer la consommation nouvelle d'environ 2.75 ha de terres agricoles ;
- Le projet global de révision permet la restitution d'environ 6.6 ha de terres agricoles qui seront non constructibles (zonées ZN après la révision), soit une réduction d'environ 30 % du potentiel constructible du document d'urbanisme en vigueur ;
- Le projet global engendre la consommation d'environ 3.27 ha de terres agricoles, le restant (environ 8250 m² correspondant à de la zone rudérale).

- ⇒ A l'échelle de la commune, cette consommation nouvelle de terres agricoles représente environ 0.39 % des terres agricoles recensées en termes de typologie des habitats écologiques, soit un part infime de la surface totale sur Bézéril
- ⇒ La restitution de terres agricoles représente environ 0.79 % des surfaces agricoles sur la commune. Ainsi, entre la perte de terres agricoles liée à la consommation d'espace et la restitution au milieu, le projet ne porte pas atteinte aux ENAF dans son projet, les restitutions étant supérieures aux consommations (au final, la consommation nette d'ENAF est d'environ 0.40% du territoire).
- ⇒ L'impact du projet communal est tout à fait mineur à l'échelle de la commune, d'autant que les milieux impactés par les projets d'urbanisme sont concentrés sur un habitat dominant sur Bézéril, les espaces agricoles et apparentés (friches agricoles).

2.4 PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Sur la commune de Bézéril, le risque inondation se situe au niveau des fonds de vallées, qui ne comportent pas de secteurs susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation. Aucune incidence n'est à prévoir pour ce risque.

La commune est soumise à l'aléa retrait gonflement des argiles (RGA) incluant la zone ZC2 et ZA2. Pour pallier ce risque qui peut avoir des conséquences très importantes sur les constructions, il convient de respecter les préconisations du plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de sols, qui préconise des missions géotechniques adaptées au contexte local. En l'application de ces modalités, aucune mesure particulière n'est à prévoir par le présent document.

Au niveau du risque sismique, l'aléa est qualifié de très faible, donc aucune prescription parasismique n'est nécessaire dans cette zone.

III. RISQUES D'IMPACTS SUR LA SANTE PUBLIQUE

3.1 LA QUALITE DE L'AIR

L'urbanisation future va avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère. Elle sera notamment créée par l'utilisation du chauffage et par l'augmentation de la circulation automobile.

Concernant la zone ZC2 :

Le potentiel constructible nouveau est très faible sur la commune, ce qui ne compose pas un élément majeur de modification de la qualité de l'air a priori, les ménages ne représentant pas une source importante. Toutefois, il est préconisé d'utiliser de matériaux respectueux en termes d'émanation éventuelle, mais aussi d'adapter ses déplacements en limitant l'utilisation de la voiture lorsque cela est possible. A ce titre, la mise en place de secteurs urbains structurés autour du village permettra de limiter les déplacements automobiles et de favoriser les modes de déplacement actifs au sein du tissu urbain.

Concernant le projet de Nataïs (ZA2) :

L'activité d'une telle structure peut générer des gaz à effet (GES) de serre tels que :

- du dioxyde de carbone (CO₂) ;
- du méthane (CH₄) ;
- du protoxyde d'azote (N₂O) ;

- des gaz réfrigérants ;
- de l'ozone.

La combustion des carburants, d'origine pétrolière, génère du CO₂. Les transports faits vers et depuis le site se font par la voie routière, sans alternative viable. Une attention sera portée au respect des vitesses limites et à la conduite souple.

Le projet prévoit une augmentation du trafic de poids-lourds pendant la période de récolte avec un trafic supplémentaire estimé à 300 camions sur la période mi-septembre à mi-novembre.

Cela représente une augmentation quotidienne sur ces deux mois de + 5,4 camions.

En somme, le trafic généré par le site est estimé :

- entre la période mi-septembre à mi-novembre : 2200 PL
- d'octobre à décembre en logistique : 90 PL par semaine
- le reste de l'année : 55 PL par semaine

Les évolutions du site permettront d'intégrer à terme 15 personnes supplémentaires, soit une augmentation de 10 % des effectifs. Cela augmentera les effectifs de l'entreprise à 155 salariés soit un maximum de 155 VL sur site par jour.

⇒ Le risque d'incidences sur l'air, l'énergie et le climat est estimé très faible et lié aux GES générés par les transports essentiellement émanant de l'extension du site sud de Nataïs.

3.2 PRISE EN COMPTE DES POLLUTIONS DES SOLS ET SOUS-SOLS

Concernant la zone ZC2 :

Les secteurs dédiés à l'habitation nouvelle ne sont pas concernés par les sols et sous-sols pollués. Il est préconisé, lors des travaux de constructions, de veiller à préserver la qualité des sols en mettant en œuvre l'ensemble des mesures préventives permettant d'éviter les sources de pollution liquide / volatile,...

Concernant le projet de Nataïs (ZA2) :

Le site de projet n'est pas concerné par les sols pollués. Des dispositions sont prévues pour préserver la qualité des sols dans le cadre du projet.

Les risques de pollution liés à un transfert dans le sol de substances relatives à l'activité du site peuvent être accidentelles (développées dans le volet étude de dangers) ou chroniques.

En fonctionnement normal, les principales sources de pollutions du sol et des eaux souterraines sont :

- Les produits liquides employés ;
- Les hydrocarbures et métaux lourds liés au trafic sur le site.

Ces éléments peuvent contaminer le sol et s'infiltrer dans le sous-sol s'ils sont remis en suspension par les pluies, qui en favorisant l'infiltration deviennent vecteurs de pollution. De manière générale, les secteurs vulnérables à une telle pollution sont les secteurs non imperméabilisés conservés en espaces verts.

Cependant les points suivants sont à mettre en évidence :

- Le projet de création de silos n'augmente pas le risque présent sur les sols et eaux souterraines ;
- Toute l'activité du site est réalisée sur des zones imperméabilisées ;
- Aucun écoulement n'est envisageable sur les zones perméables, des caniveaux et bordures en jonction des zones imperméabilisées et espaces verts étant présents aux points sensibles ;

- Sur les espaces verts, on ne prévoit aucun stockage de produits liquides ;
- Le trafic sur le site se limitera aux voiries. Une bordure séparera les voiries des espaces verts et, de ce fait, aucun écoulement vers les espaces perméables ne sera possible ;
- Il sera mis en place un bassin de rétention des eaux d'extinction afin de prévenir toute pollution des sols.

Par ailleurs, le pétitionnaire s'engage à faire figurer dans l'appel d'offre aux entreprises de travaux, la bonne gestion des terres évacuées vers un centre de traitement agréé concernant les terres issues du décaissement du terrain.

⇒ Aucun risque d'incidences significatif pouvant être lié au projet de révision n'est à prévoir au droit des sols et des sous-sols.

3.3 PRISE EN COMPTE DES NUISANCES

Concernant la zone ZC2 :

Les nouvelles habitations ne sont pas susceptibles de générer de nuisances notables, les ménages ne dépassant pas les seuils de bruit. Par ailleurs, les nouvelles populations, très probablement actives, seront absentes en journée, limitant toute source de nuisances sonores notamment. Les exploitations agricoles de la commune sont tournées vers la céréaliculture et peu vers l'élevage, ce qui réduit le risque de nuisances auprès des nouveaux riverains.

Concernant le projet de Nataïs (ZA2) :

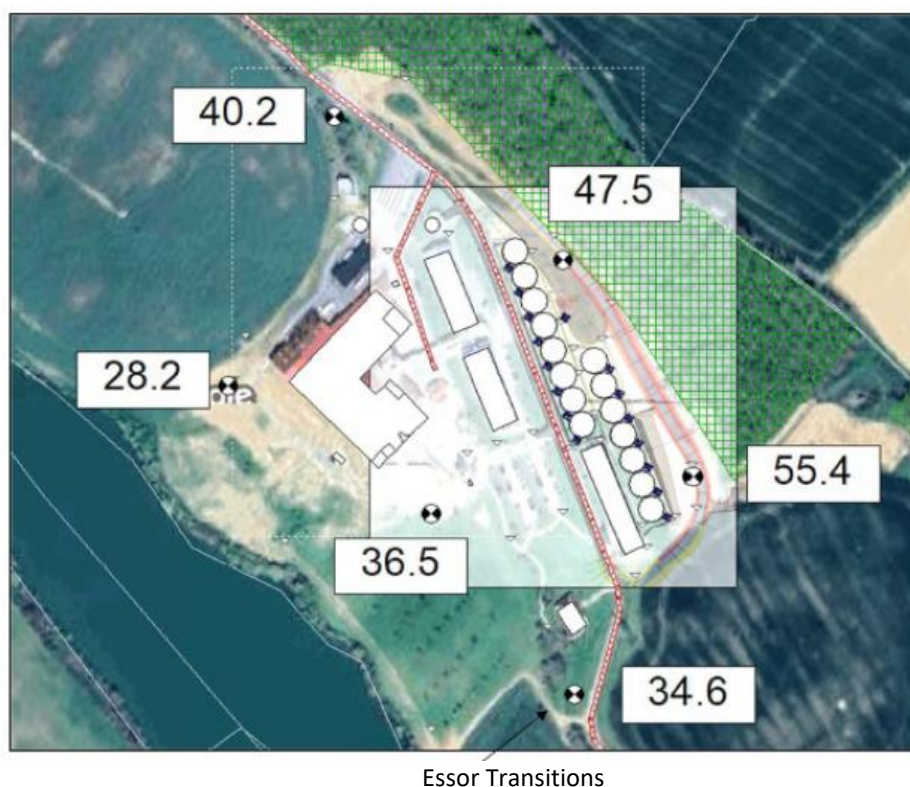
Le bruit :

Les éléments pouvant générer des émissions sonores sur le site sont :

- Les divers équipements techniques dont essentiellement, la ventilation ;
- Le trafic in situ : livraison, expédition et véhicules du personnel

Les valeurs fixées dans le tableau ci-dessous ne peuvent excéder les niveaux de bruit en limite de propriété de l'établissement :

NIVEAU EN LIMITE DE PROPRIETE Admissible pour la période diurne (7h-22h)	NIVEAU EN LIMITE DE PROPRIETE Admissible pour la période nocturne (22h-7h)
70 dB(A)	65 dB(A)



Comme précisé ci-dessus, les niveaux sonores (équipements actuels + équipements futurs) en limite de propriété sont en dessous des seuils réglementaires fixés à 70 dBA de jour et de 65 dBA de nuit.

Afin de limiter les nuisances sonores, les locaux dans lesquels vont être installés les ventilateurs seront équipés de panneaux réduisant les nuisances acoustiques. Le choix des panneaux sera validé lors de la conception du projet.

En compléments de la campagne de mesures acoustiques réalisée (en état initial), il est prévu de réaliser des mesures acoustiques au démarrage de l'exploitation afin de vérifier la conformité vis-à-vis des nuisances acoustiques. Ces mesures seront ensuite réalisées conformément aux demandes de l'arrêté préfectoral d'exploiter.

Les vibrations :

En phase travaux, des vibrations pourront être constatées lors de l'utilisation de certains engins de chantier. Aucune vibration ne sera constatée en phase exploitation. Les premières constructions sont des habitations, dont les plus proches sont occupées par le demandeur du projet. La première habitation tierce est à environ 600 m au sud-ouest du site.

Rejets accidentels pouvant conduire à une pollution :

En cas de rejet accidentel, celui-ci ne pourra provenir uniquement des zones où des produits dangereux sont stockés ou utilisés. Toutes ces activités sont réalisées sur zone étanche.

Toutes les zones sont ensuite reliées au bassin de rétention du site d'un volume de 1400 m³, et équipé d'une vanne d'obturation.

Ces ouvrages permettent le confinement sur le site de toute pollution liquide. Il n'y aura donc pas de contact entre ces eaux et la population ou l'environnement, que ce soit au niveau du réseau eaux usées ou eaux pluviales.

La pollution lumineuse :

L'éclairage extérieur est mis en œuvre pour la sécurité du site. Par ailleurs, l'habitation tierce la plus proche se situant à environ 600 mètres au sud-ouest, l'impact relatif aux émissions lumineuses sera négligeable.

Les équipements lumineux seront dirigés vers le bas afin de générer le moins de nuisance possible vis-à-vis du voisinage et des espèces lucifuges (Chiroptères).

⇒ Aucun risque d'incidences significatif pouvant être lié au projet de révision n'est à prévoir sur les risques et nuisances.

3.4 L'ASSAINISSEMENT

L'ensemble de la commune est géré par l'assainissement non collectif. Ainsi, les installations devront être conformes aux normes édictées par le syndicat en charge de la gestion de la ressource en eau, afin d'assurer sa protection de manière durable.

Concernant le projet de Nataïs, il ne nécessitera aucun prélèvement d'eau, ni raccordement au réseau d'eau potable. Il ne nécessitera aucun raccordement à l'assainissement par absence de rejet d'eau. Les seuls rejets concernent les eaux pouvant être utilisées pour le nettoyage des parties imperméabilisées. Ces eaux usées spécifiques seront dirigées vers une fosse toutes eaux. Elles seront ensuite rejetées dans le milieu naturel près du lac d'en Briolé.

⇒ Aucun risque d'incidences significatif pouvant être lié au projet de révision n'est à prévoir sur l'assainissement.

3.5 LA COLLECTE ET LE TRI DES DECHETS

Concernant la zone ZC2 :

Le développement de l'habitat en abords du bourg s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits au niveau de la commune. Le système de collecte du tri sélectif effectué dans les foyers de la commune apparaît cependant adapté à l'accueil de la nouvelle population envisagée.

Concernant le projet de Nataïs (ZA2) :

Les déchets issus de cette nouvelle installation seront des coproduits. Leur gestion sera intégrée avec la gestion des déchets du site principal.

Type de déchets générés	Zone de production	Estimation de la quantité annuelle produite (kg)	Code déchets	Fréquence d'enlèvement / traitement
Bois	Usine	56 490	20 01 38	1 à 2 fois par mois
Cartons / rolls NC	Usine	293 429	15 01 01	2 fois par semaine
DIB	Usine	74 225	15 01 02	1 à 2 fois par mois
Métal	Usine + silos	19 8460	20 01 40	2 à 3 fois par an
Papier	Bureaux	763	20 01 01	2 à 3 fois par an
Produits chimiques	Usine + silos	505		2 à 3 fois par an

Essor Transitions

Lors de l'exploitation, une attention particulière sera réalisée sur la gestion des déchets. Cette politique déchet est conforme à la réglementation qui demande aux industriels de faire appel, si

possible, à des technologies propres ou alors d'essayer au maximum de valoriser ou recycler les rebuts de production. Ainsi, la quantité de déchets générée sera réduite.

Tous les déchets produits seront stockés dans des contenants adéquats. Les déchets liés au projet seront traités de manière identique aux déchets de l'installation existante.

Le stockage est réalisé sur des espaces imperméabilisés et de ce fait limite les risques de pollutions des zones extérieures par écoulement de liquides. Ils seront évacués et traités dans des filières adaptées.

⇒ Aucun risque d'incidences significatif pouvant être lié au projet n'est à prévoir concernant les déchets, dont l'impact sera maîtrisé.

3.6 CIRCULATION

La prévision de développement des constructions en abords immédiats du centre bourg va engendrer une légère augmentation du trafic automobile, notamment avec l'augmentation souhaitée de la population active. Le réseau de voirie communale dont la RD4, est cependant en mesure d'absorber ce nouveau flux.

Concernant le projet d'extension sud de Nataïs, le chemin de Villeneuve réceptionnera les flux supplémentaires estimés à environ 15 personnes supplémentaires, soit une augmentation de 10% des effectifs et des flux routiers potentiels, avec un maximum estimé de 155 VL sur site par jour. Le site et la voie actuelle permettent cette évolution de la circulation.

IV. CONCLUSION

L'ensemble des dispositions de la Carte Communale contribue à atteindre les objectifs d'évolution de l'entreprise d'importance intercommunale Nataïs, de mise en valeur du cadre de vie sur le village et de respect des dispositions du SCoT de Gascogne.

Les opérations relatives à la révision de la carte communale de Bézéril présentent un **risque d'incidences sur l'environnement et la santé publique estimés globalement très faibles**, vis-à-vis de la dynamique actuelle de fonctionnement communal.

Aucun site Natura 2000, aucune ZNIEFF, ni aucune zone humide au titre des SAGE ne sont identifiés sur la commune ni impactés par le projet de révision. Aucun enjeu fort n'est susceptible d'être impacté par le projet.

Les secteurs constructibles répondent ainsi aux objectifs fixés par la carte communale :

- Permettre l'extension du site sud de l'entreprise Nataïs ;
- Maintien de la population en accord avec la taille du territoire et l'évolution démographique souhaitable pour la commune ;
- Possibilité de satisfaire à cette croissance tout en préservant les terres agricoles, les espaces paysagers et milieux remarquables du patrimoine naturel communal et les continuités écologiques ;
- Prise en compte des risques naturels en s'en protégeant ;
- Renforcement et mise en valeur du cadre de vie.

Ainsi, en l'application des mesures proposées, la révision de la carte communale de Bézéril n'aura aucune incidence notable sur l'environnement et la santé publique.